Procès (Audience publique) ICC-02/11-01/15

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation en République de Côte d'Ivoire
- 4 Affaire Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé n° ICC-02/11-01/15
- 5 Juge Cuno Tarfusser, Président Juge Olga Herrera Carbuccia Juge Geoffrey
- 6 Henderson
- 7 Procès Salle d'audience n° 1
- 8 Jeudi 9 février 2017
- 9 (L'audience est ouverte en public à 9 h 32)
- 10 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:46] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:05] Bonjour à tous.
- 14 Trois petites choses avant de commencer.
- 15 Tout d'abord, décision orale concernant la demande de la Défense Gbagbo de citer
- 16 en tant que témoin l'enquêteur du Bureau du Procureur en ce qui concerne, bien sûr,
- 17 les sujets dont nous avons parlé lors de l'interrogatoire de P-0106. Donc, après avoir
- 18 entendu les parties, la Chambre rejette la demande au motif que la version de
- 19 l'enquêteur concernant le déroulement des faits et les faits est clairement explicitée
- 20 dans le rapport versé au dossier.
- 21 Deuxième question administrative, il s'agit de la prolongation de la durée... de la
- 22 prorogation d'un délai demandé hier je parle ici de l'écriture 798 confidentielle : la
- 23 Chambre, sans s'opposer aux parties et aux participants, autorise la prorogation du
- 24 délai. Mais j'aimerais quand même que... c'est que les... la partie profite de ce délai
- 25 pour rendre une copie parfaite. Je vous remercie.
- 26 Ensuite, troisièmement, hier, le témoin a dit certains... certains mots qui étaient
- 27 assez violents. Alors, voici ce que je tiens à dire aux interprètes de la cabine
- 28 « anglais » : à trois reprises, les... le témoin a dit qu'il avait entendu des injures, « ta

Procès (Audience publique) ICC-02/11-01/15

- 1 mère », « pont... con », « tais-toi là-bas », « ta gueule » et il s'agit donc de la
- 2 transcription française page 26, 15 et 16 qui étaient interprétées en anglais par
- 3 certains termes que vous trouverez dans la transcription anglaise à la page 60,
- 4 ligne 25.
- 5 Le témoin, ensuite, a dit : « taisez-vous », « ta mère », « con ». Transcript français, 93,
- 6 lignes 26, 27, interprétés en anglais par des termes que vous trouverez au transcript
- 7 anglais.
- 8 Et, ensuite, dans la transcription, page 94, ligne 21, le témoin a dit « ta gueule »,
- 9 « fermez là-bas, peureux », interprétés par « shut up, and so on and so forth » en
- 10 anglais. Alors, j'aimerais vraiment dire, à cette occasion, que l'interprétation en
- anglais ne semble pas être une traduction littérale. Et les juges ne pensent pas que
- 12 la... L'interprétation ne reflète pas fidèlement la force des mots en français. Nous
- demandons, donc, aux interprètes d'interpréter littéralement les mots dits par le
- 14 témoin, sans essayer je comprends bien —, sans essayer... je comprends bien, mais
- sans essayer d'édulcorer. Je comprends bien la bonne intention, mais n'essayez pas
- 16 d'édulcorer quoi que ce soit. Nous voulons une traduction littérale. Et n'essayez
- 17 pas... Vous n'avez pas non plus besoin de présenter vos excuses pour avoir traduit
- des mots insultants, (*inaudible*) que c'est le témoin qui les prononce.
- 19 Ce qui est important, c'est que ce qui est dit dans le prétoire soit interprété le plus
- 20 fidèlement possible dans la forme et le fond. Ce qui s'applique donc, évidemment,
- 21 aux insultes, aux injures, aux gros mots juste pour votre gouverne. Pas besoin de
- vous excuser. Si le témoin est impoli, si le témoin est grossier, soyez-le aussi.
- 23 Merci.
- 24 M. MacDONALD (interprétation) : [09:38:29] Merci.
- 25 Je veux quand même être juste envers les interprètes. Je crois que c'était le témoin
- 26 qui présentait ses excuses. Ce n'était pas l'interprète. C'était le témoin qui présentait
- 27 ses excuses d'avoir à prononcer de tels mots en prétoire. Je me souviens très bien
- qu'à plusieurs reprises, c'est le témoin qui ait dit : « Je m'excuse, je dois dire... », et

- 1 ensuite une bordée d'injures.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:56] Oui, je ne veux
- 3 pas être injuste envers les interprètes. Mais si vous dites « par équité », ça veut dire
- 4 que moi, je ne suis pas équitable, or je suis équitable. J'essaie juste d'avoir un PV
- 5 parfait, enfin, dans la mesure du possible. Les interprètes travaillent extrêmement
- 6 bien, ils font du mieux qu'ils peuvent. C'est difficile, je le sais, mais je... je... je tiens
- 7 juste à répéter cette consigne et je demande aux interprètes d'être grossiers, s'il le
- 8 faut, afin de vraiment refléter ce qui est dit par le témoin.
- 9 Nous pouvons, maintenant, poursuivre l'interrogatoire du témoin.
- 10 Monsieur... non, Madame l'huissier, faites, s'il vous plaît, entrer le témoin.
- 11 Hier, je crois que nous avions commencé l'interrogatoire par la Défense de
- 12 M. Gbagbo. Comme je l'ai dit, ce témoin doit partir ce soir. Et s'il finit un peu avant
- 13 l'heure prévue, eh bien, j'avertis les personnes concernées qu'il convient de préparer
- 14 le témoin suivant, pour ne pas perdre de temps. C'est juste pour vous donner un peu
- 15 de... de visibilité sur l'avenir.
- 16 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)
- 17 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0045 (sous serment)
- 18 (Le témoin s'exprimera en français)
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:53] Bonjour,
- 20 Monsieur le témoin.
- 21 LE TÉMOIN : [09:40:55] Bonjour, Madame (*phon.*).
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:55] Nous allons
- 23 poursuivre l'interrogatoire et les questions vont donc être posées par Me O'Shea. Et
- 24 ensuite, une fois la Défense de M. Gbagbo... une fois qu'elle aura fini de poser ses
- 25 questions, ce sera au tour de la Défense de M. Blé Goudé.
- Vous vous sentez bien, Monsieur le témoin? Tout va bien? Vous êtes prêt à
- 27 répondre?
- 28 LE TÉMOIN : [09:41:20] Monsieur le Président, si, tout va bien. Oui, ça va très bien.

- ICC-02/11-01/15
- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:24] Merci beaucoup.
- 2 Et je donne donc, maintenant, la parole à Me O'Shea.
- 3 Maître O'Shea, c'est à vous.
- 4 Me O'SHEA (interprétation): [09:41:32] Bonjour.
- 5 Bonjour à Madame, Messieurs les juges.
- 6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)
- 7 PAR Me O'SHEA (interprétation):
- 8 Q. [09:41:46] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 9 Alors, hier, vous nous avez expliqué que vous aviez donné toutes vos notes à
- 10 l'Accusation, mais il y avait une page qui manquait, vous l'avez remarqué, il s'agit
- 11 d'une page des annexes. Or, dans votre déclaration, au paragraphe 60, paragraphe...
- 12 vous dites au paragraphe 60 ce qui suit, lors de votre déclaration auprès du Bureau
- 13 du Procureur : « En ma présence, les enquêteurs ont choisi... ont sélectionné
- 14 quelques-unes de ces notes, et des photocopies de ces documents figurent en annexe
- 15 de ma déclaration de témoin. »
- Alors, c'est correct ou c'est incorrect quand ils disent qu'ils ont uniquement choisi
- 17 certaines notes?
- 18 R. [09:43:04] Merci, Maître.
- 19 Moi, je « les » ai remis mes documents. Ils ont choisi ceux qui leur paraissaient utiles,
- 20 et ils m'ont remis. Moi, j'estime que je leur ai donné mes documents.
- 21 Q. [09:43:38] Les représentants du Bureau du Procureur ont-ils discuté avec vous
- 22 pour savoir quelles pages ils allaient sélectionner?
- 23 R. [09:43:58] Non, on n'a pas discuté de ça. Ils ont regardé les pages, ils ont
- 24 photocopié, et puis ils m'ont remis. On n'a pas... On n'a pas fait de choix sélectif.
- Q. [09:44:28] Vous dites « nous... ils... nous n'avons pas fait un choix sélectif des
- 26 documents », vous voulez dire que le représentant du Procureur a tout photocopié,
- 27 d'après vous?
- 28 R. [09:44:50] Je... Je pense, je pense qu'il a photocopié tout. Moi, en tout cas, la seule

- 1 page que je ne vois pas, c'est la page où... de l'hôtel que je ne vois pas, mais que
- 2 j'avais pris soin tout de même de... dans le résumé, de recopier, et cette copie est là
- 3 quand même.
- 4 Q. [09:45:12] Mais avez-vous expliqué quel était le contenu de ces documents aux
- 5 enquêteurs, avant qu'ils ne les prennent pour les photocopier ou bien après ?
- 6 R. [09:45:28] Bon, je n'ai pas expliqué ce qui était. Moi, j'ai dit : « Voilà ce que j'ai pris
- 7 sur le terrain pendant les communications des... dans les réseaux. Voilà ce que j'ai
- 8 pris. » Ils ont regardé, bon, on a photocopié, et puis voilà. Je n'ai pas dit : « Bon, voilà
- 9 ce qui s'est... » J'ai dit : « Voilà ce que moi j'ai pris, j'ai noté, comme... j'ai pris des
- 10 notes, je n'ai pas tout noté, mais j'ai pris des notes sur certains réseaux, que voici,
- 11 que voici, que voici, donc, les trois réseaux, GR, police, gendarmerie ».
- 12 Q. [09:46:16] Donc, si je vous comprends bien, vous ne pouvez pas trouver les
- 13 originaux?
- 14 R. [09:46:24] Bon, vraiment, il faut que je fasse un... je cherche. Mais je pense que c'est
- 15 quand j'ai eu des aménagements chez moi, je ne sais pas où j'ai gardé. C'est... Bon, et
- puis ces dossiers, moi... ça fait six ans, je n'ai même plus... je n'ai même plus cherché
- 17 à voir où c'était. C'est quand chose... on m'a... on m'a dit que je venais ici que j'ai
- 18 commencé à chercher. Je ne les trouve pas du tout. Mais je reste persuadé que si je
- 19 pousse à fond, peut-être que je peux retrouver.
- Q. [09:46:53] Alors, ce... cet aspect du document que, d'après vous, vous ne pouvez
- 21 plus voir, d'après vous, est-ce qu'il s'agit d'une... d'un document qui faisait partie
- 22 de toute la liasse de documents que vous avez donnée au Procureur, cette feuille qui,
- 23 d'après vous, manque?
- 24 R. [09:47:24] Oui, ça faisait partie... ça faisait part de mes documents. Bon, moi, je
- 25 n'avais pas de documents de préférence. J'avais des documents qui étaient là. Je
- 26 n'avais pas de préférence sur les documents. Je prends note et puis je laisse là. À
- 27 main levée, je ne peux pas dire que cette feuille était plus importante que l'autre,

28 non.

- 1 Q. [09:47:45] Alors, cette page que vous ne voyez pas, est-ce que vous pouvez nous
- 2 dire ce qu'elle contenait, du mieux que vous pouvez, bien sûr, si vous vous en
- 3 souvenez?
- 4 R. [09:48:00] Cette page dont il est question, c'est ce que j'ai dit, que j'ai... j'ai mis,
- 5 par exemple, ça y est, sur un de mes rapports, j'ai mis, par exemple : Cosmos a dit
- 6 sur le réseau, a appelé un élément local je n'ai pas eu l'indicatif —, a demandé à
- 7 un de ses éléments de se rendre à l'hôtel pour récupérer un colis et envoyer ça... il
- 8 y a un autre indicatif, là envoyer ça à... à cet indicatif et à remettre à Atlas.
- 9 L'indicatif, c'est... Comme je n'ai pas de document sur place... sous mes yeux...
- 10 enfin, c'est un indicatif de lieu, un indicatif de lieu, d'envoyer le colis à cet endroit et
- 11 à remettre à Atlas, lui faire le compte rendu, après, sur... au téléphone. Et c'est ce
- 12 (inaudible) ce document, mais c'était en fin de page, même, d'ailleurs.
- 13 Q. [09:49:09] Alors, vous aviez un équipement pour vos écoutes. S'agit-il de... de...
- 14 d'équipement que vous aviez pris auprès de votre lieu de travail ?
- 15 R. [09:49:28] C'est un document que j'avais... j'ai... Bon, pour l'origine, j'ai pas...
- 16 c'est moi qui sais que (inaudible)... c'était pas... il suffisait d'avoir un moyen. J'ai dit
- 17 que j'avais une radio ordinaire. J'avais un équipement. Tout le monde écoutait la
- 18 radio à Abidjan, y a pas que chose. Donc, l'origine, c'était... ça importe peu. Bon,
- mais il faut dire que cet appareil que j'avais faisait partie des dotations avant.
- Q. [09:50:08] Vous dites que cela faisait partie de la dotation de ce que vous aviez
- 21 avant. Alors, est-ce que ces appareils, ces équipements, vous les avez pris sur votre
- 22 lieu de travail?
- 23 R. [09:50:24] Non, je n'ai pas pris sur mon lieu de travail.
- Q. [09:50:31] Donc, il s'agit d'appareil que vous avez acheté vous-même?
- 25 R. [09:50:39] Que je n'ai pas acheté, mais que j'ai acquis. Je n'ai pas acheté, j'ai acquis
- cet appareil. Et tout le monde, un peu... j'ai dit que c'était un réseau qui n'était pas
- 27 chose. Tout le monde pouvait acheter un appareil. Il suffisait d'avoir la bande
- 28 (phon.). Ce n'est pas forcément chose, non, non.

- ICC-02/11-01/15
- 1 Q. [09:51:04] Mais quand vous dites que vous ne l'avez pas acheté, d'où est-ce qu'il
- 2 venait? Comment est-ce que vous l'avez obtenu, par quel moyen?
- 3 R. [09:51:13] J'ai obtenu par des connaissances, par des moyens, des connaissances
- 4 que chose... qui m'ont... que j'ai... j'ai pris comme ça. J'ai dit : « Bon, ben,
- 5 faut (phon.) me donner, je peux... ça peut être utile un jour ». Mais je n'ai même pas
- 6 pensé que ça devait chose... que ça devait me servir, puisque c'était... c'était là.
- 7 Évidemment, quand le machin... quand les... les événements ont déclenché, je me
- 8 suis dit : « Ah, j'ai un poste, je vais voir si les fréquences sont toujours là, je vais voir
- 9 si... » Effectivement, quand j'ai pris le poste, les mêmes fréquences qu'on avait
- 10 laissées il y a 10 ans... les mêmes fréquences qu'on avait laissées il y avait 10 ans, ça
- 11 fonctionnait. J'en ai profité pour écouter.
- 12 Q. [09:51:59] À quel moment est-ce que cet appareil vous a été donné?
- R. [09:52:06] Oh, ça doit être tout juste après le... après le coup d'État, je crois, après
- 14 le... après le... vers 89, là-bas pardon —, 99, vers 99, là-bas.
- 15 Q. [09:52:27] Et qui vous l'a donné?
- R. [09:52:46] Qui vous l'a donné? C'est moi-même qui ai... J'ai... J'ai cet appareil,
- 17 comme tout le monde avait un appareil. Cet appareil, c'était... J'ai dit tout à l'heure
- que c'était dans les dotations. Et dans ces dotations, c'était à moi. Quand il y a eu le
- 19 coup d'État, tout le monde est parti avec son appareil, aussi bien que moi, comme
- 20 d'autres sont partis avec leurs armes. D'autres sont partis comme avec leurs armes.
- 21 Et ça n'a pas été réintégré, ça n'a pas été réclamé non plus. Et ces appareils, nous les
- 22 avons pratiquement gardés comme des appareils de souvenir.
- 23 Q. [09:53:33] Vous nous dites qu'au départ c'était quand même un appareil qui
- 24 appartenait à l'État.
- 25 R. [09:53:40] Oui, ben, bien sûr. Cet appareil appartenait à l'État, comme les armes
- 26 que les gens avaient appartenaient à l'État.
- Q. [09:54:07] Vous êtes officier de transmission, n'est-ce pas? Enfin, vous étiez

28 officier de transmission?

- 1 R. [09:54:14] (Début de l'intervention inaudible)... transmission, je suis opérateur
- 2 transmission. Je n'ai pas été officier dans l'armée. Mais j'ai joué le rôle d'officier de
- 3 transmission. Je n'ai pas été officier. J'ai joué le rôle d'officier de transmission.
- 4 Q. [09:54:42] Y avait-il un protocole qui devait être suivi en ce qui concerne, donc,
- 5 l'équipement qui était en votre possession lorsque vous l'utilisiez, donc, en ce qui
- 6 concerne l'utilisation de la dotation?
- 7 R. [09:55:03] Pourquoi ? Qu'est-ce qui était soumis ?
- 8 Q. [09:55:10] Y avait-il des règles à suivre en ce qui concerne la dotation et, donc, les
- 9 équipements qui étaient dans la dotation et qu'on utilisait sur son lieu... qu'on
- 10 utilisait sur son lieu de travail, et que vous utilisiez sur votre lieu de travail lorsque
- 11 vous étiez opérateur de transmissions?
- 12 R. [09:55:34] Non, il n'y avait pas une consigne particulière. On remettait des postes à
- 13 ceux qu'on estimait qu'ils pouvaient avoir besoin d'utiliser les postes.
- Q. [09:55:53] Alors, il n'y avait pas de règlement qui interdirait l'utilisation à des fins
- 15 privées de cet équipement ?
- 16 R. [09:56:04] Non, il y a un règlement. Il y a un règlement. Dès que vous quittez, vous
- 17 réintégrez le poste si vous quittez dans des... dans des conditions normales. Les
- 18 conditions dans lesquelles les autres sont partis, tout le monde est parti, c'était pas
- 19 des conditions normales. Tout le monde est parti, pratiquement, avec les
- 20 équipements qu'il avait sur lui. Donc, j'en faisais partie. Les équipements, on les a
- 21 pris, on est partis, mais on nous a jamais demandé en retour de venir réintégrer les...
- 22 les équipements. Nous, on l'avait même classé. Moi, c'était... c'était pas chose...
- 23 c'était pas un truc permanent. On l'avait classé. On... On s'occupait même plus de
- 24 ça. Donc, il y avait des règlements. Si tu t'en vas, ben... c'est comme... tu déposes tes
- 25 tenues militaires, tout ce qu'est chose... tu les déposes, tu t'en vas. Si tu as une arme,
- 26 naturellement, tu la déposes. Mais dans le cas... dans ces conditions actuelles, c'était
- 27 pas ça. Ceux qui sont partis avec les armes, ils ont gardé les armes. Ceux qui sont

28 partis avec quoi, ils les ont gardés.

- 1 Q. [09:57:14] Enfin, quelles que soient les circonstances politiques dans le pays, en
- 2 tant qu'opérateur de transmission, n'étiez-vous pas tenu et obligé de rendre cette
- dotation à l'État? C'était quand même les consignes et les instructions qui vous
- 4 avaient été donnés alors que vous travailliez.
- 5 R. [09:57:39] C'est pas ça, c'est pas comme vous le dites, là, c'est pas comme ça. Je
- 6 vais vous dire que c'est vrai, qu'il faut rendre les armes et autres, là, mais on est
- 7 partis dans des conditions ou, après, on va te dire : « Tu ne peux pas approcher, que
- 8 le lieu, tu ne peux même pas t'approcher, au risque de te... de prendre une balle. Tu
- 9 ne peux pas ». Donc, vous allez... vous allez partir faire quoi?
- 10 Et en plus, même, logiquement, en matière de transmissions, après un tel
- 11 événement, le premier rôle de... ceux qui animaient ces réseaux devraient changer
- de fréquence. Mais 10 ans après, je me suis rendu compte que le poste que nous, on a
- 13 à la maison, les mêmes fréquences existaient encore et « ils » étaient exploitées,
- 14 10 ans après.
- 15 Q. [09:58:44] Alors, cet appareil que vous utilisiez au départ parce que vous étiez
- 16 opérateur transmission et que vous utilisiez ensuite, d'après vous, est-ce qu'on
- pouvait... est-ce qu'on aurait pu acheter cet appareil n'importe où? Cet appareil
- 18 bien précis que vous utilisiez, est-ce qu'on pouvait l'acheter n'importe où ou est-ce
- 19 que vous êtes en train de nous dire que n'importe qui pouvait obtenir ce type
- 20 d'appareil pour l'utiliser comme vous l'avez utilisé?
- 21 R. [09:59:21] On pouvait l'utiliser, on pouvait l'acheter à tout moment. N'importe qui
- 22 pouvait l'acheter, aussi bien à Abidjan qu'ailleurs. Et puis ce poste-là, il était là, mais
- 23 d'autres postes b.a.-ba pouvaient être achetés par n'importe qui sur le marché. Pour
- se mettre sur la fréquence, hein, il suffisait de chercher. C'était pas compliqué. Il y a
- 25 pas... Parce que ce poste-là que je parle qui était le seul... chose, non, non, non, pas
- 26 du tout. Tous les postes étaient... pouvaient passer sur ce réseau, ce réseau
- 27 analogique.
- 28 Q. [10:00:01] Alors, lorsque vous étiez opérateur transmission, l'appareil que vous

- 1 utilisiez au sein des forces armées n'était pas plus sophistiqué qu'un appareil qu'on
- 2 pouvait acheter n'importe où. C'est ce que vous êtes en train de nous dire ?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:19] Ben, il l'a dit déjà.
- 4 Me O'SHEA (interprétation) : [10:00:24] Non, il ne l'a pas prononcé.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:27] Enfin, il a dit
- 6 qu'on pouvait l'acheter n'importe où. Ca revient à peu près à la même chose. Enfin,
- 7 bon...
- 8 Me O'SHEA (interprétation) : [10:00:29] Oui, moi, je suis intéressé par sa réponse et
- 9 cet appareil bien précis.
- 10 Donc, M. le Président pense que certaines choses sont implicites, mais, dans ce
- 11 procès, il faut rendre les choses explicites.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:47] C'est explicite, à
- 13 mon avis.
- 14 Me O'SHEA (interprétation) : [10:00:50] Très bien, je passe à autre chose. Et de toute
- 15 façon, votre commentaire est au compte rendu.
- Q. [10:01:09] Quand avez-vous commencé à écouter les forces de sécurité et les FDS,
- 17 clandestinement, au moyen de cet appareil?
- 18 R. [10:01:34] Au moyen de cet appareil, tout juste après les élections, après qu'on
- 19 « ait » annoncé les résultats des élections, et que la situation sécuritaire devenait
- 20 difficile. Je me suis dit : je vais écouter, je vais écouter, parce que dans ce pays, il y a
- 21 eu pas mal de crimes. Je vais écouter, parce qu'on ne trouve jamais qui a donné des
- 22 ordres, qui a fait chose. Si j'écoute, que moi j'entends quelqu'un qui a donné des
- ordres, je le dirai. C'est ça qui m'a motivé. Peu importe le réseau, je me suis dit : il y a
- 24 eu tellement de crimes dans ce pays, il est temps d'en arrêter. Et moi, j'ai estimé que
- 25 si j'écoute ces réseaux, je pouvais cibler des donneurs d'ordre, parce qu'avant de
- 26 tuer, quelqu'un donne des ordres. Et c'est ce qui m'a motivé, premièrement.
- 27 Deuxièmement, pour ma sécurité personnelle, pour savoir si je dois aller acheter du
- 28 pain, qu'il n'y a pas de problème, ou bien acheter du sucre, qu'il n'y a pas de

- ICC-02/11-01/15
- 1 problème, je... je... je vais en toute tranquillité. Voilà ma motivation.
- 2 Q. [10:03:09] Je ne vous avais pas demandé de parler de vos motivations, je vous ai
- 3 demandé quand...
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:16] Il l'a dit
- 5 clairement, il a indiqué clairement quand, et il a poursuivi. Dès le début de sa
- 6 réponse, il a dit à quel moment.
- 7 Me O'SHEA (interprétation) : [10:03:25] Monsieur le Président, je vous en prie. Il n'a
- 8 pas donné d'année, il n'a pas donné de date, il a simplement dit que « lorsque les
- 9 choses ont commencé à devenir difficiles », c'est à ce moment-là qu'il a commencé à
- 10 écouter, de sa propre initiative. Et puis, il a commencé à parler d'autres choses qui
- 11 n'avaient rien à voir avec ma question.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:48] « Eh bien, cet
- 13 appareil j'essaie de vous lire sa réponse –, c'était juste après les élections, juste
- 14 après les... la proclamation des résultats des élections. » C'est ce qu'il a dit. « Comme
- 15 il y avait beaucoup de crimes dans ce pays », voilà ce que je peux dire. Les élections
- ont eu lieu un jour, et donc, juste après les élections, donc ça nous situe dans un
- 17 cadre temporel très précis.
- 18 Me O'SHEA (interprétation) : [10:04:11] Vous avez raison, Monsieur le Président.
- 19 J'invite juste le témoin à ne pas ajouter d'autres éléments d'information et de se
- 20 limiter à la réponse à ma question. Je crois que c'est ainsi que nous travaillons dans
- 21 ce prétoire.
- 22 Q. [10:04:37] Est-ce que vous parlez du mois de novembre 2010?
- 23 R. [10:04:44] Mais je parle du mois de... après les... après la proclamation des
- 24 résultats. Si c'est en novembre, c'est donc... ça part de novembre que j'ai commencé.
- 25 Q. [10:04:58] Immédiatement après?
- 26 R. [10:05:00] Immédiatement après, parce que c'est immédiatement après que les
- 27 choses ont mal tourné.
- 28 Q. [10:05:09] (Intervention non interprétée)

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:10] Un instant, un
- 2 instant.
- 3 Me O'SHEA (interprétation) : [10:05:27] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
- 4 Président.
- 5 Q. [10:05:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous écoutiez tous les jours ?
- 6 R. [10:05:36] Non, pas tous les jours, enfin, pas tout le temps d'ailleurs. Quand je... le
- 7 matin ou bien quand... enfin, quand j'ai un bout de temps, j'ai chose... je ne... je ne
- 8 faisais pas ça ma... une préoccupation hein, je n'en faisais pas une préoccupation.
- 9 Bon, c'est quand le matin ou bien à midi, là... dans la journée, quand j'ai un temps
- 10 libre, j'ouvre le poste, et puis j'écoute. Quand il n'y a rien d'intéressant, ou bien
- 11 chose... bon, je ferme, moi, je m'assois pour causer. Il n'y avait pas un... un truc où
- 12 j'avais pas un truc ou j'avais... j'avais un coin fixe ou rester là 24 heures 24 heures,
- 13 non. Je le faisais occasionnellement.
- 14 Q. [10:06:19] En moyenne, vous écoutiez pendant combien d'heures par semaine ?
- 15 R. [10:06:25] (Début de l'intervention inaudible)... si je totalise l'écoute dans une
- 16 journée, tout... tout... tout compte fait, ça ne dépasse pas une heure. Parce que
- 17 quand j'écoute souvent, c'est 15, 10 minutes ou bien chose, après je ferme, je chose...
- 18 Mais... Donc, je n'ai pas la... je n'ai pas la totalité de tout ce qu'ils disaient. C'est
- 19 quand je viens, j'écoute. Je n'ai pas chose... Je n'en ai pas fait une fixation.
- 20 Q. [10:07:05] Et vous avez fait cela pendant combien de temps?
- 21 R. [10:07:10] Depuis ce temps jusqu'à ce que tout... tout finisse, jusqu'en avril.
- Q. [10:07:28] En... Pendant environ cinq mois, à raison d'une heure, peut-être, par
- 23 jour ?
- 24 R. [10:07:36] C'est possible... Oui, c'est possible, pendant ce temps, oui, c'est
- 25 possible. Ce n'est pas... au moins... au moins une heure quand même dans la
- 26 journée, tout totalisé, quoi, tout est... sur toute une journée. Bon, j'ai fait ça tout juste
- 27 en avril, jusqu'à... jusqu'à ce que les hostilités cessent... enfin, pas « hostilités »,
- 28 jusqu'à ces stations-là... la plupart des stations ne marchaient plus, ne fonctionnaient

- 1 plus. Bon, puis, on a arrêté. Mais jusque-là... Bon, si ça ne fonctionne pas, il y a plus
- 2 rien.
- 3 Q. [10:08:20] Et chaque fois que vous avez fait de écoute radio, est-ce que vous avez
- 4 pris des notes?
- 5 R. [10:08:26] Oui, bien sûr, ce qui me paraissait... Monsieur le... tout ce qui me
- 6 paraissait intéressant, à mon niveau, je notais sur un bout de papier. Et ce n'est
- 7 vraiment pas... vous allez voir, même dans mes documents, il y a d'autres que quand
- 8 je notais, je ne mettais pas d'heure. Bon, donc... et... je n'en faisais pas un souci
- 9 particulier. Moi j'entendais... Quand j'entends quelque chose d'important, c'est ça
- 10 que je notais, par exemple.
- 11 Q. [10:09:02] Donc, si vous preniez des notes, pendant cette période de cinq mois,
- 12 comment se fait-il alors que, lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur,
- 13 vous ne disposiez que de deux ou trois feuilles de papier avec des notes prises à
- 14 l'époque?
- R. [10:09:37] Oh! Trois ou quatre papiers, bon, enfin, c'est vous qui comptez comme
- 16 ça. Moi, j'ai... j'ai pris ce que j'ai... j'ai noté ce que j'estimais que je peux noter. Je
- 17 peux faire un an, si je note une feuille aujourd'hui, j'écoute une heure, je n'ai pas
- 18 besoin de noter toutes les heures. Moi, je peux noter un jour, je peux même ne pas
- 19 noter, je peux chose... Que ce soit un an, une feuille, un an 1000 feuilles, pour moi,
- 20 c'est la même chose. C'est la même chose. Si je n'ai pas chose... Si j'ai écouté et que je
- 21 n'ai pas noté, comment voulez-vous que la... je puisse avoir beaucoup de feuilles ?
- 22 Non.
- 23 Q. [10:10:22] Lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur, à ce moment-là,
- vous n'aviez pas perdu de notes?
- 25 R. [10:10:33] Non, c'était... c'est normal. Quand j'ai croisé le Bureau du Procureur,
- 26 mes notes étaient là, je les avais sur moi. Et chaque fois que... on... on... on m'invitait,
- 27 moi je partais avec mes notes. J'avais mes notes sur moi, c'était dans une chemise, et

28 je partais avec les notes.

- 1 Q. [10:11:4] Comment se fait-il alors que ces annexes, qui sont en fait des photocopies
- 2 des documents qui ont été photocopiés par le Bureau du Procureur, ne portent pas
- 3 les dates correspondant à ces cinq mois, se situant entre novembre et avril ?
- 4 R. [10:11:37] Le papier que vous avez là, où j'ai mis des dates, où je n'ai pas mis,
- 5 tenez compte que moi j'ai mis les dates, où j'ai... où j'ai eu l'information. Si je n'ai
- 6 pas d'information à signer... à consigner sur un papier, je ne mets pas de date pour...
- 7 pourquoi (phon.) ? Je peux... je... je... peux mettre... écouter ce matin, et attendre
- 8 demain ou après-demain, sans noter, je n'ai pas de chose... Je ne vais pas dire que je
- 9 me suis assis pour... noter tous les jours. Non, non, non. J'écoute, je note ce qui
- 10 m'intéresse, même si ça doit faire cinq mois, six mois, moi je relève dans les six mois,
- si j'ai... s'il y a une seule phrase qui m'intéresse, moi, je prends ça, je tiens compte de
- 12 ça, et le reste, je ne prends pas. Ce n'est pas que j'étais là à noter. Si je voulais le faire,
- 13 c'était alors d'enregistrer tout, de chercher un moyen d'enregistrement, que je
- 14 n'avais d'ailleurs pas (inaudible).
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- Q. [10:12:48] Pourquoi est-ce que vous n'avez pas trouvé intéressants les échanges
- 17 sur le réseau ONUCI?
- 18 R. [10:13:01] Le réseau ONUCI, j'ai constaté que le réseau ONUCI, c'était un
- 19 réseau... c'était pour le personnel, pour leur propre sécurité S'il y avait un
- 20 événement, ils pouvaient dire aux gens... ou bien s'il y a un qui était bloqué à la
- 21 maison, il appelait, est-ce qu'ils peuvent venir. Bon, c'était leur propre sécurité, ils
- 22 n'avaient vraiment pas... ils n'avaient rien de menaçant sur le terrain. C'était un
- 23 réseau qui n'avait pas de menaçant (phon.) ; c'était tout juste pour la sécurité du
- 24 personnel.
- Q. [10:13:42] Lorsque vous faisiez de l'écoute pendant la crise, est-ce que vous avez
- 26 entendu parler de... d'attaques rebelles ou de la part des rebelles ?
- 27 R. [10:14:02] D'attaques rebelles, quand j'écoutais les réseaux, l'attaque rebelle en
- 28 tant que telle, j'ai écouté... la date, ça doit être quelque part —, Cosmos je pense

- 1 bien –, Cosmos, qui a dit un jour : « Il y a des gens qui quittaient Adjamé », je ne
- 2 sais pas si c'est des rebelles ou quoi, mais en tout cas, une colonne d'au moins une
- 3 dizaine de personnes, qui quittaient Adjamé, c'est-à-dire vers le camp de...
- 4 l'état-major, qui convergeaient vers le Plateau. Et ce jour... Comme je vous l'ai dit,
- 5 Cosmos, c'était le gars qui était très, très, très virulent sur le réseau. Et il avait des...
- 6 des éléments, qui étaient là, qui lui ont rendu compte qu'il y a une colonne qui
- 7 arrive. Et c'est en cela j'ai dit hier que le réseau GR était discipliné. C'est-à-dire, je dis
- 8 bien le réseau GR était bien discipliné, ils ont rendu compte à Cosmos. J'ai bien
- 9 écouté Cosmos qui a dit : « Traitez-les tous, et vous récupérez les armes. »
- 10 « Traitez-les tous, et vous récupérez les armes. » Voilà au moins... et je suis persuadé
- 11 que les tous... toute cette colonne a été traitée comme il a dit.
- 12 Q. [10:15:54] Donc, cette transmission que vous avez écoutée que vous venez de
- 13 décrire, d'après ce que vous avez compris, elle concernait une confrontation entre les
- 14 FDS et les rebelles?
- R. [10:16:12] On peut... enfin, on peut le dire, ainsi. Mais, à mon avis, c'est le jour où
- des gens ont voulu marcher venir vers... enfin, venir sur le Palais. À mon avis hein,
- 17 je pense que c'est cette... cette peut être... cette première colonne devait faire partie
- de cela. Et je suis sûr, à 100 pour-cent, qu'avec l'ordre que Cosmos a donné, ces
- 19 gars-là ont été stoppés net. Et je n'ai plus entendu, de la part de celui qui faisait le
- 20 compte rendu à... comment dirai-je, à Cosmos, je l'ai pas entendu... je n'ai plus
- 21 entendu pour dire qu'il y a des gens qui faisaient mouvement venant d'Adjamé pour
- 22 aller vers le Plateau.
- 23 Q. [10:17:11] Est-ce que, à d'autres occasions, vous avez écouté des transmissions où
- 24 il a été fait référence à des rebelles... à des attaques de rebelles ?
- 25 R. [10:17:28] Moi, je ne sais pas qu'est-ce que vous appelez « rebelles », qu'est-ce que
- vous appelez... Moi, j'ai trouvé des... j'écoutais. Je n'ai pas chose...
- 27 Moi, je sais qu'au Plateau, principalement au Plateau, tous ceux qui partaient vers le
- 28 Plateau, ils étaient des combattants qui partaient vers le Plateau. Cosmos avait la

- 1 latitude de les mettre... y avait deux termes : « les traiter » ou « les mettre en position
- 2 horizontale ». Voici les deux termes que Cosmos donnait. Je ne sais pas de qui il...
- 3 lui, il prenait ses... ses ordres, mais je vais vous dire que tout... tout ce (inaudible) du
- 4 Plateau, Cosmos avait la maîtrise totale, et il... il le connaissait parfaitement, point
- 5 par point, le Plateau.
- 6 Q. [10:18:35] Est-ce que l'utilisation du mot « rebelles » vous pose problème, puisque
- 7 vous avez dit que vous ne savez pas ce que j'entends par le mot « rebelles » ? Est-ce
- 8 que le terme « rebelles » vous embête?
- 9 R. [10:18:51] Non, moi, ça... ça ne m'embête aucunement pas. Ça ne m'embête pas
- du tout. Moi, je... je dis chose. Parce que quand... quand chose... Cosmos donnait
- les instructions, Cosmos ne disait pas « rebelles ». C'est pourquoi je dis que chose...
- 12 Cosmos n'a jamais dit : « Bon, les rebelles arrivent. » Il disait généralement « des
- 13 assaillants ». Il n'a jamais parlé de rebelles dans son machin, mais a-t-il dit que ceux
- 14 qu'il... les assaillants, il les prononçait : « Nous avons des assaillants, nous avons des
- mouvements de là-bas. » Sinon, je n'ai pas de gêne pour le mot « rebelles », non, pas
- 16 du tout.
- 17 Q. [10:19:45] Alors, si le mot « rebelles » n'était pas utilisé lors des transmissions, il
- 18 était quasi impossible de dire à quel moment les rebelles étaient impliqués et... et
- 19 quand ils ne l'étaient pas, n'est-ce pas ?
- 20 R. [10:20:00] Bon, oui, Monsieur. À mon avis... à mon niveau, en ce qui concerne les
- 21 rebelles, je n'avais aucun moyen de les écouter. Je ne savais pas s'ils avaient un
- réseau. Quand vous... quand vous dites, par exemple, je ne savais pas qu'ils avaient.
- 23 Le... le réseau que, moi, je suivais particulièrement tout... pendant les trois réseaux,
- 24 c'était bien le réseau de la GR que je suivais particulièrement. Les ordres venant de la
- 25 GR, je les suivais particulièrement. Ça, je dois vous le dire sincèrement.
- 26 Q. [10:20:54] Mais ma question est la suivante : lorsque vous écoutiez les
- 27 transmissions où il était fait référence à des confrontations, vous ne saviez pas quels

28 étaient les indicatifs des rebelles, n'est-ce pas ?

- 1 R. [10:21:12] Oui, Monsieur, je ne connaissais pas les indicatifs, je ne savais même...
- 2 je sais... s'ils avaient un réseau radio, je n'en sais rien. Je les ai jamais écoutés, je n'ai
- 3 jamais... je sais pas si... non, je sais pas s'ils avaient une radio. Ils peuvent avoir une
- 4 radio, mais eux, je connaissais pas leur fréquence, je connaissais pas.
- 5 Q. [10:21:38] Mais lorsque vous écoutiez les autorités gouvernementales, lorsque
- 6 vous écoutiez les FDS, vous ne saviez pas quels indicatifs ou quels codes les FDS
- 7 utilisaient lorsqu'ils parlaient des armes, n'est-ce pas ? Pardon, pas des armes, mais
- 8 des rebelles.
- 9 R. [10:22:07] Non, à mon... à ma connaissance, ils n'utilisaient pas de codes pour
- 10 appeler. Généralement, c'est le mot « assaillants » qui arrivait. Et je ne pense pas
- 11 qu'ils avaient un code spécifique pour identifier les rebelles je ne pense pas.
- 12 Peut-être qu'ils en avaient, mais moi, je n'ai pas... je n'ai pas eu connaissance de ça.
- 13 Et dans mes analyses, je n'ai pas pu dire que tel indicatif était là pour... pour les
- 14 rebelles, non.
- Q. [10:22:45] Ce à quoi je veux en venir, c'est la chose suivante : si un mot est utilisé
- lors d'une transmission et que ce mot était utilisé pour désigner des rebelles, comme,
- 17 vous, vous ne saviez pas s'il y avait un code pour désigner les rebelles ou ceux qui
- 18 l'étaient, vous n'en sauriez rien au moment où vous écoutez ?
- 19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:23:09] Monsieur le Président, je pense que
- 20 cette dernière question invite le témoin à se livrer à des conjectures. D'abord, nous
- 21 ne savons pas si un code existait pour désigner les rebelles au sein des FDS.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:29] N'en dites pas
- 23 plus.
- 24 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:23:49] Tout à fait.
- 25 Me O'SHEA (interprétation): [10:23:51] Très bien. Je passe à autre chose.
- Q. [10:23:59] Vous dites que vous ne connaissez pas les indicatifs des rebelles. Est-ce
- 27 que vous avez jamais écouté une transmission qui aurait pu être une communication
- 28 entre rebelles autrement dit, les forces qui étaient opposées au gouvernement de

- 1 Laurent Gbagbo?
- 2 R. [10:24:28] Merci, Monsieur.
- 3 Je dis : je n'ai jamais écouté un réseau appartenant aux... aux rebelles, comme vous
- 4 dites. Je n'ai jamais écouté. Je ne sais même pas s'ils avaient un réseau, parce que, à
- 5 la limite, pour construire un bon réseau de couverture dans une ville comme
- 6 Abidjan, il faut avoir le site, il faut avoir le matériel. Je ne sais pas si ceux que vous
- 7 appelez les « rebelles », ils avaient le temps matériel, le site nécessaire pour aller
- 8 tranquillement s'installer sur un point haut, étant entendu que tous les points hauts
- 9 se trouvaient au Plateau ou bien à Cocody. Donc, s'ils en ont installé, moi, je n'ai pas
- 10 écouté, je les ai jamais entendus, je n'ai jamais entendu un réseau rebelle parler du
- 11 tout.
- 12 Q. [10:25:24] Même pendant la bataille d'Abidjan?
- 13 R. [10:25:27] Jusqu'au dernier jour, je n'ai entendu aucun rebelle parler sur un
- 14 réseau, aucune autorité de cette entité. Je n'ai entendu personne. J'étais assis à la
- maison, comme tout le monde. Je n'ai jamais entendu.
- Q. [10:25:59] Je ne sais pas si, pour vous, le Commando invisible est un groupe
- 17 rebelle ou pas. Alors, je vous pose la question : qu'en est-il du Commando invisible ?
- 18 Est-ce que vous avez écouté des communications du Commando invisible ?
- 19 R. [10:26:18] Merci, Monsieur.
- 20 Je pense que vous m'envoyez dans des endroits... J'ai bien précisé depuis le début
- 21 que j'ai écouté trois réseaux. Mais vous m'envoyez sur Commando invisible, sur
- 22 rebelles. Si je les avais écoutés, rien ne m'empêchait de dire que je les ai... je les ai
- 23 écoutés.
- 24 J'ai dit trois réseaux. Je pense qu'il serait mieux qu'on se limite au contenu des
- 25 trois réseaux qui sont la GR, la police et la gendarmerie. Et l'invisible (phon.),
- 26 comment il va avoir une radio? Moi, je ne sais pas.
- Q. [10:27:00] Avant de commencer à écouter régulièrement ces réseaux, est-ce que
- vous connaissiez déjà les fréquences, ou est-ce qu'il vous a fallu les trouver, ou est-ce

- 1 que vous êtes tombé sur ces fréquences par hasard?
- 2 R. [10:27:20] Bien. La... Le poste que, moi, j'avais, que j'avais et que c'est resté tout le
- 3 temps chez moi, ce poste, on avait les fréquences déjà préréglées dans ce poste...
- 4 dans ce poste. Mais tout le monde pouvait avoir un poste. Il vous suffisait d'avoir un
- 5 poste qui a dans les bandes de 140 méga. Vous... vous tombez sur l'émission, il n'y a
- 6 pas de problème, peu importe le poste. C'est pas des postes... chose. C'est pas des
- 7 postes qui étaient sophistiqués. C'est des postes b.a-ba de la rue que tout le monde
- 8 pouvait payer. Même chose... les gens, y a pas de... y avait pas de secret en cela.
- 9 Q. [10:28:24] Mais vous travailliez en tant qu'opérateur transmission depuis des
- années, avant de commencer à écouter clandestinement les communications.
- 11 Est-ce que les fréquences de ces réseaux n'ont pas changé pour des raisons de
- sécurité, pour, justement, que les gens ne puissent pas écouter ?
- 13 R. [10:28:46] Reprenez ça. Lesquelles fréquences qui ont changé?
- 14 Q. [10:28:57] Les réseaux que vous écoutiez, celui de la Garde républicaine, celui de
- 15 la police...
- 16 R. [10:29:04] Merci.
- 17 J'ai dit que le réseau que, moi, j'ai laissé avant de partir, les réseaux police,
- 18 gendarmerie et GR sont restés sur les mêmes fréquences, à l'exception du réseau...
- 19 du deuxième réseau UHF de la... que j'appelle UHF de la police, que lui, il était en
- 20 UHF, et les autres, ils étaient en VHF. Tous ceux qui étaient en VHF sont restés sur
- 21 leurs fréquences. Les UHF, ils avaient une nouvelle fréquence que, moi, je
- 22 connaissais pas je connaissais pas. Mais on pouvait... puisque c'est des trucs qui
- 23 n'étaient pas protégés, tu pouvais écouter... oui, tu pouvais écouter.
- Q. [10:30:04] Donc, ces réseaux que vous écoutiez n'ont pas changé de fréquence.
- 25 Est-ce que, parfois, vous cherchiez d'autres fréquences pour voir s'il y avait d'autre
- 26 réseaux que vous pouviez écouter, ou est-ce que vous ne l'avez jamais fait ?
- 27 R. [10:30:26] À quel moment?
- Q. [10:30:29] À un moment ou à un autre, lorsque vous écoutiez, chez vous, pendant

- 1 cette période de cinq mois.
- 2 R. [10:30:34] Non, j'ai dit : la période de cinq mois, c'était sur les trois réseaux. Je n'ai
- 3 pas écouté d'autres réseaux, à part quand je cherchais, que je suis tombé sur la
- 4 fréquence de l'ONUCI, que j'ai écoutée. Mais quand j'ai vu que c'était un réseau
- 5 qui... pour leur propre sécurité, qui n'avait rien à voir avec ce qui se passait sur le
- 6 terrain, ça m'intéressait pas, je n'ai pas suivi.
- 7 Q. [10:31:02] Est-ce que vous aviez, en place, un système pour classer les notes que
- 8 vous preniez?
- 9 R. [10:31:07] Non, je n'avais pas de... chose... Moi, je prenais note, je... je ne faisais
- 10 pas... Non, non, non, je n'avais pas un système.
- 11 Q. [10:31:22] Où est-ce que vous gardiez vos notes?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:30] Répétez la
- 13 question, car elle n'a pas été reprise.
- 14 Me O'SHEA (interprétation): [10:31:41]
- 15 Q. [10:31:41] Où gardiez-vous vos notes?
- 16 R. [10:31:44] Les notes, c'était, bon, soit chez moi, au chevet de mon lit,
- 17 généralement, à côté de mon lit. Et puis, dans les... dans les rangements, là, c'est...
- quand je faisais des aménagements chez moi, je sais pas où ce dossier est parti. Et
- 19 j'avoue sincèrement que ça me fait très mal de ne pas retrouver ce dossier jusqu'à
- 20 présent, ça me fait sincèrement mal. Mais est-il dit que si j'avais pensé un jour que
- 21 j'allais venir ici, je l'aurais soigneusement, soigneusement gardé, parce que, pour
- 22 moi, une fois que le calme est revenu, je n'en ai plus fait vraiment un souci.
- 23 Q. [10:32:31] Au moment de la crise, est-ce que vous saviez que la Cour pénale
- 24 internationale existait?
- 25 R. [10:32:50] Mais bien sûr, je savais qu'il y avait une cour pénale qui existait, CPI qui
- 26 existait.
- Q. [10:33:01] Et à l'époque de la crise, est-ce que vous étiez conscient du fait que la
- 28 situation en Côte d'Ivoire pourrait arriver devant la Cour ?

- 1 R. [10:33:20] Bon, je pense que la situation de la Côte d'Ivoire depuis... depuis 2000,
- 2 2002, par là, jusqu'à... en... en 2011, tout le monde parlait de CPI, tous les
- 3 politiciens, tous les intervenants. Il y avait tantôt des menaces : « Tel va partir "au"
- 4 CPI. » On entendait. C'était pas caché. Tout le monde parlait.
- 5 Mais, quand on arrivait à l'acte, bon, personne ne savait que... puisque, des fois, la
- 6 situation, c'était calme, on voyait que tout le monde était d'accord, mais on n'a
- 7 jamais pensé que, ma foi, ça allait déboucher à cette situation. Oui, j'ai entendu
- 8 « CPI », j'ai entendu que des gens allaient venir « au » CPI s'ils exagéraient j'ai
- 9 entendu.
- 10 Q. [10:34:23] Et quand vous écoutiez, après les élections, est-ce que vous considériez
- 11 qu'un changement de gouvernement était une possibilité réaliste, à l'époque ? Est-ce
- 12 que vous pensiez qu'à un moment donné Ouattara pourrait... pouvait arriver au
- 13 pouvoir?
- 14 R. [10:34:56] Merci, Monsieur le Président (sic).
- 15 À mon humble avis, je n'ai jamais douté un instant que Ouattara pouvait parvenir au
- pouvoir, surtout avec la... la coalition PDCI/RDR. Il y avait... il y avait pas de...
- 17 chose... de doute que Ouattara ne pouvait pas être Président de la République.
- 18 C'était sûr, clair et net.
- 19 Q. [10:35:34] Et à l'époque de la crise, lorsque vous écoutiez ces transmissions, est-ce
- 20 que vous pensiez que, lorsque ça se produirait, lorsque Ouattara arriverait au
- 21 pouvoir, les crimes commis en Côte d'Ivoire seraient punis ? Est-ce que vous aviez
- 22 envisagé cette possibilité ?
- 23 R. [10:35:59] Mais bien sûr. Je pense que Ouattara est venu au pouvoir. Je pense qu'il
- 24 a dit que la justice sera faite pour tout le monde. Bon, je pense que, si je suis là
- 25 aujourd'hui, devant vous, c'est pour justement rétablir cette justice. Donc, je peux
- 26 affirmer que sous Ouattara, rétablir la justice, ce n'est pas un amusement. Et si je suis
- 27 là aujourd'hui, justement, c'est pour apporter ma part de vérité sur l'établissement
- de cette justice, pour que justice soit rendue à tous.

- 1 Q. [10:36:53] Et à l'époque... à l'époque, quand vous écoutiez des transmissions,
- 2 est-ce que vous aviez envisagé la possibilité qu'un jour, à cause de ce que vous
- 3 faisiez, vous seriez un témoin pour la Cour?
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:16] On est en train de
- 5 se livrer à des spéculations, ici.
- 6 Me O'SHEA (interprétation): [10:37:23] Il n'y a pas de spéculation.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:26] Penser à ce qu'on
- 8 pourrait faire un jour, c'est de la spéculation.
- 9 Me O'SHEA (interprétation) : [10:37:32] Ça n'est pas de la spéculation, Monsieur le
- 10 Président.
- 11 Puis-je m'exprimer, Monsieur le Président?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:39] Oui, oui. Mais
- 13 c'est de la spéculation. Vous ne pouvez pas me dire que ça n'est pas de la
- 14 spéculation. Pour moi, c'en est.
- 15 Me O'SHEA (interprétation) : [10:37:47] Puis-je m'exprimer, Monsieur le Président ?
- Avec tout le respect que je dois à la Cour, ça n'est pas une spéculation. Je parle ici de
- 17 l'état d'esprit du témoin à l'époque où il écoutait ces communications. Je ne suis pas
- 18 en train de spéculer sur quoi que ce soit. J'essaie de savoir quel était son état d'esprit
- 19 à l'époque.
- 20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:38:11] Je... je dirais que l'on va au-delà de la
- 21 spéculation. On n'est plus du tout dans quoi que ce soit de pertinent, ici. Ça n'est pas
- 22 du tout pertinent que de savoir quel était l'état d'esprit du témoin lorsqu'il prenait
- 23 ses notes. Ce qui compte, ce sont les notes.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:28] Le témoin est ici
- 25 pour parler de faits. Il ne doit parler que des faits, les choses qu'il a perçues, qu'il a
- vues et sur lesquelles il peut témoigner.
- 27 Me O'SHEA (interprétation) : [10:38:43] Et il est de mon devoir de mettre à l'épreuve
- ce témoin ainsi que son témoignage. Et c'est tout à fait pertinent, cet état d'esprit du

- 1 témoin à l'époque où il écoutait ces communications radio. Nous avons ici un... une
- 2 petite sélection, et je suis désolé de devoir discuter de ceci devant le témoin.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:09] Eh bien, n'en
- 4 discutez pas. Nous savons très bien ce que vous voulez dire. Soyez bref et... et
- 5 n'essayez pas de tirer des conclusions sur ce qu'il pense, sur ce qu'il pensait et sur ce
- 6 qu'il aurait fait.
- 7 Me O'SHEA (interprétation) : [10:39:24] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 8 Q. [10:39:25] Monsieur le témoin, lorsque vous écoutiez ces transmissions, ces... à
- 9 l'époque, est-ce que vous avez envisagé la possibilité que vous devriez peut-être
- 10 témoigner devant le tribunal, un jour ?
- 11 R. [10:39:38] Non. J'ai pas pensé que j'allais témoigner. J'ai même pas (phon.) pensé
- 12 que c'était pour faire... que j'allais témoigner, hein, pas du tout... pas du tout.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:54] Je ne souhaitais
- pas interrompre, mais il ne savait pas qu'il viendrait ici témoigner il l'a déjà dit. Je
- 15 ne vous ai pas interrompu parce que je voulais que le témoin répète je pense —
- pour la troisième fois que, s'il avait pensé qu'il viendrait ici, il aurait apporté les
- 17 documents. Donc, il n'y avait pas pensé.
- 18 Me O'SHEA (interprétation) : [10:40:27] Ça, c'est une autre question, Monsieur le
- 19 Président, qui concerne ce qu'il a dit un peu plus tôt.
- 20 Mais moi, je suis en train de poser des bases avant d'arriver à cette question-là. Et
- 21 l'intervention de mon éminent collègue et celle de votre personne, Monsieur le
- 22 Président, pourraient très bien modifier la façon dont ces déclarations se font, parce
- 23 que mes questions étaient légitimes, elles avaient une raison précise, et j'ai le
- sentiment que je n'ai pas eu la possibilité d'atteindre l'objectif que je m'étais fixé.
- Q. [10:41:10] Monsieur le témoin, vous avez dit, un peu plus tôt lors de votre
- 26 témoignage, que... que les transmissions que vous avez entendues, vous ne les avez
- 27 pas enregistrées.
- 28 Y avait-il une raison pour... qui faisait que vous ne pouviez pas obtenir

- 1 l'équipement nécessaire à un enregistrement ?
- 2 R. [10:41:51] Je n'avais pas les moyens de... d'avoir des... chose... des magnéto. Je
- 3 n'en avais pas. Si j'avais magnéto, si j'avais les cassettes, je n'hésiterais pas de les...
- 4 chose.
- 5 Mais si, dans cette entreprise, j'avais pensé un instant que j'allais venir témoigner ici,
- 6 je vous jure, j'aurais cherché les moyens pour faire l'enregistrement pour apporter
- 7 des preuves.
- 8 C'est que je n'ai jamais pensé un instant que ceci allait arriver. Si je l'avais planifié,
- 9 (inaudible), j'allais chercher les moyens, et c'est pas ça qui allait me manquer pour
- 10 l'avoir, pour enregistrer. C'est tout. C'est parce qu'au moment que chose... je n'ai
- 11 pas fait.
- 12 Q. [10:42:42] À un moment donné, vous avez pris contact avec les autorités de
- 13 l'Accusation en Côte d'Ivoire pour leur donner les informations que vous... qui
- 14 étaient en votre possession?
- 15 R. [10:43:01] Vous appelez qui « autorités de l'Accusation »?
- Q. [10:43:12] Est-ce que vous avez pris contact avec les autorités en Côte d'Ivoire afin
- 17 de pouvoir leur transmettre les informations qui étaient en votre possession et qui
- 18 venaient de ces communications?
- 19 R. [10:43:31] Bien, Monsieur, je vous ai... dit ça hier, ici, qu'en aucun moment, en
- 20 aucun instant, j'ai été contacté par les autorités de Côte d'Ivoire actuelles. Ils étaient,
- 21 à l'époque, confinés à l'hôtel du Golf. Je n'ai jamais eu de contact avec un... ces
- 22 autorités, excepté mon ami dont j'ai déclaré son nom ici. Oui, à lui, je lui ai dit ce que
- 23 je viens de dire, quand Cosmos a dit de... de terminer les 10... la colonne des
- 24 10 personnes, je l'ai appelé à l'hôtel pour lui dire « Attention, mon ami, faites
- 25 attention, la rentrée vers l'hôtel du Golf... vers le Plateau est difficile. Avant de le
- 26 faire, prenez toutes les précautions. » Ça, oui, j'ai appelé mon ami pour lui dire. Mais
- 27 pour lui, c'est d'ami à ami, aucune autorité sur place, là-bas, n'a été « au contact de
- 28 moi », ne m'a jamais mandaté. Personne ne m'a mandaté, c'est de mon propre gré

- 1 que j'ai fait ça.
- 2 Q. [10:45:02] Lorsque la crise est arrivée à son terme, lorsque Laurent Gbagbo a été
- 3 arrêté et a été obligé de quitter sa résidence présidentielle, après cette période-là,
- 4 est-ce que vous n'avez pas pris contact avec les autorités pour dire : « J'ai des
- 5 informations importantes que j'ai entendues par le biais de communications au cours
- 6 du conflit »?
- 7 R. [10:45:47] Merci, Monsieur.
- 8 Je pense que vous êtes bien placé que moi pour mener vos enquêtes. Je n'ai jamais vu
- 9 une autorité pour lui dire que « voilà, j'ai des documents ». Je ne suis pas un vendeur
- de documents, pour dire : « Bon, voilà, j'ai des documents pour vous, » jamais. Je
- 11 n'ai jamais aucune autorité venir me voir : « Est-ce que tu as des renseignements ? »
- 12 Jamais, jusqu'à ce jour. Il faut aller en Côte d'Ivoire, remener votre enquête,
- demandez aux autorités si un me connaît et que je lui ai donné un document. Pas du
- 14 tout. Même mon ami qui est chose... à qui je... je parle, je ne lui ai jamais donné un
- document, je l'ai appelé au téléphone.
- Q. [10:46:45] Alors, si les choses se sont déroulées comme ça, Monsieur le témoin,
- 17 alors, comment se fait-il que vous êtes entré en contact avec la Cour pénale
- 18 internationale?
- 19 R. [10:47:01] Mais est-ce que vous pouvez demander à la Cour comment ils sont
- 20 entrés en contact avec moi?
- 21 Q. [10:47:21] Qu'est-ce que vous en savez ? Que savez-vous sur le sujet ?
- 22 R. [10:47:26] Bon, ce que je sais, je n'ai jamais approché la... la Cour pour leur dire :
- 23 « Messieurs de la Cour, venez ». Non. J'ai un ami... un ami européen, avec lequel
- 24 j'ai... je causais, et j'ai dit : « Ah! Attention, j'ai eu... j'ai une information concernant
- 25 cette histoire de l'hôtel qui m'intrigue. Voilà ce que j'ai entendu, voilà ce que j'ai
- 26 entendu. » C'est un européen français, d'ailleurs. Il m'a dit « Ah! Bon », j'ai dit
- 27 « oui ». Et je lui ai expliqué, et j'ai dit « voilà, mais je ne suis pas sûr, mais quand j'ai
- 28 entendu des colis à récupérer à l'hôtel et que, après, sur RFI et France 24 et autres,

- j'ai entendu qu'il y a eu des gens qui ont été kidnappés à l'hôtel, je pense à... », j'ai
- 2 fait allusion à ce colis.
- 3 Il m'a dit : « Bon, d'accord, si c'est comme ça, nous sommes là, je vais te présenter
- 4 l'équipe de TF1, notamment, sur une émission... » − il y avait une émission sur
- 5 TF1 « que » j'ai oublié le titre qui est animée par M. Roselmack (phon.) ou bien quoi,
- 6 là, ils m'ont approché. Je ne les connaissais pas, c'est l'Européen qui m'a fait venir.
- 7 Ces gars-là, ils me posaient des... les questions. Quand ils m'ont posé les questions,
- 8 j'ai répondu, j'ai dit la même chose, j'ai dit : « Voilà ce qui je sais sur cette affaire ».
- 9 Mais, si ce n'est pas vrai ce que je dis, mais vérifiez l'indicatif que je vous donne, là,
- 10 Cosmos, vérifiez cet... là, il doit en savoir quelque chose. Et c'est parti. Je crois que
- 11 TF1 a diffusé l'émission, et je sais peut-être que c'est par là que...
- 12 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 13 Monsieur, vous m'écoutez, parce que c'est vous qui m'avez posé la question.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:50] Nous vous
- 15 écoutons, ne vous inquiétez pas.
- 16 R. [10:49:53] Très bien, Monsieur le Président.
- 17 Et c'est à la... après la diffusion de... ça, je crois, c'est Sept à huit ou bien... Sept à huit,
- 18 sur TF1. C'est après cette émission... Certainement, les enquêteurs de la CPI ont eu
- 19 vent, et ils m'ont cherché, naturellement, ils m'ont retrouvé, et ils m'ont dit qu'ils
- 20 s'étaient intéressés. Naturellement, j'avais un document, il était à moi de leur dire ce
- 21 que je ne connaissais pas (phon.). Je n'étais pas là pour mentir, pour dire « je n'ai... je
- 22 n'ai rien », je l'avais. Et par la suite, ils m'ont demandé : « Est-ce que vous avez
- 23 d'autres événements ? » Je leur ai dit que « j'ai d'autres événements sur la situation,
- concernant ce que j'ai fait ». Et c'est par là on s'est connus. Sinon, je ne suis pas parti
- 25 avec un sac de papier pour vendre à la CPI pour dire « ah! venez ». Non, non, non.
- 26 C'est eux qui m'ont cherché et m'ont trouvé.
- 27 Me O'SHEA (interprétation): [10:51:04]
- Q. [10:51:06] Monsieur Dosso, je ne voulais pas vous manquer de courtoisie en me

- 1 retournant, de temps en temps. Je dois consulter les membres de mon équipe. Mais
- 2 je vous entends toujours, quand vous parlez, même si j'ai ôté mes écouteurs, même
- 3 si c'est moins efficace. Mais ne vous inquiétez pas, je vous écoutais. Je ne voulais
- 4 absolument pas vous manquer de respect.
- 5 Après la crise, avez-vous... vous êtes-vous déjà entretenu avec les autorités de
- 6 l'Accusation en Côte d'Ivoire?
- 7 R. [10:51:53] Non. Et pour dire quoi?
- 8 Me O'SHEA (interprétation): [10:52:25] Je voudrais, si vous me le permettez, que l'on
- 9 affiche le document CIV-OTP-0007-0078-R02. C'est un document public... Non, c'est
- 10 un document confidentiel.
- 11 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [10:52:55] *Mister President*.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:03] Monsieur
- 13 Demirdjian.
- 14 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:53:05] Je vous prie de m'excuser si
- 15 j'interromps mon éminent collègue. J'espère que ceci peut être utile. La dernière
- 16 question, c'était : est-ce que le témoin avait rencontré les autorités de l'Accusation.
- 17 La réponse a été « non ».
- 18 Mon éminent collègue souhaite afficher un document, je ne veux pas aller plus loin,
- 19 mais je voudrais attirer votre attention sur le mot « autorité », s'il a l'intention de
- 20 faire afficher un document.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:37] Nous ferons
- 22 attention. Nous ferons attention.
- 23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:53:42] Merci.
- 24 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 25 Me O'SHEA (interprétation): [10:54:19]
- Q. [10:54:21] Monsieur le témoin, si vous voulez bien consulter le document qui est
- devant vous, là où on dit : « Je me nomme Dosso Sinaly, né le 3 du 3 1949 », c'est le

28 paragraphe 2. C'est bien vous?

- 1 R. [10:54:57] Oui, allez-y, oui. Tout à fait, c'est moi, oui.
- 2 Q. [10:55:03] Et puis, si l'on passe à la seconde page du document.
- 3 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 4 Est-ce que c'est bien votre signature?
- 5 R. [10:55:20] Oui, c'est ma signature.
- 6 Q. [10:55:43] Et si l'on consulte le premier paragraphe, il dit et je cite en français :
- 7 (intervention en français) « L'an 2011, le 12 juillet, nous, Koffi K. Simplice, procureur
- 8 de la République, près du tribunal de première instance, Abidjan, Plateau, agissant
- 9 en qualité d'officier de police judiciaire, l'enquête ouverte sur la crise
- 10 postélectorale. » (*Interprétation*) Fin de citation.
- 11 Donc, vous étiez devant Koffi K. Simplice, Procureur de la République près le
- 12 tribunal de première instance Abidjan, Plateau, agissant en qualité d'officier de
- 13 police judiciaire. C'est bien exact?
- 14 R. [10:56:52] Oui, Monsieur le... l'avocat. Le document « dont » vous faites allusion,
- 15 c'est exact. Et je l'ai dit hier ici, que j'avais été contacté à la... avec... avec des éléments
- de la justice pour avoir chose... Et tout ça est venu après la diffusion de chose... de
- 17 TF1. Ce sont eux qui sont venus chez moi, qui m'ont appelé, et je suis parti. D'abord,
- 18 je suis parti parce qu'ils avaient une cellule vers le... les Deux Plateaux. Et ensuite, le
- 19 Procureur, il m'a reçu, il m'a dit ce qui s'est passé. Et, effectivement, ce qui est
- 20 dessus, je lui ai dit ça, j'ai dit ça au procureur. Et, entre-temps, le... ce procureur a été
- 21 changé. Depuis ce temps, la justice ne... ne m'a plus jamais contacté. Pour moi, c'était
- 22 un dossier classé. Et comme j'ai donné l'information, pour moi, ils n'avaient plus
- 23 besoin de moi. Bon, c'est... vous avez bien fait de faire sortir, hier je l'ai répété, la
- 24 justice, à ce niveau, m'a contacté, et c'est n'est pas été... ça n'a... ça n'a pas été
- 25 poursuivi. Et ce qui est écrit, je l'ai dit à M. le procureur.
- Q. [10:58:30] Donc, ce sont ces autorités nationales qui ont pris l'initiative de vous
- 27 approcher, et pas le contraire?
- 28 R. [10:58:41] Pas le contraire. Je ne suis pas allé vers eux... pas le contraire.

- 1 Q. [10:58:54] Je vais lire le troisième paragraphe du même et je cite en français :
- 2 (intervention en français) « Je viens spontanément vous donner un certain nombre
- 3 d'informations relatives à la crise postélectorale. Quand cette crise a éclaté, je me suis
- 4 proposé d'observer le comportement des FDS, notamment ceux de la Garde
- 5 républicaine, à travers le réseau VHF. » (*Interprétation*) Fin de citation.
- 6 Vous affirmez ici que vous êtes venu spontanément donner des informations ; c'est
- 7 bien exact?
- 8 R. [11:00:06] C'est pas exact. J'ai été contacté. Je sais pas... J'ai été contacté par le...
- 9 Mais... est-ce que je connaissais le Procureur pour que je (inaudible) spontanément ?
- 10 Je... je connaissais personne. Je suis pas allé à la justice. On m'a appelé que...
- 11 chose... qu'il y a eu une émission. Et de fil en aiguille, c'est-à-dire entre eux et les
- 12 enquêteurs du Procureur, il y a eu des échanges, et c'est... c'est eux qui m'ont appelé
- 13 qui m'ont appelé. Je suis pas parti spontanément pour brandir des documents. Là,
- 14 je m'inscris en faux. C'est pas ça.
- 15 Mais tout ce qui est écrit jusqu'à la fin, je... je suis certain que ça, c'est moi qui ai dit
- 16 ça. Ça, c'est moi qui ai dit ça. Il y a pas de... Là, y a rien à faire dessus, très bien.
- 17 Mais spontanéité, là, non. Si j'étais parti spontanément, y a pas de problème, je le
- 18 dirais.
- 19 Me O'SHEA (interprétation) : [11:01:11] Monsieur le Président, Madame, Monsieur,
- 20 si c'est le moment opportun...
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:01:16] C'est le moment
- 22 opportun pour que je pose une question.
- 23 Q. [11:01:21] Quand est-ce que ce programme à la télévision française a-t-il été
- 24 enregistré? Est-ce que vous vous souvenez de la date ou de la période? Je fais
- 25 référence ici au programme de télévision *Sept à huit* de TF1.
- 26 R. [11:01:54] Monsieur, je n'ai pas... Monsieur le Président, je n'ai pas la date exacte
- 27 en tête, mais cet événement a eu lieu, je crois bien, après le départ des autorités qui
- 28 étaient là. Parce que si j'ai bonne... souvenance, cet enregistrement ne pouvait pas se

- 1 faire au... au moment que le Président Gbagbo était là. C'est pas possible. Personne
- 2 ne pouvait hasarder pour aller faire un tel enregistrement, surtout que c'est un
- 3 enregistrement qui a été fait en public. Ça a dû se faire la semaine qui a suivi son
- 4 départ du pouvoir. La semaine qui a suivi son départ, c'est dans cette fourchette que
- 5 ça a dû se passer, mais pas quand il était là encore, parce que tu pouvais pas avoir le
- 6 culot de le faire, sinon tu... tu étais cuit pas possible.
- 7 Q. [11:03:05] Alors, pour que les choses soient bien claires, vous dites après
- 8 le 11 avril, peut-être quelques jours plus tard, mais pas avant le 11 avril.
- 9 R. [11:03:15] Oui, je pense que c'est pas avant le 11 avril, parce que quand les autres
- ont été arrêtés, les messieurs, là, ils ont été arrêtés à l'hôtel du Golf. Je suis persuadé
- 11 que c'est après le 11 avril que ces choses sont passées, parce que ni moi ni les
- 12 journalistes européens, là, pouvaient pas se... se hasarder pour... avec leur caméra
- 13 pour venir interviewer quelqu'un. C'est pas possible, non. C'était pas possible, à
- 14 l'époque.
- 15 Q. [11:03:47] Excusez-moi. Immédiatement après ou quelques jours, quelques
- semaines, en avril? Est-ce que vous pouvez essayer de vous souvenir?
- 17 R. [11:04:02] Bon, Monsieur le Président, vraiment, je n'ai pas la date, mais je peux
- dire que c'est au courant du mois d'avril, parce que ça n'a pas trop duré que ces
- 19 gens-là sont venus, parce que tout le monde était à l'affût des informations. Donc,
- dans la chaleur, les gens ont commencé à rentrer, parce que... à venir s'informer, et
- 21 je pense que c'est dans cette période, après, dans le mois de... d'avril, sûrement dans
- 22 le mois d'avril. Essayez de voir les archives de TF1 ; vous allez certainement avoir la
- 23 date.
- Q. [11:04:40] Une autre question : combien de jours, de semaines, de mois après votre
- 25 déclaration à la télévision avez-vous été approché pour faire cette déclaration devant
- 26 le Procureur la déclaration que vous avez sous les yeux ?
- 27 R. [11:05:05] Bon, c'est des déclarations qui n'ont pas... Après le... la diffusion, c'est
- 28 des trucs qui sont partis pratiquement, qui se sont... qui ont suivi. Bon, je n'ai pas les

- dates, mais avec le Procureur, je sais que j'ai été reçu avec... avant TF1, j'ai été reçu
- 2 par les... les gens de la CPI, et ensuite le Procureur. Je n'ai pas les dates, c'est pas...
- 3 mais y a pas de grande distance, y a pas de grand... de... de grands écarts entre les
- 4 rencontres.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.
- 6 Monsieur le Procureur.
- 7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:05:48] Monsieur le Président, nous pouvons
- 8 donner les dates nous les avons. Donc, si ça devient utile, nous pourrons vous
- 9 aider dans ce domaine.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:00] Je vous remercie.
- 11 Nous allons passer à la pause. Nous reprendrons cette audience à 11 h 40.
- 12 Je vous remercie.
- 13 M^{me} L'HUISSIER : [11:06:14] Veuillez vous lever.
- 14 (L'audience est suspendue à 11 h 06)
- 15 (L'audience est reprise en public à 11 h 44)
- 16 M^{me} L'HUISSIER : [11:44:34] Veuillez vous lever.
- 17 Veuillez vous asseoir.
- 18 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:53] Eh bien,
- 20 rebonjour.
- 21 Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 22 Maître O'Shea, je vous donne la parole.
- 23 Me O'SHEA (interprétation) : [11:45:15] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- Q. [11:45:55] Monsieur Dosso, en écoutant ces transmissions, votre objectif était-il
- 25 d'observer le comportement des FDS ou bien n'était-ce qu'un amusement, une
- 26 distraction?
- 27 R. [11:46:33] Merci, Monsieur.
- Monsieur le Président, avant de répondre à cette question, vous allez me permettre

- 1 de revenir sur un mot hier que je voulais répéter, mais que tout le monde doit
- 2 comprendre mon esprit. Hier, si vous vous souvenez, j'ai dit ici : « discipline ».
- 3 C'était dans... Si j'ai parlé de discipline, c'est les disciplines dans le réseau. Les trois
- 4 réseaux, les radios que j'ai écoutées, la... le plus discipliné, c'était le réseau de la GR.
- 5 Ce n'est pas les militaires qui étaient disciplinés, mais c'est les réseaux, l'exploitation
- 6 des réseaux qui était disciplinée. Donc, la... le meilleur des réseaux disciplinés, c'était
- 7 la GR.
- 8 Je voulais faire cette précision pour ne pas que peut-être... vous pensez que j'ai dit
- 9 que la GR, les militaires de la GR, ils étaient disciplinés. Il n'en est pas question.
- 10 C'était le réseau, puisqu'ils... ils respectaient la procédure normale.
- 11 Ainsi dit, pour... pour répondre à M. l'avocat, je vous dis sincèrement, il y avait
- 12 l'amusement, mais il y avait la réalité. Ce qui m'a le plus motivé, j'ai constaté, depuis
- des moments, que, dans ce pays, il y a eu des crimes dont personne n'a pu dire que
- 14 « c'est moi », n'a pu témoigner.
- 15 C'est remonté à la mort du général Guéï. J'ai... J'avoue que j'ai légèrement écouté, au
- 16 temps de général Guéï. J'ai su que... je n'ai pas su que le général Guéï était mort,
- 17 mais j'ai entendu sur le réseau, ce jour, le jour de sa mort, quelqu'un dire : « Quels
- sont ceux qui sont dans la cour ?» On a dit : Capitaine... Capitaine quoi ? Le
- 19 capitaine et puis d'autres. Et l'autorité qui demandait a demandé : « Prenez la bâchée
- 20 et puis enlevez-les. » Au moment qu'il le disait, je n'étais même pas... je ne sais même
- 21 pas qu'il y a... c'étaient des morts.
- 22 Et ça s'est passé. Je n'ai vraiment pas pu... Je ne pouvais pas parce que je n'avais pas
- 23 d'éléments là-dessus. C'est après, quand on a dit que Guéï est mort, ceci, cela, ah! je
- 24 me suis dit : « Ah! J'ai raté une information ».
- 25 Et ça s'est passé aussi quand il devait avoir une grande marche, sur le Plateau où
- le... le chef de la GR avait déclaré la zone du Plateau zone militaire. Et il y a eu des
- 27 morts, des morts dans... La marche même n'avait pas débuté, il y a eu des
- 28 morts. Et ils n'ont... il n'y a même pas eu de marche, parce que c'était une zone

- 1 militaire, tu ne pouvais pas hasarder.
- 2 Bon, je me suis dit : si, maintenant, il y a quelque chose dans ce pays, je vais écouter.
- 3 S'il s'avère que des gens ont donné des ordres que j'ai écoutés, je le dirai à chose... je
- 4 le dirai publiquement à la justice si chose... on me fait la demande. Et j'avoue que,
- 5 cette fois-ci, quand ça s'est passé, quand j'ai noté, j'ai dit : si on me demande, je dirai
- 6 ce que j'ai entendu.
- 7 Q. [11:50:34] Mais quand écoutiez-vous, à quel moment, lorsque vous nous avez
- 8 parlé de la mort de Guéï?
- 9 R. [11:50:53] Non, mais ça, c'est une affaire antérieure, c'est... La mort de Guéï, c'est...
- 10 c'est... c'est... c'est loin de... des événements, des choses, de 2011. Mais ça, j'ai...
- 11 j'avais légèrement écouté au temps de Guéï. Et je suis... la partie qui dit de prendre
- le corps des capitaines et autres, c'est pas le corps, de... de les prendre et l'enlever, là,
- 13 j'ai... j'ai eu ça sur le... le réseau. Mais je ne pouvais pas savoir qui avait émis
- 14 l'émission, parce que je suis arrivé... j'ai ouvert le poste à la fin des choses. Mais j'ai
- 15 su les gens disaient : « Enlevez le corps... Enlevez capitaine chose »... comment il
- s'appelle, là, même ? Enfin, l'aide de camp de général Guéï et ceux qui étaient avec
- 17 lui, là-bas.
- 18 C'est après quand on a vu son corps étalé à la... vers la Présidence, ma foi, que je me
- 19 suis dit que ah! c'était ça.
- 20 Q. [11:52:02] Monsieur le témoin, nous nous comprenons. Il est vrai que les
- 21 événements liés à la mort du général Guéï sont très loin de la période qui nous
- 22 intéresse, mais ma question est la suivante : en quelle année est-ce que vous
- 23 écoutiez... lorsque vous dites « écouter », est-ce que vous voulez dire écouter par le
- 24 biais des transmissions ; c'est cela ?
- 25 R. [11:52:29] Bien sûr, par la... le petit poste que j'avais.
- Q. [11:52:34] Donc, ma question, c'est : en quelle année est-ce que vous écoutiez les
- 27 transmissions où l'on parlait de la mort du général Guéi?
- 28 R. [11:52:49] C'est... C'est le jour... le jour de... de l'événement, le jour de l'attaque...

- 1 je crois, c'est en 2012, hein. En 2000... pardon, en 2002. Le jour de l'attaque, où il y a
- 2 eu chose... oui, le jour de l'attaque. C'est ce jour-là. Parce que dès qu'il y a un
- 3 événement, la réaction de tout un chacun, c'était de faire recours à son moyen
- 4 d'écouter. En tout cas, c'est le jour... le... je pense bien, le jour où il est mort.
- 5 Q. [11:53:25] Donc, j'imagine qu'en 2002, alors que vous écoutiez ces transmissions,
- 6 vous le faisiez pour votre propre compte et certainement pas pour le travail, n'est-ce
- 7 pas?
- 8 R. [11:53:41] En 2002, je ne travaillais pas, je n'étais pas pour... j'étais pas dans le
- 9 compte du travail. C'était vraiment pour... pour ma propre information ; c'était ma
- 10 propre information. C'était tout.
- 11 Q. [11:53:55] Donc, lorsque je vous ai posé la question suivante un peu plus tôt,
- 12 lorsque je vous ai demandé : « Quand est-ce que vous avez commencé à écouter les
- transmissions pour votre propre compte? », vous avez dit « immédiatement après
- les élections », ce n'est pas vrai, vous aviez commencé bien avant.
- 15 R. [11:54:21] Mais bien sûr, puisqu'on était sur l'étape de... postélectorale... poste
- 16 chose, post-crise... postélectorale. Mais vous me demandez maintenant, comment
- 17 dirais-je, qu'est-ce qui m'a motivé. Je vous dis : voilà ce qui m'a motivé. Je vous
- donne les motivations. C'est... La motivation n'est pas venue instantanément après la
- 19 crise postélectorale. C'est des... des faits passés, des faits antérieurs analysés qui
- 20 m'ont poussé au machin, comment dirais-je, à la crise postélectorale, de prendre
- 21 conscience que je devrais faire ça, et c'est ce que j'ai fait.
- 22 Q. [11:55:01] Donc, Monsieur Dosso, vous nous dites que, dans les années qui ont
- 23 précédé la crise, vous écoutiez aussi les transmissions pour votre propre compte, les
- 24 transmissions des FDS; c'est cela?
- 25 R. [11:55:24] Non, ce n'est pas ça. J'ai dit : quand il y a un événement, quand il y a un
- 26 événement ; sinon, quand il n'y a pas d'événement, je n'avais pas d'intérêt à écouter,
- 27 ça ne m'intéresse pas. Mais quand un événement qui menace la sécurité de la
- 28 population, qui me menace même moi-même ma sécurité, je dis, mais la... la bonne

- 1 information, c'est de voir au niveau de... de ces réseaux ou se sécuriser soi-même.
- 2 Sinon, je n'avais pas planté ca dans ma... dans ma poche, pour dire : bon, à tout
- 3 moment, ce qu'ils font sur le réseau... Non, ce n'est... ça ne m'intéressait même pas du
- 4 tout. Il y a eu trois événements, et c'est ces trois événements je vous ai cités.
- 5 L'événement... Donc, un des événements, je n'ai pas écouté, c'est l'événement où on a
- 6 interdit le Plateau, là, je n'ai rien écouté... C'est pendant où... je crois le...
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:16] Ralentissez, s'il
- 8 vous plaît.
- 9 R. [11:56:19] C'est compris, Monsieur le président. L'événement où on a dit que la
- zone du Plateau était chaude, je n'ai pas fait d'écoute, parce que les choses sont
- 11 parties tellement vite que, moi, je n'ai pas fait d'écoute. Mais l'événement, les deux
- 12 événements essentiels, le... l'attaque de chose, l'attaque de... de 2002 où Guéï est...
- 13 Guéï Robert est mort et postélectorale où la situation était devenue, si vous me
- permettez, intenable, je me suis dit, il fallait que j'écoute.
- 15 Me O'SHEA (interprétation) : [11:56:59]
- Q. [11:57:00] Et qu'en est-il du moment... des moments en 2004 où il y a eu des
- 17 combats entre les groupes rebelles? Là, c'est quand même une situation où la
- sécurité de l'État était en danger, n'est-ce pas ? Alors, est-ce que vous avez écouté en
- 19 ce moment-là aussi?
- 20 R. [11:57:21] Vous... Vous situez ça dans quelle période?
- 21 Q. [11:57:24] 2004 2004.
- 22 R. [11:57:29] Ils étaient en palabre où ça ?
- Q. [11:57:42] Eh bien, j'aimerais que vous disiez aux juges si vous saviez, en 2004,
- 24 qu'il y avait des combats entre des groupes rebelles en Côte d'Ivoire ; est-ce que vous
- 25 étiez au courant de cela en 2004?
- 26 R. [11:58:00] Bon, je vous remercie.
- 27 Je sais pas, en 2004, parce que les événements de 2002, quand c'est arrivé, avec
- 28 l'interposition des troupes françaises, bon, je ne voyais pas... je... les contacts entre

- les deux parties, c'était devenu limité. Mais même s'il y avait des combats, je n'avais
- 2 aucune possibilité, parce que je n'avais pas une radio sur l'un et l'autre. Si les FDS
- 3 sont à chose, moi, non, en 2004, je n'ai pas fait d'écoute. Je vous ai donné la tranche
- 4 dans laquelle j'ai écouté.
- 5 Me O'SHEA (interprétation) : [11:59:01] Pourrions-nous avoir le PV à l'écran, s'il
- 6 vous plaît, à nouveau CIV-OTP-0007-0078 R02?
- 7 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 8 Q. [11:59:44] Monsieur Dosso, lorsque vous avez été interviewé par Koffi Simplice, le
- 9 représentant... le procureur, d'ailleurs, d'Abidjan, est-ce que vos propos ont été
- 10 enregistrés, que ce soit par écrit ou enregistrés sur une bande audio ?
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:21] Je comprends pas
- 12 « par écrit ». Consignés par écrit ?
- 13 Me O'SHEA (interprétation) : [12:00:37] Je demande au témoin si ses propos ont été
- 14 consignés, soit par quelqu'un qui aurait pris des notes et qui aurait tout écrit, ou s'il
- 15 y avait un système pour enregistrer oralement, retranscrit ensuite. Enfin, il ne
- pourrait pas savoir, de toute façon, si ça a été retranscrit par la suite.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:01] Très bien, très
- 18 bien.
- 19 Me O'SHEA (interprétation): [12:01:03]
- 20 Q. [12:01:03] Alors, lorsqu'on vous a interviewé, Monsieur le témoin et je parle ici
- 21 de l'interview du procureur d'Abidjan —, vos propos étaient-ils consignés par écrit ?
- 22 Est-ce qu'ils étaient enregistrés sur une bande audio, d'une manière quelconque?
- 23 Est-ce que vous vous en souvenez ?
- 24 R. [12:01:24] Merci, Monsieur.
- 25 Je ne peux pas affirmer que c'était... qu'au moment où je parlais on... Mais je sais
- que, quand je parlais, ils écrivaient. Quand je parlais, le monsieur prenait note. Bon,
- 27 c'est tout. Sinon, je sais pas si c'était... Ça peut être enregistré sans que je ne sache,
- 28 mais moi, je n'ai pas remarqué un système de magnéto devant moi. Bon, ils peuvent

- 1 avoir leur... leur façon de poser... de faire leur enregistrement. Sinon, je n'ai pas vu.
- 2 Q. [12:02:04] À la fin de la procédure, est-ce qu'on vous a relu vos propos?
- 3 R. [12:02:21] Moi, je... j'ai relu et puis j'ai signé, je pense. J'ai dû relire et puis j'ai
- 4 signé, je crois.
- 5 Q. [12:02:44] Donc, à la première page, dernier paragraphe, vous dites : (intervention
- 6 en français) « Je viens spontanément vous donner un certain nombre d'informations
- 7 relatives à la crise électorale. »
- 8 (Interprétation) Quand je vous ai donné lecture de cela avant la pause, vous m'avez
- 9 dit que ce n'était pas correct, c'est pas exact.
- 10 Donc, d'après vous, alors que vous parliez au Procureur, vous ne lui disiez pas la
- 11 vérité à ce propos ? Ou bien est-ce plutôt que le Procureur, lui, s'est trompé en
- 12 consignant vos propos ? C'est quelle version qui est la bonne, d'après vous ?
- 13 R. [12:03:33] Merci, Monsieur.
- 14 Je vous dis que j'ai été reçu par le procureur, et d'ailleurs, le gars qui m'a... qui m'a
- 15 introduit là-bas, c'était bien le procureur Djè, qui m'a contacté le... qui a été le
- premier à contacter le procureur Djè. Donc, je suis... je... j'ai été introduit par le
- 17 procureur Djè auprès du procureur de la République ce jour-là.
- 18 Le procureur n'a pas menti ; moi non plus, je n'ai pas menti. Vu ce qui est écrit ici,
- 19 ça, c'est moi qui ai dit ça, et c'est ce que j'ai vécu, c'est ce que j'ai entendu.
- 20 M. MacDONALD (interprétation) : [12:04:20] S'il vous plaît, Monsieur le Président, je
- 21 sais que cela vous ennuie, et que c'est... mais à un moment ou à un autre,
- 22 pourriez-vous intervenir sur ce point à propos des... de la terminologie utilisée, mais
- 23 ce en dehors de la présence du témoin ?
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:46] Mais je pense
- 25 qu'on peut le faire à tout moment, de toute façon, mais il faudrait poursuivre, il
- 26 faudrait poursuivre l'interrogatoire. L'autre point que vous venez de soulever, on
- 27 peut le faire à tout moment.
- 28 Me O'SHEA (interprétation) : [12:04:58] On peut même le traiter par écrit, d'ailleurs.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:02] Oui, c'est une
- 2 possibilité. C'est à la Chambre de décider du mode d'intervention souhaité.
- 3 Me O'SHEA (interprétation) : [12:05:08] Bien sûr, Monsieur le Président.
- 4 Q. [12:05:15] Alors, la phrase suivante où il est écrit je cite: (intervention en
- 5 français) « Quand cette crise a éclaté, je me suis proposé d'observer le comportement
- 6 des FDS, notamment ceux de la Garde républicaine à travers le réseau VHF »,
- 7 (interprétation) fin de citation, alors, cette déclaration, selon laquelle vous avez décidé
- 8 d'observer le comportement des FDS, est-ce exact? C'était bien votre intention?
- 9 Vous vous êtes proposé d'observer le comportement des FDS? Vous maintenez
- 10 cela?
- 11 R. [12:06:09] Je maintiens.
- 12 Q. [12:06:14] Donc, vous venez de nous expliquer qu'en ce qui concerne votre état
- 13 d'esprit alors que vous écoutiez ces transmissions celles dont on parle en ce
- 14 moment –, vous savez qu'il y avait une possibilité éventuelle de poursuites pénales
- 15 soit au niveau national, soit au niveau international. Vous avez envisagé la
- 16 possibilité de donner ces informations aux autorités, et votre intention délibérée était
- 17 d'observer le comportement des FDS. Bien.
- Alors, au vu de ces circonstances, n'aurait-il pas été facile ou plus facile d'obtenir des
- 19 appareils pour ces écoutes, d'avoir en plus un système pour enregistrer afin
- 20 d'enregistrer les conversations?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:21] Mais enfin, c'est
- de la... c'est hypothétique, tout ça : « auriez-vous », « pourriez-vous ». Non, nous
- 23 sommes ici pour poser des questions au témoin sur les faits, sur ce qu'il a fait et sur
- ce qu'il a vu, c'est tout. Ce qu'il aurait pu éventuellement faire si... Enfin, ça, c'est
- 25 totalement inutile et superflu.
- 26 Me O'SHEA (interprétation) : [12:07:42] Écoutez, vous êtes intéressé par les faits,
- 27 mais moi, ce qui m'intéresse, c'est de tester la crédibilité du témoin, et c'est ce que je
- 28 fais, je m'y emploie. Ce témoin a dit sous serment : « Les appareils que j'ai utilisé

- 1 pour ces écoutes sont des appareils qu'on pouvait obtenir n'importe où... n'importe
- 2 où... n'importe qui pouvait le faire. » Donc, ça, c'est ce qu'il nous a dit. Il est vrai
- 3 qu'il était là pendant le conflit, alors que nous, nous n'y étions pas. Et il a dit qu'il n'a
- 4 rien enregistré parce qu'il n'avait pas de système pour enregistrer, et s'il avait un
- 5 système d'enregistrement, il l'aurait enregistré.
- 6 Et maintenant... maintenant, on a en plus des éléments sur son état d'esprit à
- 7 l'époque, et donc, je lui demande maintenant si, à ce moment-là, ça aurait été facile
- 8 d'obtenir un magnétophone, parce que si ça avait été facile...
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:32] Vous n'avez
- 10 jamais posé cette question.
- 11 Me O'SHEA (interprétation) : [12:08:37] Mais alors, je vais relire ma question parce
- 12 que...
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:43] Écoutez, on peut
- se lancer dans les débats stériles, hein, mais non, ce n'est pas... on n'est pas là pour
- 15 ça.
- 16 Me O'SHEA (interprétation) : [12:08:50] Oui, certes, certes, je comprends, mais j'ai
- 17 quand même un travail à faire, et j'ai quand même une obligation envers mon client.
- 18 Et là, je suis empêché de faire mon travail. Je comprends bien que je dois respecter
- 19 les juges et que je dois respecter la décision des juges...
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:09] Vous ne pouvez
- 21 pas dire vous ne pouvez pas dire qu'on vous interdit et qu'on vous empêche
- de faire votre travail. La Chambre est très ouverte et prête à tout, mais il y a quand
- 23 même des limites.
- 24 Me O'SHEA (interprétation) : [12:09:22] La pertinence... la pertinence, pourquoi cet
- 25 homme n'a pas obtenu ou trouvé un magnétophone pour pouvoir enregistrer toutes
- 26 ces informations qui sont si pertinentes, enfin, c'est quand même comme de l'eau de
- 27 roche, c'est clair comme de l'eau de roche, c'est évident enfin, à mon avis, en tout
- 28 cas. C'est une question complètement pertinente. Pourquoi est-ce qu'il n'a pas essayé

- 1 d'avoir un magnétophone pour enregistrer toutes ces informations. Pourquoi les
- 2 a-t-il plutôt écrire (phon.)?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:52] Parlez moins...
- 4 parlez de façon moins agressive, s'il vous plaît.
- 5 Me O'SHEA (interprétation): [12:09:55] Je vous présente toutes mes excuses.
- 6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:09:56] Peut-être puis-je vous aider ?
- 7 Me O'SHEA (interprétation): [12:10:00] No, thank you.
- 8 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [12:10:00] *I think the answer...*
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:01] Non, non, non.
- 10 Mais nous aider à quoi ?
- 11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:10:06] Le témoin a dit qu'il a déjà dit il ne
- 12 savait pas qu'il allait utiliser tous ces élément pour les donner à qui que ce soit, alors,
- donc, ça n'a... c'est parfaitement... il n'y a aucune pertinence.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:18] Écoutez, ce sont
- des arguments. Là, pour l'instant, on est en train de débattre, et c'est des arguments,
- 16 alors que vous devez poser des questions au témoin, parce qu'on demande au
- 17 témoin de parler des faits, de nous dire ce qu'il savait (phon.), ce qu'il a vu, ce qu'il a
- 18 entendu.
- 19 Ce qu'il aurait fait si, éventuellement, non. Ça, c'est... c'est hypothétique.
- 20 Me O'SHEA (interprétation) : [12:10:36] Mais si en Côte d'Ivoire, pendant la crise, on
- 21 pouvait trouver n'importe où des magnétophones, ça, je voudrais avoir la réponse.
- 22 Est-ce qu'on pouvait ou est-ce qu'on pouvait pas ? Moi, j'ai pas la réponse, vous ne
- 23 l'avez pas non plus ; le témoin pourrait nous le dire.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:54] Oui, mais votre
- 25 question, c'est : « Est-ce que vous avez déjà... » La question, alors, est très simple :
- 26 « Est-ce que vous avez envisagé d'acheter un magnétophone », plutôt que de
- 27 demander de façon totalement amphigourique : « Est-ce que, éventuellement, vous

28 auriez pu, si jamais... » Non, ce n'est pas une question.

- 1 Me O'SHEA (interprétation) : [12:11:13] Merci.
- 2 Q. [12:11:14] Donc, je vais essayer de reprendre la question, en utilisant les mêmes
- 3 mots que le Président.
- 4 Vous n'avez pas pensé, Monsieur le témoin, à acheter un magnétophone à ce
- 5 moment-là?
- 6 R. [12:11:28] Merci, Monsieur l'avocat.
- 7 Je pense... je sais pas pourquoi vous êtes accroché au problème... magnétophone.
- 8 J'ai dit... je... depuis le début, hier, j'ai dit que je n'avais pas de magnétophone, que
- 9 si je savais que j'allais venir à la Cour, j'aurais... fait par tous les moyens, obtenu un
- 10 magnéto et enregistré, parce que c'était pas... chose... Je n'avais pas pensé que
- 11 c'était une affaire qui allait venir à la justice, que chose... Sinon, si je voulais
- 12 chercher. Ça, c'est... Il y a toutes sortes de magnétos qu'on peut trouver. Donc, y a
- 13 vraiment pas... Si j'ai décidé d'écrire, j'ai décidé de (inaudible), est-ce que... qu'est-ce
- 14 qui m'empêchait de payer un magnétophone ou de prendre un magnétophone à... à
- 15 gauche à droite pour le faire ? Non, rien.
- 16 Je n'en avais pas. Si je l'avais, je le ferais (*phon.*).
- 17 Me O'SHEA (interprétation) : [12:12:21] Mais je tiens à dire qu'il n'était pas du tout
- 18 approprié que mon éminent contradicteur ait dit ce qu'il a dit précédemment.
- 19 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [12:12:32] Enfin, il l'a dit. Il l'a dit.
- 20 Me O'SHEA (interprétation): [12:12:34] You are misleading...
- 21 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [12:12:34] (Intervention non interprétée)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:35] Vous êtes en train
- 23 de l'induire en erreur. Enfin...
- 24 Et asseyez-vous. Tout le monde. Assis.
- 25 Allez-y calmement.
- 26 Me O'SHEA (interprétation) : [12:12:49] Écoutez, je ne parlais absolument pas à mon
- 27 éminent contradicteur. Je... je m'adressais à la Chambre. Alors, je ne sais pas
- 28 pourquoi M. Demirdjian s'est levé tout d'un coup pour m'insulter.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:08] Écoutez, allez-y, je
- 2 comprends, je sais très bien.
- 3 Alors, s'il y a cette question que vous aimeriez... Enfin, bon, je ne peux pas je ne
- 4 peux pas... Je crois que nous devons prendre, quand même, nos responsabilités.
- 5 C'est à nous de travailler professionnellement et de suivre la procédure.
- 6 Me O'SHEA (interprétation) : [12:13:26] Oui, enfin, on fait de l'obstruction à mon
- 7 contre-interrogatoire, et je veux que ce soit noté au compte rendu. D'ailleurs, c'est au
- 8 compte rendu, maintenant.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:36] Non, il n'y a
- aucune obstruction. Et ça, moi aussi, je le mets au compte rendu.
- 11 Allez-y.
- 12 Me O'SHEA (interprétation) : [12:14:13] Monsieur le témoin...
- 13 Monsieur le Président, est-ce que vous m'autorisez à prendre quelques minutes pour
- 14 reprendre mes esprits avant de poursuivre ?
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:34] Bien sûr, Maître
- 16 O'Shea.
- 17 Me O'SHEA (interprétation) : [12:14:36] Est-ce que nous pourrions suspendre
- 18 l'audience brièvement, pendant une minute ?
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:44] Si c'est une
- 20 minute, nous pouvons rester ici. Mais si c'est une minute... c'est plutôt cinq minutes,
- 21 nous pourrons alors suspendre l'audience.
- 22 Me O'SHEA (interprétation): [12:14:53] Cinq minutes, alors?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:56] Bien. Nous allons
- 24 reprendre dans cinq minutes.
- 25 M^{me} L'HUISSIER : [12:15:03] Veuillez vous lever.
- 26 (L'audience est suspendue à 12 h 14)
- 27 (L'audience est reprise en public à 12 h 21)
- 28 M^{me} L'HUISSIER : [12:21:37] Veuillez vous lever.

- 1 Veuillez vous asseoir.
- 2 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:54] J'espère qu'on est
- 4 tous calmes, maintenant.
- 5 Je vous redonne la parole, Maître O'Shea.
- 6 Me O'SHEA (interprétation) : [12:22:00] Je vous remercie, Monsieur le Président, de
- 7 votre indulgence, et je vous prie de m'excuser si mon ton était quelque peu agressif.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:08] Je suis coupable
- 9 de la même chose, moi-même. Mais permettez-moi simplement de dire que, à aucun
- 10 moment, la Chambre, et moi-même, personnellement, je n'ai même songé à... à
- 11 limiter les droits de la Défense ou de qui que ce soit, d'ailleurs. Mais, parfois, nous
- 12 avons un point de vue qui n'est pas forcément le vôtre, ce qui est tout à fait normal,
- 13 et je pense que c'est une réalité qui doive... doit être acceptée. Et j'avoue que,
- 14 parfois, vous avez de la difficulté à l'accepter ainsi. J'accepte tout cela parce que cela
- 15 fait partie du dialogue, de l'échange entre les parties et la Chambre. Mais, en
- 16 définitive, c'est la Chambre qui tranche.
- 17 Me O'SHEA (interprétation) : [12:23:03] J'accepte vos décisions et j'accepte votre
- 18 explication. Parfois, je tente de vous persuader, c'est tout.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:13] Très bien.
- 20 Veuillez poursuivre.
- 21 Me O'SHEA (interprétation): [12:23:22]
- Q. [12:23:22] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous aider à comprendre la
- 23 nature de l'équipement radio dont disposait la Garde républicaine à l'époque de la
- 24 crise?
- 25 R. [12:23:39] Je ne sais pas. Je ne sais pas.
- Q. [12:23:58] Il serait permis de dire, n'est-ce pas, que... que comme vous ne
- 27 travailliez plus pour l'État, disons, avant les événements, il y a eu des progrès
- 28 technologiques significatifs pour ce qui est de l'équipement utilisé, par rapport à

- 1 l'équipement que vous utilisiez, vous, n'est-ce pas ?
- 2 R. [12:24:41] Je ne sais pas, je ne peux pas l'affirmer non plus. S'ils avaient des
- 3 équipements, à mon avis... à mon... s'ils avaient des... des équipements
- 4 sophistiqués, 10 ans après, on n'allait pas venir les trouver... je n'allais pas pouvoir
- 5 les... les écouter sur une VHF analogique, ce qui est évident.
- 6 Donc, à mon avis, depuis ces ans, logiquement, même s'ils ont accueilli... « acquéri »
- 7 des... du nouveau matériel, mais ce n'était pas un matériel qui... ma foi, a empêché
- 8 de les écouter. Parce qu'il ne suffit pas d'avoir de nouveaux matériels, mais si ça a les
- 9 mêmes caractéristiques que l'ancien, ou chose... Sinon, en 10 ans, s'il y avait du
- 10 nouveau matériel, des nouveaux... des dispositions, tous ceux qui avaient des
- 11 anciens appareils qui sont partis, ils n'allaient pas pouvoir écouter. Étant entendu
- 12 qu'eux-mêmes savaient aussi que des... du matériel est sorti, et donc, il faut
- prendre les précautions nécessaires pour sécuriser le réseau. Moi, je n'ai pas vu ça.
- 14 Donc, je ne peux pas confirmer.
- 15 Q. [12:25:58] Évidemment, vous avez travaillé en tant qu'opérateur de transmission
- il y a très longtemps, et vous avez eu un grade militaire il y a très longtemps. Mais je
- 17 vous demande de replonger dans cette période-là et de repenser à... à l'époque où
- 18 les opérateurs transmission commencent leur travail. J'imagine qu'ils doivent
- 19 d'abord suivre une formation sur la manière d'utiliser l'équipement, sur ce qu'il faut
- 20 faire, ce qu'il ne convient pas de faire, n'est-ce pas ?
- 21 R. [12:26:51] Merci, Maître.
- 22 Mais je pense que pour tout... tout métier s'apprend. Même pour être avocat, il faut
- 23 apprendre. Sinon, on ne vient pas comme ça et puis on est avocat. C'est la même
- 24 chose dans tout métier : on l'apprend, que ce soit transmission, n'importe quel
- 25 métier, vous l'apprenez. On ne naît pas transmetteur, ni avocat, on naît... on... on
- 26 l'apprend, à mon avis.
- 27 Q. [12:27:22] Et en ce qui concerne la formation qui est donnée aux opérateurs de
- 28 transmission, est-ce que les faiblesses du réseau sont abordées lors de la formation ?

- 1 R. [12:27:45] Bon, enfin, les faiblesses du réseau... Bon, enfin, on vous apprend
- 2 comment devenir transmetteur, comment être qualifié dans cette branche... dans
- 3 cette branche. Vous apprenez... vous choisissez des branches, et chacun suit sa
- 4 branche et... Vous commencez par un tronc commun, et chacun... d'autres
- 5 choisissent la radio, comme moi je l'ai choisie. D'autres qui choisissent la partie qui
- 6 concerne le... le téléphone, et d'autres choisissent la partie qui concerne le chiffre et
- 7 autres. C'est cet ensemble qui fait les transmissions. Et moi, j'ai choisi la radio.
- 8 À l'époque, l'armée, il n'y avait que la... ceux qui... travaillaient avec le morse, c'est
- 9 le morse qui marchait. Et était qualifié être radio, si tu savais faire une bonne lecture
- du morse. Bon, maintenant, ça n'existe plus, c'est... chez nous, ça n'existe plus,
- 11 même si ça existe ailleurs, mais ce système de transmission n'existe plus chez nous.
- 12 Q. [12:29:05] Aurai-je raison de dire que tous ceux qui manipulaient la radio et les
- 13 appareils radio étaient au courant de la possibilité, voire de la probabilité que de
- 14 tierces parties puissent écouter leurs conversations ?
- 15 R. [12:29:29] Tous ceux qui avaient quoi ? Tous ceux qui avaient une radio ?
- 16 Q. [12:29:36] Ceux qui travaillent au sein de l'armée et qui utilisent les radios de
- 17 transmission, ceux qui se servent d'appareils radio pour faire des transmissions, tout
- 18 ce personnel militaire serait, en principe, au courant de la possibilité, voire la
- 19 probabilité que de tierces parties puissent écouter leurs conversations ?
- 20 R. [12:30:11] Monsieur le... pardon. Monsieur l'avocat, je vous remercie.
- 21 Tout réseau dans le monde... tout réseau dans le monde est écouté. Il n'y a pas
- 22 uniquement que dans l'armée.
- 23 Je vais vous donner un exemple récent : il y a un an ou bien deux ans, on entendait
- 24 sur les... les médias que les États-Unis ont écouté le Président français ou bien
- 25 l'Allemagne, mais ils ont écouté. L'écoute, c'est... ça fait partie des choses, ça existe.
- 26 Ce n'est pas... ce n'est pas la Côte d'Ivoire seulement. Tout réseau est écouté, tout
- 27 réseau de sécurité est écouté.
- Q. [12:30:59] Sur la base de vos connaissances, les rebelles pouvaient-ils écouter les

- 1 transmissions des FDS?
- 2 R. [12:31:14] Merci, Monsieur le Procureur... Excusez-moi.
- 3 C'est tout à fait normal. Quand vous êtes en guerre, mais vous cherchez les faiblesses
- 4 de l'ennemi. Si les... si ces éléments, ils avaient les moyens d'écouter et ce qui
- 5 était leur droit d'écouter —, étant entendu que ce sont les mêmes, les militaires qui
- 6 étaient là qui sont partis de l'autre côté, ils devraient savoir certainement le réseau
- 7 qui était chose... que les autres détenaient. Donc s'ils avaient l'appareil, ils pouvaient
- 8 l'écouter. Une raison de plus à ceux qui étaient là pour dire qu'« on a d'autres qui
- 9 sont de l'autre côté, changeons de fréquence » ; ils ne l'ont pas fait. Sachant que les...
- 10 ils avaient d'autres... chose... Si les... ces éléments, ils avaient un moyen pour les
- 11 écouter, des loisirs (phon.), ils vont le faire, il n'y a pas de problème. Ils doivent se
- 12 renseigner, ça fait partie des renseignements, de leur système, pour pouvoir obtenir
- des informations. Et ils le savaient que... que tout le monde les écoutait, même au
- 14 plus fort des événements. Non seulement ils savaient que les gens les écoutaient,
- mais ils n'ont pas... ils n'ont pas eu... ils n'ont pas changé, ils sont restés sur la
- 16 fréquence et ils émettaient. Si vous émettez, les gens ne cherchent que ça, ils
- 17 écoutent. C'est ce qui est arrivé.
- 18 Q. [12:32:40] À époque, d'après vous, est-ce que l'armée savait si les rebelles
- 19 écoutaient ces communications ? Est-ce que vous avez connaissance de cela ?
- 20 R. [12:32:59] Je n'ai pas connaissance. Je vous dis, quand vous rentrez... quand vous
- 21 entrez en conflit avec quelqu'un, vous... vous... il y a même en... Même en
- 22 temps de paix, on fait des écoutes. Même l'État lui-même, quand il fait des enquêtes,
- 23 même aujourd'hui, au temps des cellulaires, quand il fait... il mène des enquêtes, il
- 24 remonte chez les... chez chose... chez les fournisseurs, les opérateurs des téléphonies
- 25 pour voir la traçabilité de la communication de la personne. Donc, ce qui veut dire
- que l'écoute, elle est permanente, tout le monde est écouté à tout instant.
- 27 Q. [12:33:45] Savait-on où était située la station d'écoute française?
- 28 R. [12:34:02] Merci.

(Audience à huis clos partiel)

- 1 Je ne sais pas. Je ne sais même pas s'ils ont une station d'écoute installée quelque
- 2 part. Ça, je n'en sais rien. Mais c'est une grande nation, ils peuvent l'avoir.
- 3 Q. [12:34:35] Au vu des faiblesses du réseau, d'après votre expérience, est-ce qu'il
- 4 était rare d'entendre des ordres... des ordres concernant les combats avec l'ennemi?
- 5 R. [12:35:20] Merci, Monsieur. Bon, les ordres concernant les deux entités, j'ai dit que
- 6 l'entité que moi, j'ai... j'ai suivie, c'était la GR, en ce qui concerne leurs
- 7 communications sur le terrain. J'ai écouté la gendarmerie, j'ai écouté la police. Mais
- 8 en aucun moment, l'armée elle-même, je ne le... je... je ne sais même pas s'ils ont
- 9 « une » réseau... un réseau. Mais les autres qui sont venus, avec lesquels il y avait le
- 10 conflit, je n'ai pas écouté, je ne savais pas s'ils ont un réseau. Les trois réseaux que
- 11 j'ai écoutés, c'est ça, c'est les trois je vous ai dit, c'est les trois je vous ai dit... je vous
- 12 ai orienté d'aller vérifier, et les indicatifs et les arguments que j'ai avancés. C'est vrai,
- 13 c'est les autorités « que » je vous ai dirigé.
- 14 Q. [12:36:29] Vous nous avez déclaré que, parfois, vous les entendiez dire : « Va
- prendre ton cellulaire. » Est-ce qu'il était possible d'écouter les communications sur
- 16 cellulaires?
- 17 R. [12:36:54] Merci, Monsieur.
- 18 Je pense que... bon, on ne fait que répéter, depuis hier, ces mots-là, mais je n'ai pas
- 19 dit « va prendre ton cellulaire », j'ai dit « réponds-moi par cellulaire », « fais-moi le
- 20 compte rendu par cellulaire », prendre... et prendre son cellulaire, il a toujours son
- 21 cellulaire à la main. Il dit... Il lui donne des ordres, il dit : « La réponse, faites-moi ça
- 22 par le cellulaire ».
- Bon, quant à écouter le cellulaire, je ne sais pas qui est aujourd'hui. Bon, si vraiment
- 24 des gens ont les moyens d'écouter les cellulaires, c'est possible, mais il faut avoir
- 25 quand même un moyen très élevé pour écouter aujourd'hui, un cellulaire, si ce n'est
- 26 pas, aujourd'hui, les opérateurs téléphoniques mêmes... cellulaires qui ont les
- 27 moyens de contrôler et de faire les traçabilités. Ça existe, je ne... je n'en doute pas, ça
- 28 existe, mais il faut avoir un moyen très élevé, très sophistiqué pour le faire.

- 1 Q. [12:37:58] Pour autant que vous le sachiez, est-ce que les autorités françaises
- 2 disposaient des moyens pour écouter les communications cellulaires ?
- 3 M. MacDONALD (interprétation) : [12:38:08] Monsieur le Président, je suis quelque
- 4 peu surpris. Tout pays dispose de la capacité d'écouter des téléphones... des
- 5 communications par portable. Je crois que c'est communément... c'est de notoriété
- 6 publique.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:25] Oui, oui, je sais,
- 8 c'est de notoriété publique, mais je me demande pourquoi est-ce qu'on demande à
- 9 un militaire qui est en retraite, qui a pris sa retraite 10 ans avant les événements...
- 10 Enfin, j'ajouterai que c'est de notoriété publique, les communications sont
- 11 interceptées d'une manière générale. L'important, c'est de savoir ce que lui, il a fait,
- 12 et non pas ce que d'autres pouvaient faire. Et il n'est pas nécessaire de parler de
- 13 politique. Merci.
- 14 Me O'SHEA (interprétation): [12:39:00] Merci, Monsieur le Président. Mais mon
- 15 contradicteur ne devrait pas répondre à la place du témoin.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:08] Non, non, non. Je
- 17 ne voudrais pas que nous créions une atmosphère, et je me dis la même chose à
- 18 moi-même. Il ne faut pas s'abstenir d'intervenir, parce que, après cela, on va
- 19 m'accuser de brider les... les... la Défense.
- 20 Je crois que ce que vous venez de dire était évident. Vous posez une question
- 21 évidente, et vous posez la question à la mauvaise personne, en fait.
- 22 Me O'SHEA (interprétation) : [12:39:40] J'en prends acte, Monsieur le Président.
- 23 Q. [12:39:49] Monsieur le témoin, lorsque vous écoutiez ces transmissions pendant la
- 24 période de crise, lorsque les gens discutaient, est-ce qu'il y avait une interférence ? Et
- 25 je parle d'interférences techniques. Est-ce qu'il y avait des interférences techniques,
- 26 plutôt qu'une ingérence par des personnes ?
- 27 R. [12:40:15] Merci, Monsieur.
- Non, il n'y avait pas d'interférence. Les réseaux, ils étaient là, chaque réseau parlait.

- 1 C'est là j'ai dit que le réseau discipliné, c'était le réseau de la GR, où chacun
- 2 respectait la discipline de réseau. Bon, quand... quant aux autres réseaux, il pouvait y
- 3 avoir, mais le temps de faire, il y avait une cacophonie, souvent. Dans les autres
- 4 réseaux, ce n'était pas vraiment... la discipline du réseau n'était pas bien respectée,
- 5 exceptée la GR. Ils étaient disciplinés sur le réseau. Je dis bien « réseau », pas... pas
- 6 les unités.
- 7 Q. [12:41:09] Ça, ce... ce volet de votre réponse concerne donc la dimension humaine.
- 8 Mais imaginons, vous êtes en train d'écouter un message en particulier, est-ce que,
- 9 parfois, vous trouviez qu'il y avait des interférences techniques qui... que les
- 10 messages étaient entrecoupés ?
- 11 R. [12:41:40] Non. L'interférence que... est venue au dernier jour... au dernier jour, où
- 12 des gens ont réussi à brouiller dans... les réseaux, et on entendait même des
- sifflements, « Fiououououou ». Qui le faisait ? La question, ça je n'en sais rien. J'ai
- 14 entendu le sifflement, et c'est après ça que les réseaux mêmes sont morts, et puis, eh
- 15 bien, tout est arrêté. Mais sinon, dans... au début, non, il n'y avait pas ça.
- Q. [12:42:25] Hier, vous avez déclaré qu'à un moment donné, lors de l'écoute d'une
- 17 transmission, vous avez entendu une intervention. Vous avez entendu dire:
- 18 « Dogbo Blé, arrête les tueries ».
- 19 R. [12:42:49] Ah! Oui, c'est...
- 20 Q. [12:42:49] Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela, hier?
- 21 R. [12:42:51] Oui, ça, c'est exact, mais c'était vraiment... tout ça c'est venu vers la fin,
- 22 ce n'est pas au début, c'est-à-dire on était le... le moment était chaud, c'est vraiment
- 23 vers la fin des événements, et ces gars-là ont réussi à rentrer... ce gars-là a réussi à
- 24 rentrer sur le réseau. Bon, était-ce... est-ce que quelqu'un avait déjà réussi à prendre
- 25 un poste (*phon.*) sur eux, pfff! Question, je n'en sais rien.
- Q. [12:43:21] Et c'était la voix de qui, est-ce que vous le savez ?
- 27 R. [12:43:25] Même la voix de Dogbo Blé même, je connais pas.
- 28 Q. [12:43:28] (Intervention non interprétée)

- 1 R. [12:43:28] À plus forte raison, celui qui est venu se... s'incruster dans le
- 2 réseau.
- 3 Q. [12:43:36] Non, non, je ne vous parle pas de la voix de Dogbo Blé, je vous parle de
- 4 la voix de la personne qui s'est incrustée.
- 5 R. [12:43:46] C'est ça j'ai dit, là. Je ne connais ni la voix de l'un ni la voix de l'autre.
- 6 Q. [12:43:55] Mm-hm.
- 7 R. [12:43:56] C'est d'ailleurs... C'est quand... mais l'autre a dit : « Dogbo Blé, ça va ? »
- 8 et j'ai su que l'autre, c'était Dogbo Blé. Sinon, je ne savais pas que c'était Dogbo Blé.
- 9 C'est l'autre qui a dit : « Dogbo Blé, cesse de tuer les gens ».
- 10 Q. [12:44:12] Et cette personne qui a parlé et qui a évoqué le nom de Dogbo Blé, cette
- 11 personne, c'était quelqu'un qui n'était pas autorisé et qui s'était invité à la
- 12 conversation; est-ce que c'est cela que vous avez compris?
- 13 R. [12:44:32] Oui, bien sûr.
- 14 Q. [12:44:45] Y a-t-il quoi que ce soit qui empêcherait la transmission ou l'émission
- de fausses transmissions à des fins politiques ?
- 16 R. [12:45:03] Ça veut dire quoi? Reprenez.
- 17 Q. [12:45:09] Y a-t-il quoi que ce soit qui empêcherait une tierce partie de s'incruster
- dans un réseau militaire et de dire quelque chose en se faisant passer pour un
- 19 membre d'un groupe militaire, alors qu'ils ne le sont pas ? Est-ce qu'il y a quoi que
- 20 ce soit qui empêcherait une personne de le faire ?
- 21 R. [12:45:39] Pour s'incruster sur un réseau, bon, Monsieur, tout est possible, il suffit
- 22 d'avoir les moyens nécessaires. Vous voulez emmerder quelqu'un, si vous
- 23 connaissez son réseau, vous connaissez sa fréquence, vous connaissez comment il
- 24 émet, s'il n'a pas de sécurité sur son réseau que vous connaissez, vous pouvez
- 25 configurer... chose... configurer votre poste que vous avez acheté, mettre la fréquence
- dessus et puis rentrer dans le réseau. Ça, c'est... il n'y a pas de problème, là... il y a
- 27 chose... Mais si le réseau est protégé, qu'il y a une sécurité où personne n'a accès, il
- 28 ne pourra pas, il ne pourra même pas entendre ce que vous dites, à plus forte raison

- 1 pouvoir rentrer.
- 2 Q. [12:46:31] Dans les transmissions que vous écoutiez, quelle langue parlait-on?
- 3 R. [12:46:38] Le français.
- 4 Q. [12:46:41] Seulement?
- 5 R. [12:46:42] Moi, c'est français je comprends, c'est français on disait. Et les autres, là,
- 6 je n'ai jamais entendu autres langues dessus.
- 7 Q. [12:47:19] Revenons à ce moment où quelqu'un s'est inséré sur le réseau et a dit :
- 8 « Dogbo Blé, cesse de tuer les gens. » Vous... Vous ne savez pas qui était cette
- 9 personne, mais est-ce que c'est la seule personne qui se soit adressée directement à
- 10 Dogbo Blé, cette fois-là?
- 11 R. [12:47:51] À ma connaissance, oui.
- 12 Q. [12:47:55] Et vous-même, vous n'avez pas essayé de communiquer avec qui que
- ce soit qui était partie à ces transmissions, ce jour-là?
- 14 R. [12:48:22] Ce jour-là, si. Quand l'autre a fini de parler pour le dire, moi-même,
- 15 j'avais mon poste, j'ai dit : « Dogbo Blé, cesse de tuer », moi, je l'ai dit sur mon poste,
- 16 « cesse de tuer parce qu'on est au courant. Et si tu continues, on va le dire aux
- 17 autorités. » Je l'ai dit moi-même. Et j'avoue que (inaudible) africain (phon.), je l'ai...
- 18 j'ai dit à la sœur du monsieur : on n'a plus entendu que quelqu'un devait tirer sur...
- 19 Je le dis (inaudible). J'espère qu'il a entendu. Sinon, sur le réseau, j'ai dit, moi, je l'ai
- 20 dit.
- Q. [12:49:05] D'un point de vue technique, qu'est-ce que vous avez fait pour pouvoir
- 22 émettre sur le réseau, parce que nous savons que vous écoutiez ? Qu'est-ce que vous
- 23 avez dû faire d'un point de vue technique pour pouvoir émettre et parler
- 24 directement aux... aux personnes qui étaient sur le réseau?
- 25 R. [12:49:29] Si, je vous ai dit que j'avais un poste émetteur-récepteur —
- 26 émetteur-récepteur. Les fréquences sont restées telles, en émission comme en
- 27 réception, elles sont restées telles. Donc, quand, moi, je... j'appuie, je reçois, et lui,
- quand il parle, moi, je... Donc, c'était resté tel. J'avais un poste émetteur-récepteur.

- 1 C'est des petits postes de 50... de 5 watts.
- 2 Q. [12:50:05] Et vous avez dit que cet équipement que vous aviez, c'était un matériel
- 3 simple que tout le monde pouvait avoir. Est-ce que cela inclut la possibilité d'émettre
- 4 et de recevoir?
- 5 R. [12:50:17] Bien sûr. C'est des petits postes comme tous vos agents ils ont ici, tout
- 6 ce qu'ils ont comme postes, c'est... c'est dans la même configuration. C'est des petits
- 7 postes qu'on accroche. C'est pas des postes fixes. C'est des petits postes, c'est comme
- 8 tous... tous vos agents qui ont ici, c'est des émetteurs-récepteurs.
- 9 Q. [12:50:42] Qu'avez-vous dit exactement à Dogbo Blé?
- 10 R. [12:50:45] Monsieur, je viens de vous dire que je lui ai dit de cesser de tuer, qu'on
- 11 est au courant, que sinon, je le dirai aux autorités. Et c'est ce que j'ai dit, moi. Je
- 12 pense l'avoir dit aux gens de... du Procureur.
- 13 Q. [12:51:34] Au sujet des questions du conseil de l'Accusation, vous avez... vous
- 14 avez parlé du contenu de l'annexe 6 et vous avez parlé de l'indicatif « Cendrac ».
- 15 Dans l'annexe 6, vous affirmez et je cite en français : (intervention en français)
- 16 « Cendrac donne l'ordre de rentrer dans la foule. »
- 17 (Interprétation) Est-ce que vous pouvez dire que ces mots, « rentrer dans la foule »,
- 18 peuvent avoir plusieurs sens?
- 19 R. [12:52:33] Oui, Cendrac l'a dit, « rentrer dans la foule ». Bon, quand on rentre dans
- 20 la... dans une foule, ça sous-entend beaucoup de choses. Ça peut être les chasser, ça
- 21 peut être les tuer, ça peut être enfin... Si on te dit de rentrer dans la foule, c'est pas
- 22 pour aller caresser quelqu'un, à mon avis.
- 23 Q. [12:53:02] Mais cela pourrait faire référence aussi à une situation où les forces de
- 24 sécurité se trouvent à distance de la foule et elles sont invitées à se rapprocher et à
- 25 prendre contact avec la foule, sans qu'il y ait forcément de violence ?
- 26 R. [12:53:25] Merci, Monsieur le... l'avocat.
- 27 Ça, c'est votre appréciation ; ce n'est pas la mienne. Moi, la mienne, c'est ce que

28 j'entends, que je vous ai dit.

- ICC-02/11-01/15
- 1 Q. [12:53:39] Et évidemment, parce que vous écoutez les transmissions d'autres
- 2 personnes, vous faites une déduction; c'est bien cela? Vous interprétez ces
- 3 paroles-là, et c'est une déduction personnelle que vous faites ?
- 4 R. [12:53:57] Oui, c'est une déduction personnelle qui n'est pas loin de la réalité.
- 5 Sinon, c'est la réalité.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:19] Je vous prie de
- 7 m'excuser, Maître. Il me semble que c'est vous qui initiez une déduction. C'est ça, le
- 8 problème.
- 9 Me O'SHEA (interprétation): [12:54:32] Oui, mais il...
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:34] Il a juste dit :
- 11 « Entrez dans la foule ». Et ça, ce sont les mots cités. La déduction, c'est vous qui la
- 12 faites.
- 13 Me O'SHEA (interprétation) : [12:54:44] Mais il en a parlé hier, et cette déduction-là,
- 14 il l'a faite hier. Donc, je demande au témoin d'admettre qu'il s'agit d'une déduction
- 15 personnelle, plutôt que quelque chose qui est basé sur une véritable possibilité de
- 16 déterminer des faits.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:06] Certes. Il me
- 18 semble que c'est clair.
- 19 Me O'SHEA (interprétation) : [12:55:10] C'est très bon pour la Défense que ça soit
- 20 clair.
- 21 Q. [12:55:18] Et on pourrait dire la même chose, Monsieur le témoin, du mot
- 22 « traitez ». Vous avez déduit que ce mot veut dire « tuez ». Mais une fois encore, il
- 23 s'agit d'une déduction personnelle, n'est-ce pas ?
- 24 R. [12:55:38] Merci, Monsieur l'avocat.
- 25 Je pense qu'il faut pas essayer de maquiller les choses, hein. Quand on dit « traitez et
- 26 récupérez les armes », on ne traite pas un... un vivant et récupérer son arme. Et
- 27 quand on dit « traitez », et puis que l'autre prend l'arme pour dire que la... la...
- 28 chose... ils sont en position horizontale, mais c'est pas des gens qui sont vivants

- 1 encore. Il y a... il y a des langages qu'on dit, mais ce qui se passe en dessous, c'est
- 2 plus grave. Moi, « traiter » n'avait rien d'autre que de « tuer ».
- 3 Et je maintiens ça ; c'est pas des déductions. Ben, c'est trop facile, quand même. Et
- 4 beaucoup de choses se sont passées, quand même, sur ce Plateau.
- 5 Q. [12:56:28] Est-ce qu'il y avait de nombreuses façons de s'occuper des gens, si je
- 6 peux utiliser ce mot-là, de « traiter » les gens ? Tuer, c'est une façon de faire, mais il y
- 7 a peut-être plusieurs façons de « traiter » les gens. Est-ce que vous l'admettez ?
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:56:53] Écoutez, ceci, c'est
- 9 une question qui concerne la discussion. Cela ne concerne pas le témoin. Le témoin
- 10 vous a dit ce qu'il pensait. C'est à nous d'en discuter. Et évidemment, on parle de
- 11 quelque chose que le témoin dit avoir entendu. Et lui, il transpose ce qu'il a entendu,
- 12 il l'interprète. C'est évident.
- 13 Me O'SHEA (interprétation): [12:57:25]
- 14 Q. [12:57:25] Parlez-vous anglais, Monsieur le témoin?
- 15 R. [12:57:30] Je vous remercie.
- 16 Je vous ai dit tout à l'heure que c'est le français je comprends ; l'anglais, non.
- 17 Q. [12:57:37] Est-ce que vous voulez bien ôter vos écouteurs pendant un instant ?
- 18 Voudriez-vous ôter vos écouteurs un instant, s'il vous plaît?
- 19 (Le témoin s'exécute)
- 20 Me O'SHEA (interprétation) : [12:57:53] Monsieur le Président, vous avez raison, il
- 21 s'agit ici de questions qui doivent être discutées plus tard.
- 22 Ce que je faisais, c'était m'assurer que le témoin n'avait pas de base solide pour cette
- 23 déduction. Je ne peux pas formuler les choses directement au témoin, comme cela,
- 24 parce que je suis conseil de la Défense je ne suis pas juge. En tant que conseil de la
- 25 Défense, je dois poser la question afin d'obtenir les éléments que je recherche.
- 26 Ma position, c'est que ce témoin vient ici avec un point de vue spécifique. Si je lui
- 27 pose la question comme je la poserais à... aux juges, je crois que cela éclairerait
- 28 beaucoup trop les éléments que j'essaie d'obtenir. Ce que j'essaie d'établir, c'est qu'il

- 1 n'a pas de base ferme pour ses conclusions.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:07] « Vous avez vu
- 3 cela? Comment le savez-vous? Comment pouvez-vous dire ce genre de chose?
- 4 Vous étiez là?»
- 5 Me O'SHEA (interprétation) : [12:59:19] Alors, Monsieur le Président, vous me diriez
- 6 que c'est évident.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:23] Non. S'il disait :
- 8 « Non, je ne suis pas là, je n'étais pas là », alors, c'est terminé. Alors, c'est son
- 9 évaluation. On pourra en discuter après. Il dit quelque chose, quelqu'un d'autre
- 10 dirait quelque chose d'autre, et on verra.
- 11 Me O'SHEA (interprétation) : [12:59:45] Désolé. Je poserai les questions comme,
- 12 Monsieur le Président, vous les présentez, mais je réfléchis à la formulation, mais je
- me suis dit que le juge Président ne me permettrait pas de poser ces questions, il me
- 14 dirait que c'est évident.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:04] C'est évident.
- 16 Mais, bon, écoutez, nous allons mettre un terme à cette discussion. N'oubliez pas
- 17 que vos collègues de la Défense de M. Blé Goudé ont également des questions. Ils les
- ont posées également (sic), si je ne me trompe. Alors, continuez.
- 19 Me O'SHEA (interprétation) : [13:00:26]
- 20 Q. [13:00:26] Je vous remercie, Monsieur Dosso, pour cet... pour votre patience.
- 21 Cet incident que vous nous avez décrit où on a utilisé le mot « traitez », vous n'étiez
- 22 pas là, n'est-ce pas ? Vous étiez en train d'écouter en utilisant un... un récepteur.
- Vous n'étiez pas là sur le terrain?
- 24 R. [13:01:04] Merci, Monsieur l'avocat.
- 25 Bon, j'aurais pu dire de... d'enlever vos casques aussi, parce que je n'ai pas aimé
- que, moi, j'enlève mon casque. Pourquoi ? Qu'est-ce que vous dites sur mon dos ? Je
- 27 n'en sais rien. Ça m'a pas plu, je vous le dis sincèrement.
- 28 En ce qui concerne votre question, je n'étais pas... je vous ai donné des indicatif. J'ai

- dit tel indicatif, en l'occurrence Cosmos, a dit ça. Est-ce que Cosmos que j'ai dit, le...
- 2 la personne était là ou elle n'est pas là... Si... Allez-y lui demander « traiter »,
- 3 qu'est-ce que... qu'est-ce que... était sous ce... ce mot, « traiter », qu'il utilisait. Je
- 4 voudrais que vous « demandez » à Cosmos s'il est vivant. Allez-y le trouver,
- 5 demandez. Moi, je n'ai rien fabriqué. Je n'étais pas sur le terrain, mais j'écoutais. À
- des moments donnés, ce que tu écoutes, ça équivaut comme si tu étais sur le terrain,
- 7 parce que par les faits et gestes. Sinon, est-ce que j'avais le courage d'aller sur le
- 8 terrain? C'est pas possible.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:11] Une explication à
- 10 votre intention, Monsieur le témoin : on vous a demandé d'ôter votre casque pour
- 11 que vous ne soyez pas influencé par la conversation entre le juge Président et le
- 12 conseil de la Défense. Ce n'est pas une question de manque de respect. C'est quelque
- 13 chose que l'on fait très souvent. Ça n'a rien de particulier. Nous ne parlions pas
- derrière votre dos. Nous faisions en sorte que votre déposition reste claire et nette.
- 15 Ça, c'est la première chose.
- 16 De temps à autre, les réponses aux questions sont très simples, parce que les
- 17 questions semblent évidentes. Mais, de temps à autre, il faut des questions simples
- 18 avec des réponses simples dans la transcription.
- 19 Q. [13:03:00] Donc, la question, c'était : est-ce que vous étiez sur le terrain ? Est-ce
- 20 que vous avez vu ce que vous avez décrit ? Et la réponse est ?
- 21 R. [13:03:14] Non, je n'étais pas sur le terrain.
- 22 Q. [13:03:19] Voilà, c'est tout.
- 23 Donc, tout ce que vous avez décrit dans vos notes, ce sont des choses que vous avez
- 24 entendues; c'est bien exact?
- 25 R. [13:03:32] Très exact, Monsieur le Président.
- 26 Q. [13:03:35] Très bien. Je vous remercie.
- 27 Me O'SHEA (interprétation) : [13:03:44] Puis-je demander... vous demander,
- 28 Monsieur le Président, à quel âge... à quelle heure nous allons faire la pause

- 1 déjeuner?
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:55] Tout d'abord, je
- 3 peux vous dire que nous allons lever cette audience dans 10 minutes, et puis je vous
- 4 dirai, sans que vous me posiez la question, que cela fait 2 h 45, ce qui est déjà long.
- 5 Me O'SHEA (interprétation) : [13:04:11] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:14] C'est plus que
- 7 le... ne l'a fait le Procureur jusqu'à présent, et ça n'est pas une règle 68.
- 8 Me O'SHEA (interprétation) : [13:04:23] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:25] Il vous reste
- 10 10 minutes.
- 11 Me O'SHEA (interprétation) : [13:04:28] Je vous remercie.
- 12 Q. [13:04:32] Ces transcriptions que nous trouvons à l'annexe 6, et je vous ai donné
- 13 un exemple, « rentrer dans la foule », cette référence à Cendrac, lorsque vous preniez
- 14 vos notes, est-ce que vous notiez mot pour mot ce que vous entendiez ou bien est-ce
- 15 qu'il s'agissait d'un commentaire personnel sur ce que vous aviez entendu?
- 16 R. [13:05:08] Ce que j'ai entendu, j'ai reproduit mot pour mot, je n'en rajoute rien.
- 17 Me O'SHEA (interprétation) : [13:05:20] Pourrions-nous afficher l'annexe 6,
- 18 CIV-OTP-0005-0031?
- 19 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 20 Pourrions-nous prendre la partie inférieure du document pour l'agrandir ?
- 21 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 22 Q. [13:06:11] Est-ce que c'est suffisamment clair pour que vous puissiez le lire,
- 23 Monsieur Dosso?
- 24 R. [13:06:17] Oui, tout à fait. C'est bon pour moi.
- 25 Q. [13:06:21] Est-ce que vous voyez « le » mot « selon des policiers »?
- 26 R. [13:06:35] Oui, je vois, je vois.
- 27 Q. [13:06:37] Veuillez, s'il vous plaît, lire cette phrase.
- 28 R. [13:06:44] « Selon des policiers, ils auraient reçu des tirs. Cendrac donne l'ordre de

- 1 rentrer dans la foule. »
- 2 Q. [13:07:02] Les mots « selon les policiers », ce sont des mots à vous, juste... plutôt
- 3 que ce que vous avez entendu lors de la transmission?
- 4 R. [13:07:17] Ça, c'est exact. Quand le policier a appelé, il a appelé et il a dit que
- 5 « nous... nous... chose... on nous tire dessus ». Moi, je mets seulement ce que le
- 6 policier a dit. On nous tire dessus. Il n'a pas chose... il a dit... J'ai dit, selon les... des
- 7 policiers, ils auraient reçu des tirs. Et j'ai entendu, sur le réseau, les policiers dire
- 8 qu'on... tire dessus. Et quand ils l'ont dit, Cendrac, naturellement, a donné l'ordre
- 9 de rentrer dans la foule.
- 10 Me O'SHEA (interprétation) : [13:08:03] Et si l'on veut bien faire en sorte que l'on
- 11 puisse voir la moitié supérieure du document, là où on voit « PK-18 ».
- 12 Q. [13:08:14] Vous voyez cela?
- 13 R. [13:08:14] Oui, je vois.
- 14 Q. [13:08:17] Veuillez, s'il vous plaît, lire ce qui figure à cet endroit.
- 15 R. [13:08:26] « Selon Scorpion Scorpion, c'est je ne sais pas qui —, des individus
- 16 font descendre les gens dans les gbaka à Abobo. » « Selon Scorpion, des individus
- 17 font descendre des gens dans les gbaka à Abobo. »
- 18 Q. [13:09:03] Et ces mots-là, « selon Scorpion », ce sont des mots à vous ; juste ?
- 19 R. [13:09:23] « Selon de... », ce n'est pas des mots à moi. Le gars, il a émis, il a dit...
- des... il a dit : « On est en train de faire descendre des gens à... à Abobo », et le...
- 21 l'indicatif « Scorpion » qui a appelé, il a dit... Moi, je dis : « Bon, selon lui, voilà ce
- 22 qu'il a dit. »
- 23 Q. [13:09:44] Oui, mais les mots... Je vous prie de m'excuser... les mots « selon
- 24 Scorpion », ces deux mots-là, ce sont des mots à vous ; juste ?
- 25 R. [13:10:02] Oui, « selon Scorpion », parce que le gars qui a donné l'information, il a
- 26 donné l'indicatif « Scorpion », et c'est là j'ai dit, selon ce monsieur, voilà ce que des
- 27 individus font descendre... font descendre des gens dans les gbaka. Mais c'est
- 28 Scorpion qui a appelé, je ne sais pas, une... une autorité pour lui dire il y a Nimbus

- 1 et Radius.
- 2 Q. [13:10:29] Mm-hm.
- 3 R. [13:10:32] Et je vais vous dire même que quand la... et... Nimbus a été appelé par
- 4 Radius. Très bien. Quand vous lisez bien, Nimbus a été appelé par Radius. Et selon
- 5 Radius si je traduis bien ce... « cet » chapitre... Radius... selon Radius... « Radius
- 6 a dit, selon Scorpion, des individus font descendre des gens dans le gbaka. » Quand
- 7 vous lisez le message PK18, c'est ce que le message dit.
- 8 « Nimbus de Radius ». Vous avez vu « Nimbus de Radius. Selon Scorpion, des
- 9 individus font descendre des gens dans les gbaka à Abobo. »
- 10 Donc, en lisant parfaitement, de façon réelle, c'est un mot... c'est un message qui a
- 11 été émis par Radius.
- 12 Q. [13:11:27] Et si l'on consulte la moitié inférieure du document, une fois encore,
- 13 revenons à la phrase que je vous ai lue, là où on dit : « Cendrac donne l'ordre de
- 14 rentrer dans la foule ». Ces mots-là, « Cendrac donne l'ordre », ce sont des mots à
- 15 vous?
- 16 R. [13:11:58] Oui, mais puisque je l'ai écouté... Quand on lui a fait le compte rendu, il
- 17 a dit de rentrer dans la foule. Là, je l'ai écouté, j'ai mis : « Cendrac donne l'ordre de
- 18 rentrer dans la foule. »
- 19 Q. [13:12:16] Les informations dont nous disposons dans ce document, est-ce qu'il
- 20 s'agit ici d'une situation où vous auriez noté un peu plus tôt ce que vous entendiez,
- 21 et vous avez recopié ici, sur base d'un autre document, ou bien est-ce que ce que
- 22 nous avons sur ce document-ci, c'est ce que vous avez noté quand vous écoutiez ?
- 23 R. [13:12:55] Ce qui est sur ce papier, c'est ce qui se passait en temps réel, pas des...
- 24 ce n'est pas... Je ne suis pas venu m'asseoir pour les recopier. C'est en temps réel
- 25 que j'ai... que j'ai pris ça.
- 26 Me O'SHEA (interprétation) : [13:13:08] Et si l'on veut bien prendre la deuxième
- page du document.
- 28 (Le greffier d'audience s'exécute)

- 1 En bas.
- 2 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 3 Il y a quelque chose... il y a quelque chose qui semble tout à fait clair sur la copie
- 4 papier, mais que l'on distingue à peine sur l'affichage sur écran. Je vais voir auprès
- 5 de mes collègues s'il est possible d'obtenir une explication sur ce fait.
- 6 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:14:57] Nous venons de... d'afficher la
- 8 version non expurgée.
- 9 Me O'SHEA (interprétation) : [13:15:07] Il y a une autre version, Madame la greffière.
- 10 Vous voyez, à l'écran, où il y a une référence... Ah! Ça... ça a été corrigé. Il y a une
- 11 date que je ne voyais pas.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [13:15:28] 7 du 10 2011.
- 13 Me O'SHEA (interprétation): [13:18:32] (Intervention non interprétée)
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:15:33] La date, elle est
- 15 claire.
- 16 Me O'SHEA (interprétation) : [13:15:35] Je ne conteste pas.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:15:36] Très bien.
- 18 Me O'SHEA (interprétation) : [13:15:38] Mais je ne la voyais pas à l'écran. Je ne la
- 19 voyais pas à l'écran, mais je la voyais sur mon document, c'est pour ça que j'étais un
- 20 peu perdu.
- Q. [13:15:50] Monsieur le témoin, là où ça dit « 7 du 10 2011 », est-ce que c'est votre
- 22 écriture?
- 23 R. [13:15:58] Oui.
- 24 Q. [13:16:00] Pourquoi est-ce que cette date est là?
- 25 R. [13:16:10] Y a 2011, y a2010.
- 26 Q. [13:16:18] Cela dit « 7 octobre 2011 ».
- 27 R. [13:16:21] C'est exact. Cette date est là parce que tous les documents que j'ai remis
- aux gens du Procureur, c'est à cette date. Donc, une fois qu'ils ont pris les papiers, on

- ICC-02/11-01/15
- 1 a mis la date... cette date sur tous les documents. Si vous voyez, vous allez trouver
- 2 « 7 10 » sur tous les documents. C'est la date à laquelle les documents ont été remis.
- 3 Me O'SHEA (interprétation) : [13:16:48] Je vous remercie.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:16:50] C'est ce que je
- 5 voulais dire quand j'ai dit que c'était clair. C'est la date de remise.
- 6 Me O'SHEA (interprétation) : [13:16:57] Monsieur le Président, vous aviez mieux
- 7 compris que moi.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:16:59] Je ne ferai pas de
- 9 commentaire.
- 10 Voilà toutes les questions, je l'espère ?
- 11 Me O'SHEA (interprétation) : [13:17:08] Non, malheureusement pas, Monsieur le
- 12 Président.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:17:13] Il me semble
- 14 qu'on avait un gentlemen's agreement hier. La Défense de M. Blé Goudé doit
- 15 également pouvoir procéder à un interrogatoire.
- 16 Maître Altit.
- 17 Me ALTIT : [13:17:29] Oui. Merci, Monsieur le Président.
- 18 Si vous le permettez, un mot d'éclaircissement pour vous rassurer et rassurer votre
- 19 Chambre. Nous nous sommes mis d'accord avec l'équipe de défense de Charles Blé
- 20 Goudé, et nous devrions tous ensemble en terminer avant la fin de la journée,
- 21 comme vous l'avez demandé. Donc, le temps qui est pris ici ne sera pas autant de
- 22 temps qui nous obligera à repousser à demain l'audience.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:17:57] C'est compris.
- 24 C'est compris.
- 25 Y a-t-il des questions supplémentaires à prévoir ?
- 26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [13:18:04] Jusqu'à présent, non, Monsieur le
- 27 Président, mais on verra.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:18:08] Très bien.

- 1 Je vous remercie.
- 2 Nous allons faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à 15 heures. Donc, encore
- 3 10 minutes de plus. 15 heures.
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [13:18:21] Veuillez vous lever.
- 5 (L'audience est suspendue à 13 h 18)
- 6 (L'audience est reprise en public à 15 h 01)
- 7 M^{me} L'HUISSIER : [15:01:27] Veuillez vous lever.
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:01:55] Monsieur le Président ?
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:58] Qu'avez-vous à
- 12 dire?
- 13 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [15:02:02] Combien de temps nous... avons-nous?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [15:02:06] Une heure et
- 15 demie.
- 16 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [15:02:08] Eh bien, j'ai regardé mes notes. De
- 17 toute façon, en ce qui nous concerne les questions supplémentaires, nous n'avons pas
- 18 besoin de plus de cinq minutes... cinq à 10 minutes.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:12] Merci.
- 20 Donc, Monsieur le témoin, bonjour.
- 21 Et la Défense va reprendre son interrogatoire.
- 22 Maître O'Shea, c'est à vous.
- 23 Me O'SHEA (interprétation): [15:02:21]
- 24 Q. [15:02:24] Bonjour à nouveau, Monsieur Dosso.
- 25 Je suis désolé d'avoir parlé un peu fort. J'entends peut-être ma voix un peu fort dans
- 26 les écouteurs.
- 27 Enfin, bonjour à nouveau, Monsieur Dosso.
- Alors, en ce qui concerne les indicatifs, lorsque vous dites que l'indicatif Atlas

(Audience à huis clos partiel)

- 1 représente... correspond à telle personne et que Cosmos représente quelqu'un
- d'autre, vous vous fondez sur la chose suivante : vous vous êtes dit, étant donné qu'il
- 3 semble que ce soient des donneurs d'ordres, j'en déduis que cela ne peut être que X
- 4 ou que cela peut être que Y. C'est ainsi que ça... vous avez raisonné?
- 5 R. [15:03:25] Merci, Monsieur.
- 6 Je n'ai pas raisonné, hein. J'ai dit « Atlas », « Cosmos », et cetera, et cetera, sont des
- 7 indicatifs. Il appartient aux enquêteurs de... d'approcher les officiers transmission de
- 8 chaque unité qui pourront dire si Atlas s'appelle X ou bien s'il s'appelle Y.
- 9 Q. [15:03:55] Donc, vous nous confirmez que vous ne pouvez pas affirmer avec
- 10 certitude qui est qui?
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:27] Oui, enfin, en tout
- 19 cas, il faut poser la question, parce que, jusqu'à présent, de toute façon, le nom était
- 20 donné à huis clos partiel, maintenant, il ne l'est plus. Donc, pour l'instant, nous
- 21 allons faire une expurgation, et nous verrons plus tard s'il convient de garder les
- 22 expurgations ou bien de lever la confidentialité.
- 23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:08:48] Peut-être pourriez-vous donner comme
- 24 consigne à... aux personnes dans la galerie de ne pas répéter ce nom.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:59] Oui, enfin, il n'y a
- 26 pas besoin d'ordonnance. Enfin, de toute façon, je demande instamment aux gens de
- 27 la galerie de ne pas répéter ce nom.
- 28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:09:08] Très bien.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [15:09:10] Et surtout les
- 2 journalistes.
- 3 Me O'SHEA (interprétation): [15:09:12]
- 4 Q. [15:09:12] Donc, nous allons appeler cette personne « Monsieur X », Monsieur le
- 5 témoin, si ça ne vous dérange pas. Et j'ai utilisé ce nom... C'est vrai qu'il a été
- 6 prononcé en audience publique, mais il va être expurgé. Et maintenant, je vais le
- 7 remplacer par « Monsieur X ».
- 8 Alors, avez-vous dit quoi que ce soit d'autre à Monsieur X ce jour-là, quoi que ce soit
- 9 d'important, bien sûr ?
- 10 R. [15:09:43] Non, je n'ai rien dit, puisque, bon, c'est... je n'ai rien dit, à part ça, je n'ai
- rien dit. Et puis c'étaient des... des gens que c'est difficile d'accès, hein. Pour les avoir,
- 12 ce n'était pas facile aussi au téléphone. Tellement ils étaient préoccupés là-bas que,
- donc, bon, un coup sur deux, on les... on les appelle, bon, si ça décroche, tant... tant
- mieux ; si ça n'accroche pas... ne décroche pas, tant pis.
- 15 Q. [15:10:12] Donc, vous ne lui avez pas demandé... vous ne lui avez pas dit qu'il
- 16 fallait demander de l'aide ou demander au moins à... à Alassane Ouattara de
- 17 demander un soutien aérien à Nicolas Sarkozy parce que Gbagbo était très armé et
- 18 bien armé. Vous n'avez pas dit ce genre de chose à X?
- 19 R. [15:10:45] Ah, si, si, si, si. Le jour où c'était très... il y avait un jour, là, c'était
- 20 vraiment très chaud. Moi, je l'ai appelé, j'ai dit : « Bon, voilà, telle que je vois la
- 21 situation, les gens qui viennent, ils ne pourront jamais vaincre les éléments de
- 22 Gbagbo. Vous n'avez pas d'avion, vous n'avez rien. Si vous n'avez pas une
- 23 couverture aérienne, alors, sollicitez. Si c'est possible, demandez au Président de voir
- 24 son homologue, s'il peut l'aider à utiliser l'aviation pour essayer de décanter la
- 25 situation, parce que tous les sites, tous les points hauts étaient occupés par des
- snipers. C'est ce que j'ai dit à chose.
- 27 Est-ce que ça a été exécuté, est-ce que mon conseil a été entendu ? Je n'en sais
- absolument rien. J'ai émis une idée à une personne. Et voilà.

- 1 Q. [15:12:01] Alors, est-ce que l'on peut dire qu'à ce moment-là, vous étiez
- 2 personnellement engagé dans le renversement du gouvernement Gbagbo?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:34]
- 4 Q. [15:12:35] Vous pouvez répondre, vous pouvez répondre.
- 5 R. [15:12:44] O.K. D'accord.
- 6 Merci, Monsieur. Je pense que tout était clair, hein.
- 7 Depuis mon engagement, je n'ai pas dit que c'était chose, mais c'était un combat qui
- 8 était là. Les choses étaient claires. Il fallait... Il fallait ça, que le pays puisse avoir la
- 9 paix. Et c'était ça que... ça ou rien, parce que les morts étaient... ça devenait
- insupportable. Les crimes, ça devenait insupportable. Il fallait faire quelque chose. Et
- 11 j'ai demandé si c'est possible, qu'on fasse ça.
- 12 Q. [15.13:24] En tout cas, en anglais, voici ce qui est dit : « C'était nécessaire. » Mais
- 13 c'était quoi qui était nécessaire, Monsieur le témoin?
- 14 R. [15:13:50] Ce qui était nécessaire, pendant ce temps... à ce... à cet instant, ce qui
- 15 était nécessaire et salutaire, c'était le... le départ de Laurent Gbagbo de la tête de
- 16 l'État.
- 17 Me O'SHEA (interprétation) : [15:14:15]
- 18 Q. [15:14:18] Êtes-vous apparenté au... à Monsieur... au capitaine Dosso Abubakar
- 19 Kudumba (phon.) d'une manière ou d'une autre ?
- 20 R. [15:14:40] Non, non, non.
- 21 Me O'SHEA (interprétation): [15:14:55] Merci, beaucoup Monsieur le témoin, de
- votre coopération. Je n'ai plus de questions à vous poser.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:02] Merci.
- 24 Maître Altit.
- 25 Me ALTIT : [15:15:04] Merci, Monsieur le Président.
- 26 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, cela conclut le... l'interrogatoire du
- 27 témoin par l'équipe de Défense de Laurent Gbagbo.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [15:15:12] Merci, Maître

- 1 Altit.
- 2 Je donne la parole, maintenant, à la Défense de M. Blé Goudé.
- 3 Maître Knoops.
- 4 Me KNOOPS (interprétation): [15:15:20] Bonjour à tous. Je n'ai que quelques
- 5 questions à poser et ensuite, Maître N'Dry, aussi, aura quelques questions.
- 6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 7 PAR Me KNOOPS (interprétation) : [15:15:31]
- 8 Q. [15:15:31] Donc, je m'appelle Maître Knoops et je suis avocat au... auprès... au
- 9 Barreau néerlandais. Je défends les intérêts de M. Blé Goudé. Avec moi, j'ai
- 10 M. Claver N'Dry, avocat au Barreau d'Abidjan, qui vous posera aussi des questions.
- 11 Je vous remercie de votre patience.
- 12 Alors, première question : elle porte sur ce que vous avez dit hier en prétoire. Alors,
- 13 je... pour le compte rendu, je donne la référence, transcription en anglais,
- pages 65 et 66, mais principalement page 66, lignes 13 et 14. Donc vous avez dit que
- « le 31 mars 2011, les conversations ont été totalement... entièrement interceptées par
- 16 certains » et que « ce jour-là, le réseau s'est crashé, n'a plus marché. » (Fin de
- 17 l'intervention non interprétée).
- 18 R. [15:16:57] Le réseau s'était interrompu. Comme je l'ai dit tout de suite, qu'il y a
- 19 des gens qui avaient réussi à pirater le réseau, ils avaient réussi à le pirater, et ça
- devenait difficile. Mais après, ça a repris, mais je sais pas, ça n'a... ça n'a pas duré,
- 21 hein ; ça n'a même pas fait une semaine après s'être crashé.
- Q. [15:17:26] Je reviens à votre observation que vous aviez « fait » hier et votre... et
- 23 ma question. Alors, vous parlez d'un réseau, d'un réseau VHF, UHF et FM; c'est
- bien cela? C'est pas pour ça... le réseau, c'est les trois types VHF, UHF et FM?
- 25 R. [15:17:53] Non, il y avait deux... il y avait deux. F... VHF, UHF.
- 26 Q. [15:17:59] Bien, donc, lorsque vous parlez d'un réseau, réseau qui s'est
- 27 interrompu, vous faites référence ici au réseau VHF et UHF ; c'est cela ?
- 28 R. [15:18:12] Réseau VHF c'est le réseau VHF qui s'est interrompu. Le réseau VHF

- 1 était utilisé, en grande partie, par la GR, et c'est ce réseau que les... des individus ont
- 2 réussi à pirater, je pense, et puis ils sont... ils ont réussi un tant soit peu à bloquer les
- 3 communications ; ça devenait gênant, mais n'empêche que quand... malgré qu'on
- 4 savait que c'était chose... les gens n'ont pas arrêté de communiquer, hein.
- 5 Q. [15:18:50] Monsieur le témoin, vous venez juste de nous dire que l'interruption a
- 6 duré une semaine à peu près ?
- 7 R. [15:19:04] Non, j'ai dit ça n'a pas duré, ça n'a pas duré une semaine, c'est-à-dire,
- 8 quand il y a eu des interférences, ça a continué. C'est le jour J même, vous savez, je
- 9 pense que c'est... ça a dû s'arrêter, ça a dû s'arrêter. En tout cas, ce jour-là, je crois, ça
- a dû s'arrêter net, après, je pense. Je sais pas très bien. Je n'ai pas cet... ce... ce petit
- 11 détail-là. Bon.
- 12 Q. [15:19:32] Après le 31 mars, lorsqu'il y a eu cette interruption et ce piratage du
- 13 réseau VHF, est-ce que vous pouviez écouter sur la bande VHF?
- 14 R. [15:19:50] Bien sûr, puisqu'on a dit... j'ai dit que pirater « n'était » pas
- 15 véritablement dire... dire que c'était arrêté complètement. Il y avait un sifflement net
- qui gênait les communications, ça, c'est sûr. Bon, je n'ai pas souvenance, maintenant,
- 17 que ces trucs-là. Bon, non, je pense... je sais pas si c'est... en tout cas, dans un laps de
- 18 temps, le réseau n'a plus fonctionné, en tout cas.
- 19 Q. [15:20:21] Mais donc, à partir du 31 mars, j'en déduis que vous n'avez pas pu
- 20 écouter le réseau VHF, en tout cas pas en totalité ; vous n'avez pas pu écouter tout ce
- 21 qui s'y passait pour avoir la version complète de ce qui transitait par ce réseau.
- 22 R. [15:20:47] Non... Ça veut pas... Je veux pas dire que si c'est... que si c'est piraté
- 23 qu'on n'entend pas. Il y a sifflement, mais quand quelqu'un émet, tu peux... tu
- 24 reçois le message.
- 25 Me KNOOPS (interprétation) : [15:21:03] (*Intervention non interprétée*).
- 26 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [15:21:09] Je pense qu'il y a une erreur de
- 27 transcription. Le témoin n'a pas dit nous ne pouvions pas entendre. Peut-être

28 faudrait-il qu'il répète sa réponse, parce que...

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:24] En français ou en
- 2 anglais?
- 3 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [15:21:27] En français, il a dit quelque chose; en
- 4 anglais, c'est autre chose. Il faudrait donc faire répéter le témoin. Pour ceux qui lisent
- 5 le français, c'est à la page 83, ligne 18 ; on voit bien ce qui est écrit en français.
- 6 R. [15:21:47] Moi, je ne vois pas ici.
- 7 Me KNOOPS (interprétation) : [15:21:52]
- 8 Q. [15:21:52] Monsieur le témoin, ce matin, vous avez dit : (intervention en français)
- 9 « Je... je n'entends rien. Et on entendait même des sifflements, "fiooou"; je
- 10 n'entendais rien. »
- 11 (Interprétation) Donc, il y a bien des moments où vous n'avez pas pu écouter le
- réseau VHF; on n'entendait rien, vous n'entendiez rien, et ce, après le 31 mars.
- R. [15:22:32] C'est possible. C'est cette date, je sais pas... je sais que c'est possible ; ça
- 14 a peut être coupé, revenir, je sais pas très bien. En tout cas, c'est... il y a eu ce jour-là
- 15 une interférence.
- 16 Me KNOOPS (interprétation): [15:22:48] Il s'agit de la page 60 de la transcription en
- 17 français, ligne 10. Vous trouverez cette référence à cette réponse du témoin.
- 18 Q. [15:23:02] Alors, Monsieur le témoin, dans les réponses que vous avez données
- 19 jusqu'à présent, je vais vous donner lecture d'un passage de votre déclaration auprès
- 20 du Bureau du Procureur, paragraphe 44.
- 21 Me KNOOPS (interprétation): [15:23:17] Donc, OTP-0005-0008, paragraphe 44.
- Voici ce que vous dites, ce que vous avez dit aux enquêteurs.
- 23 Q. [15:23:43] Donc, il s'agit de la personne répondant à l'indicatif « Cosmos ». Voici
- 24 ce qui est écrit : « On devinait facilement qu'il commandait les opérations militaires
- 25 sur le terrain. Comme je suis un opérateur radio expérimenté, je sais reconnaître un
- 26 chef lorsqu'il s'exprime. Cosmos s'exprimait constamment à la radio, il ne dormait
- 27 jamais, tout au moins, au cours des 10 derniers jours des événements, entre le 1^{er} et le

28 11 avril.

- 1 Cosmos dirigeait les opérations militaires, jour et nuit. Pour autant que je le sache, il
- 2 ne dormait pas, et je me demandais comment il y parvenait. » Fin de citation.
- 3 Donc, vous... voilà ce que je vous affirme : en fait, vous n'avez pas du tout pu
- 4 écouter la totalité du déroulement des événements entre le 1er et le 11 avril, parce que
- 5 je me fonde sur ce que vous venez de nous dire, aujourd'hui et hier, et donc vous ne
- 6 pouviez absolument pas dire à l'enquêteur, affirmer à l'enquêteur que Cosmos était
- 7 jour et nuit à la radio, qu'il ne dormait jamais et que toutes les opérations, lors de
- 8 cette période de temps, étaient sous son commandement entre le 1er et le 11 avril,
- 9 étant donné que vous nous avez dit que, pendant une grande partie de cette période
- de temps, le réseau avait été piraté, il ne fonctionnait pas optimalement.
- 11 Alors, comment se fait-il que vous avez affirmé à la Chambre que cette personne
- 12 appelée Cosmos ne dormait jamais, commandait tout lors de cette période, qu'il était
- à la radio, nuit et jour, et cetera, et cetera?
- 14 Comment est-ce que vous expliquez cela?
- 15 R. [15:26:10] Merci, Monsieur.
- 16 Effectivement, Cosmos était un monsieur qui était extrêmement... il était vraiment
- 17 militaire... ou il est militaire. Il était celui qui était l'alpha et l'oméga dans ce réseau.
- 18 S'il s'avère que je n'ai pas la date exacte de chose... de la coupure... mais est-il dit
- 19 que la date que j'ai donnée, ce monsieur était constamment, constamment à l'écoute,
- 20 que ça soit à... sans radio, sans réseau, que ce soit chose... il était celui-là qui est
- 21 chose... Jusqu'à ce qu'il prenne la poudre d'escampette pour quitter là-bas, c'est lui
- 22 qui était là-bas. Que le réseau soit fonctionnel, qu'il ne le soit pas fonctionnel, mais
- 23 c'est lui qui était là-bas puisqu'à mon avis, avant qu'il ne parte, à tout instant, il a
- 24 animé ce réseau de main de maître. Bon, que je n'ai pas pu noter, à ce... ce jour, le
- 25 réseau était mort, ça, je n'ai pas la date exacte dans la tête, mais en tout cas, je sais
- 26 qu'il a eu... le réseau a été piraté.
- 27 Une fois que ça a été piraté, bon, il y a eu, un moment, c'est revenu et c'est reparti,
- 28 c'est revenu, c'est reparti, et puis, jusqu'à ce qu'on n'entende plus rien sur ce réseau.

- 1 Q. [15:27:48] Enfin, ça, pour nous, ça... c'est rendu très clair d'après ce que vous avez
- 2 dit.
- 3 Mais vous semblez dire que vous étiez en mesure de suivre, jour et nuit, ce que
- 4 faisait cette personne, Cosmos, entre le 1er et le 11 avril, mais pourtant, vous avez
- 5 aussi avoué, un peu précédemment, que vous n'étiez pas en mesure de tout entendre
- 6 et très bien sur ce réseau VHS (phon.).
- 7 Donc, j'aimerais savoir sur quoi vous vous basez pour dire aux enquêteurs que, du
- 8 1er avril au 11 avril, la personne appelée Cosmos ne fermait pas l'œil et commandait
- 9 tout et, comme vous dites, était l'alpha et l'oméga, et jour et nuit. Sur quoi vous vous
- 10 basez pour affirmer cela auprès du Bureau des enquêteurs ?
- 11 Vous... peut-être... vous pouvez peut-être dire que vous l'avez entendu à la radio,
- 12 vous avez peut-être entendu M. Cosmos dire à la radio « je ne dors jamais, je ne
- ferme pas l'œil », mais sans doute que non. Alors, comment est-ce que vous pouvez
- 14 affirmer ça?
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:13] Écoutez, allez-y,
- 16 posez votre question, et attendez une réponse, parce que si vous continuez comme
- 17 ça à broder sur la question... Donc, répondez, Monsieur le témoin.
- 18 R. [15:29:25] Moi, je... je maintiens : ce monsieur, il était à l'écoute à tout instant, et
- 19 chaque fois, et même quand... que ce soit la nuit ou la... Oui, je... je vous ai dit que
- 20 je ne faisais pas l'écoute de façon permanente. Mais une chose est certaine : à tout
- 21 moment de la nuit que tu vas ouvrir ton poste, s'il y a quelqu'un qui est là, c'est lui
- 22 qui... s'il y a quelqu'un qui parle, y a que lui.
- 23 Je vous ai dit que son réseau était un réseau très discipliné, le réseau. Donc, on
- 24 pouvait pas parler n'importe comment là-bas. Et il n'y avait que lui, que ça soit après
- 25 le 4 ou bien que ce soit le début... du début de l'opération. Ce n'est pas... au début
- 26 de l'opération, jusqu'à la fin, il est ce... il est le monsieur qui était l'animateur
- 27 principal. C'est ça qui... qui m'a dit... m'a fait dire que ce monsieur devait être le
- 28 chef des opérations, parce que tout partait de lui et tout revenait à lui, quant à...

- 1 quitte à lui de remonter à sa hiérarchie. Mais en tout cas, tout partait de lui et tout
- 2 revenait à lui. Il n'y a pas de doute là-dessus.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:36]
- 4 Q. [15:30:36] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, si vous affirmez et
- 5 Me Knoops le conteste –, si vous affirmez que vous avez entendu Cosmos jour et
- 6 nuit à la radio, cela signifie que, vous aussi, vous étiez à la radio jour et nuit, sinon
- 7 vous ne le sauriez pas.
- 8 À quelle fréquence est-ce que vous écoutiez la radio à cette... pendant cette
- 9 période-là? Et je parle de la période se situant entre le 1^{er} avril au... du 11 avril...
- 10 du 1er au 11 avril.
- 11 R. [15:31:18] Je dis que Monsieur le Président, merci je n'écoutais pas le... la
- 12 radio de façon permanente. Mais au coup par coup, quand je... soit je viens, si je
- 13 rentre, j'écoute pour voir ce qui se passe. Même la nuit, si je me lève par hasard pour
- 14 aller uriner, je peux l'allumer pour voir quelle est l'atmosphère sur le terrain, et puis,
- bon, après, j'éteins. Je n'avais vraiment pas de fréquence établie. J'étais... C'était
- 16 momentanément. Mais le réseau, quand il est animé, à tout moment ça... les gens
- 17 sont dessus.
- 18 Me KNOOPS (interprétation) : [15:32:02] Monsieur le Président, c'était justement une
- 19 des questions que je voulais poser. Le témoin a indiqué précédemment qu'il écoutait
- 20 à raison d'une heure par jour version française de la transcription, page 14,
- 21 ligne 20, et page 15, ligne 2. Donc, en moyenne... en moyenne évidemment, c'est à
- 22 la Cour qu'il appartient de tirer les conséquences qui s'imposent de cela...
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:24] Oui.
- 24 Ne faites pas de commentaire, s'il vous plaît.
- 25 Me KNOOPS (interprétation) : [15:32:30] Très bien. Merci.
- Q. [15:32:32] Monsieur le témoin, ma deuxième question se rapporte aux indicatifs.
- 27 Ma question est la suivante : vous, en tant que sous-officier militaire dans l'armée,
- 28 est-ce que vous connaissez le phénomène relatif aux opérations militaires, savoir que

- ICC-02/11-01/15
- 1 les indicatifs peuvent être utilisés sur différents réseaux de communication par
- 2 différentes unités militaires ? Par exemple, un indicatif comme « Cosmos » peut être
- 3 utilisé sur différents réseaux de communication militaire par différentes unités
- 4 militaires. Est-ce que vous connaissez cette pratique ou pas ?
- 5 R. [15:33:15] Merci, Monsieur.
- 6 Oméga... pardon, Cosmos peut être utilisé sur le réseau GR. Le même indicatif
- 7 « Cosmos » peut être utilisé sur le réseau gendarmerie, ou même dans l'armée, ou
- 8 ailleurs, ou même sur des réseaux de gardiennage, mais c'est pas le même réseau,
- 9 c'est pas les mêmes fréquences. Ça n'indique pas la même personne.
- 10 Si je prends Cosmos sur le réseau gendarmerie, l'officier de transmission de
- 11 gendarmerie dira que le Cosmos de la gendarmerie est attribué à X. Le Cosmos de
- 12 la... chose... d'une société X de gardiennage est attribué à X. Ce n'est pas... chose...
- 13 Ça, c'est normal. Donc, comme on peut trouver dans un même... chose... dans un
- 14 même coin deux... des gens de même nom qui s'appellent Jean, Jean, Jean, hein?
- 15 Mais ça... le même Jean ne dit pas que c'est le même... la même personne. On peut
- 16 avoir un Jean à... à Bruxelles, un Jean à Paris, et à chose. Mais c'est les mêmes
- « Jean », ils sont tous « Jean », mais c'est pas... ça n'indique pas la même personne.
- 18 Me KNOOPS (interprétation): [15:34:33] Merci, merci d'avoir répondu à cette
- 19 question. Vous confirmez mon affirmation.
- 20 Ma troisième question concerne votre annexe n° 6.
- 21 Et je souhaiterais que M^{me} la greffière d'audience affiche l'annexe 6 à l'écran. Elle
- 22 porte la référence OTP-0005-0031. C'est la pièce n° 7 sur notre liste.
- 23 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- Q. [15:35:03] Monsieur le témoin, à l'annexe 6, page 2 de l'annexe 6, il y a une ligne
- 25 que je n'arrive pas à lire, et je vous demanderais de bien vouloir la lire, lire la toute
- 26 première ligne, la toute première phrase que l'on voit en haut de la page, donc au
- 27 verso de l'annexe 6 où l'on peut voir, au coin supérieur gauche
- 28 « 16 décembre 2010 ». Elle commence par deux phrases. Est-ce que vous pourriez lire

- 1 ces deux phrases que vous avez écrites ?
- 2 R. [15:35:52] En haut, là, on dit : « Un... un dozo... un dozo ce qui signifie chez
- 3 nous "un chasseur" et un individu appréhendés, déposé »... bon, je sais pas,
- 4 « déposé... 4e »... je ne sais pas si c'est (phon.) 4e « qui a refusé de le recevoir qui a
- 5 refusé de recevoir. » En tout cas, c'est ce que je vois là.
- 6 Bon, de... « Un dozo et un individu appréhendés, déposé au 4e, mais qui a refusé de
- 7 les... de le recevoir », enfin, « de les recevoir ».
- 8 Un dozo, c'est un chasseur. Bon, l'individu, là, je sais pas qui il était. Je sais pas si
- 9 ça... « déposé à Damien ». « Damien », ça doit être un indicatif. Je sais pas si c'est un
- indicatif. Je sais pas très bien. Mais c'est « 4º », on est au 4º. Ça doit être... « 4º », c'est
- 11 le... un arrondissement, bon, qui a refusé de les recevoir. Bon, je sais pas pour quelle
- 12 cause.
- 13 Q. [15:37:23] Monsieur le témoin, vous avez déjà déposé ou vous déposez depuis
- 14 quelques jours. C'est une annotation qui a été faite par vous le 16 décembre,
- 15 c'est-à-dire le jour de la présumée marche. Les... un dozo a été arrêté. C'est ce que
- 16 vous avez écrit. A été arrêté par qui, appréhendé par qui? Est-ce que vous vous
- 17 souvenez?
- 18 R. [15:37:51] Je ne sais pas qui l'a arrêté, mais si on me parle de « 4^e », ça ne peut être
- 19 que des policiers. Je sais pas qui l'avait arrêté. Mais est-il dit qu'un homme... on
- 20 pouvait arrêter quelqu'un, n'importe quelle force de l'ordre, s'il y avait un
- 21 commissariat qui n'était pas loin, on pouvait le déposer là-bas au commissariat.
- 22 Q. [15:38:16] Monsieur le témoin...
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:21] Nous n'avons pas
- 24 entendu le début de votre question.
- 25 Me KNOOPS (interprétation) : [15:38:26] Je vous prie de m'excuser.
- Q. [15:38:29] Monsieur le témoin, saviez-vous, à l'époque, ou savez-vous maintenant
- 27 qu'un dozo, que les dozos n'étaient pas simplement des chasseurs, mais que

28 c'étaient des individus armés?

- 1 R. [15:38:47] Merci, Monsieur.
- 2 Mais un dozo, c'est quoi ? C'est un chasseur. Un chasseur, il est toujours armé. Il va
- 3 pas à la chasse avec... chose... un bâton. Il va avec un fusil. Donc, pour moi, si c'est
- 4 un chasseur, c'est un dozo. C'est un dozo, c'est un chasseur, il a une arme.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:10] J'aurais dit la
- 6 même chose.
- 7 Me KNOOPS (interprétation): [15:39:16] Je ne veux pas répondre à la place du
- 8 témoin.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:19] Mais qu'est-ce
- 10 qu'un chasseur s'il n'est pas armé?
- 11 Me KNOOPS (interprétation) : [15:39:23] (Intervention non interprétée).
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [15:39:27] (Intervention non
- 13 interprétée).
- 14 Me KNOOPS (interprétation) : [15:39:33]
- 15 Q. [15:39:33] Monsieur le témoin, savez-vous que, le 16 décembre 2010, d'autres
- 16 dozos ont été appréhendés ?
- 17 R. [15:39:49] Moi, je ne sais pas. Le seul que j'ai entendu, c'est ça. On a... Tous ceux
- qu'on arrête, là, c'est pas à la radio on le disait. Tous ceux qu'on arrêtait, c'est pas à
- 19 la radio. Il y a des arrestations qui se faisaient sans radio. Et je vais vous dire que
- 20 c'étaient pas tous les intervenants sur... sur les faits qui étaient munis de radio. Il y
- 21 en a pas assez pour doter tout le monde. Mais la radio, elle est destinée au chef, au
- 22 chef d'équipe, généralement. Bon, donc, si quelqu'un arrête, lui remet... chose...
- 23 non, non, quand on arrête des gens, on ne vient pas dire sur le réseau que
- 24 c'est... « on a arrêté tant », non, non, non. Ce que moi j'entends sur le réseau, c'est ce
- 25 que j'écris.
- Q. [15:40:44] Monsieur le témoin, vous avez apporté cette annotation à 9 h 15, heure
- 27 Zulu. Est-ce que c'est exact ? C'est ce qui est indiqué en haut à droite.
- 28 R. [15:41:00] Oui, c'est... c'est exact, c'est exact.

- ICC-02/11-01/15
- 1 Q. [15:41:02] À l'époque, saviez-vous que la marche que vous avez évoquée
- 2 précédemment avait déjà commencé la marche du 16 décembre ?
- 3 R. [15:41:18] Non, je n'ai pas... La marche... apparemment, la marche devait finir
- 4 mais... devait commencer, mais elle n'a même pas commencé. Elle n'a pas
- 5 commencé. C'est... Je crois que, quand les gens devaient venir sur le lieux de... de
- 6 rassemblement, on a dit : « Il faut les... il faut empêcher qu'ils aient accès à... à ce
- 7 site. » Donc, pour moi, il y a... la (phon.) marche, même, n'a pas commencé. Si on
- 8 avait dit qu'il y avait des gens qui étaient réunis et ils ont commencé la marche, non.
- 9 C'est les gens qui décidaient aller vers la marche. Ils ont été stoppés net, et pas dans
- 10 le... dans les différents quartiers, ceux qui convergeaient. Mais dire que la marche
- 11 elle-même a eu lieu, elle n'a pas eu... elle n'a pas connu de début.
- 12 Q. [15:42:11] Monsieur le témoin, ma dernière question est la suivante : elle concerne
- la déclaration que vous avez faite hier, et il s'agit de la page 80, lignes 9 à 13.
- 14 Vous avez parlé d'un ami au Golf Hotel. Vous avez pris contact avec un ami au Golf
- 15 Hotel. Et hier, vous avez déclaré devant ces... les juges de cette Chambre que vous
- aviez pris contact avec cette personne, ou l'hôtel Golf. Je vais citer ce que vous avez
- 17 dit : (intervention en français) « Le Golf Hotel, parce que c'était là-bas où se trouvaient
- 18 "tous" les autorités qui étaient du même côté, qui sont allées se réfugier là-bas. Pour
- moi, si je devais rendre compte à des gens, c'était bien eux qui sont là-bas. J'ai... que
- 20 j'ai constaté un truc sur le terrain. »
- 21 (Interprétation) Monsieur le témoin, la façon dont vous avez formulé cela, « si je viens
- 22 (phon.) rendre compte à ces gens », donne à croire que vous vous êtes senti obligé de
- 23 faire ce récit à ces personnes-là, vous deviez leur rendre compte. Est-ce que c'est
- 24 exact?
- 25 R. [15:44:18] Merci, mais je n'ai pas... J'avoue, je n'ai pas saisi ce que... je n'ai pas
- saisi la... la phrase. Si vous pouvez me reprendre. Je n'ai pas ça sous les yeux, mais si
- 27 vous pouvez me... reprendre correctement pour rafraîchir ma mémoire.
- 28 Q. [15:44:44] Le début de votre intervention a été hors microphone. Il n'y a pas

- 1 d'entrée dans la version anglaise de la transcription. J'ai simplement évoqué la
- 2 transcription française, car nous avons eu un problème de transcription hier en
- 3 version anglaise.
- 4 Je viens de donner lecture d'un passage de la transcription française, plus
- 5 précisément la page 80, lignes 7 à 14. À la ligne 11, Monsieur le témoin, vous avez dit
- 6 ceci : (intervention en français) « Si je devais rendre compte à des gens ».
- 7 (Interprétation) Donc, ma question est la suivante : pourquoi est-ce que vous avez
- 8 ressenti le besoin de rendre compte à ces personnes?
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:29] Au Golf Hotel.
- 10 Me KNOOPS (interprétation): [15:45:33]
- 11 Q. [15:45:33] Au Golf Hotel.
- 12 R. [15:45:42] Bon, je vais répondre, mais je n'ai pas bien saisi votre...
- 13 Je vois pas la ligne pour que je puisse donner une réponse franche, là. D'abord, je
- 14 vous ai reçu entrecoupé. Mais si vous voulez que je réponde, je vais répondre par
- 15 rapport à ce que j'ai entendu.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:55]
- 17 Q. [15:45:56] Je vais vous poser la question.
- 18 Hier, vous avez déclaré que vous avez rendu compte de ces faits que vous aviez
- 19 entendu à des gens qui se trouvaient au Golf Hotel, n'est-ce pas ?
- 20 R. [15:46:10] Oui.
- 21 Q. [15:46:11] Donc, la question est la suivante : pourquoi est-ce que vous vous êtes
- 22 senti obligé de rendre compte à ces personnes qui se trouvaient au Golf Hotel si
- 23 j'ai bien compris le sens de la question de Me Knoops?
- 24 Me KNOOPS (interprétation) : [15:46:27] Tout à fait, Monsieur le Président.
- 25 R. [15:46:28] Monsieur le Président, merci.
- 26 D'abord, je vous ai dit que j'ai... c'est un ami. Et c'est à ce seul ami que j'ai... si
- 27 j'avais un compte rendu à faire, je ferais ce compte rendu. Mais on ne fait pas un
- compte rendu à un ennemi ou bien à chose. Pour moi, le Président de la République,

- ICC-02/11-01/15
- 1 à cet instant, c'était Alassane Ouattara. Et toutes les autorités, donc y compris le
- 2 Président Bédié, ils résidaient là-bas.
- 3 Naturellement, si j'ai une... un compte à rendre à des gens, ces autorités, ne pouvant
- 4 pas les atteindre, pour moi, la personne... pour moi, la personne la plus proche que
- 5 je peux... je puisse avoir, c'est cet ami. Mais je lui rends compte pour... Voilà la
- 6 situation. Dès lors que, pour moi, il était au Golf Hotel, il était le Président de la
- 7 République. Moi, je n'avais plus d'états d'âme. Pour moi, c'était le Président de la
- 8 République, et je rendais compte au Président de la République, Alassane Ouattara.
- 9 Q. [15:47:37] Thank you.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:38] Je pense que la
- 11 réponse est claire.
- 12 Me KNOOPS (interprétation) : [15:47:42] Monsieur le Président, c'est Me N'Dry qui
- 13 va poursuivre.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:48] Maître N'Dry.
- 15 M. N'DRY : [15:48:30]
- 16 Q. [15:48:30] Bonsoir, Monsieur le témoin.
- 17 R. [15:48:33] Bonsoir, mon frère.
- 18 Q. [15:48:37] Alors, je vais éviter, donc, de me présenter, sauf à dire simplement mon
- 19 nom, puisque j'ai été déjà présenté par le conseil principal : Maître N'Dry Claver.
- 20 Monsieur le témoin, vous avez expliqué que les équipements qui ont servi pour les
- 21 écoutes privées étaient ceux que vous aviez lors de l'exercice de votre activité
- 22 professionnelle et que vous les avez gardés par-devers vous à la suite du coup d'État
- 23 du 24 décembre 1999 contre le régime de M. Bédié. Vous confirmez cela ?
- 24 R. [15:49:20] Oui, je confirme.
- Q. [15:49:35] Je note, Monsieur le témoin, que vous avez travaillé à la présidence
- 26 jusqu'en 2001 jusqu'en 2001.
- 27 R. [15:49:50] C'est exact.
- 28 Q. [15:49:53] De 99... 24 décembre 1999, selon vous, cette crise qui aurait justifié la

- 1 non-remise des équipements professionnels... Donc, nous sommes en 99, le
- 2 24 décembre 1999, vous avez travaillé à la présidence jusqu'en janvier 2001. Ce
- 3 temps entre la crise, le coup d'État de 99, jusqu'en janvier 2001, cela ne vous a pas
- 4 laissé le temps de remettre les équipements professionnels que vous avez gardés
- 5 par-devers vous?
- 6 R. [15:50:41] Merci, Monsieur... mon frère.
- 7 Ceci, j'ai... Quand il y a eu le coup d'État, je suis resté avec... dans l'équipe qui était
- 8 là, c'est-à-dire l'équipe du Président, enfin, du général Guéï. Mais je n'étais plus
- 9 sur... je n'étais plus sur les transmissions pendant ce laps de temps. J'étais à
- 10 l'intérieur, mais je ne... je n'assumais plus le rôle de radio. Moi, l'équipement, bon,
- on m'a... je... je n'ai même pas... je n'y ai même pas pensé, parce que moi, j'ai...
- 12 l'équipement était avec moi, mais j'ai dit que j'en avais fait... c'était avec moi, je n'ai
- 13 pas réintégré je n'ai pas réintégré —, comme tant d'autres n'ont pas réintégré —
- 14 comme tant d'autres n'ont pas réintégré leurs armes. Moi, je n'ai pas... On m'a pas
- demandé. Tout le monde est parti avec ce qu'il avait.
- Q. [15:51:47] Monsieur le témoin, je voudrais qu'on laisse les autres qui seraient
- 17 partis avec les armes pour se concentrer sur vous-même.
- 18 Vous avez dit ce matin, lorsqu'on vous posait la question en ce qui concerne l'origine
- 19 des équipements que vous aviez, vous avez dit que vous êtes parti avec ces
- 20 équipements lors du coup d'État de décembre 1999. Vous avez même bien plus
- 21 insinué que vous ne pouviez plus paraître en ces lieux-là, sinon, vous auriez subi
- 22 une violence. Or, j'observe que vous avez travaillé à la Présidence jusqu'en
- 23 janvier 2001.
- 24 Laissons ceux qui seraient partis avec les armes pour vous (phon.) concentrer sur
- 25 vous. Peut-on dire que c'est de façon frauduleuse que vous avez gardé par-devers
- 26 vous ces équipements payés sur les deniers publics de l'État de Côte d'Ivoire ?
- 27 R. [15:53:03] Merci, Monsieur.
- 28 J'ai gardé un appareil sur moi. Le denier... si c'est ça qui est deniers publics de Côte

(Audience à huis clos partiel)

- 1 d'Ivoire, moi, j'avais gardé ce poste sur moi, et il était avec moi. Personne n'est venu
- 2 me réclamer « si tu as un poste » ou bien quoi. Personne n'est venu me réclamer.
- 3 Donc, les deniers, il y a... il y a plus grave que ça pour les deniers, l'argent de la Côte
- 4 d'Ivoire, pour un poste. D'autres ont pris des trucs, deniers publics, plus qu'un poste
- 5 radio. C'est pas ça qui va... qui va en faire un... une raison d'État.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

1 (Expurgé) 2 (Expurgé) 3 (Expurgé) (Expurgé) 4 5 (Expurgé) 6 (Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 57) 7 (Expurgé) (Expurgé) 8 9 (Expurgé) 10 (Expurgé) (Expurgé) 11 (Expurgé) 12 (Expurgé) 13 (Expurgé) 14 15 (Expurgé) (Expurgé) 16 (Expurgé) 17 (Expurgé) 18 (Expurgé) 19 (Expurgé) 20 21 (Expurgé) (Expurgé) 22 (Expurgé) 23 (Expurgé) 24 (Expurgé) 25 (Expurgé) 26

27

28

(Expurgé)

(Expurgé)

Procès – Témoin CIV-OTP-P-0045

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Passage en audience publique à 16 h 01)
- 3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:47] Nous sommes en audience publique.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:49] Maître N'Dry.
- 5 M. N'DRY: [16:01:58] Monsieur le Président, je suis bien embêté. Pour moi, ça
- 6 paraissait comme des choses évidentes, simples. Mais si tel est qu'on peut pas, donc,
- 7 dire le nom de ces personnes-là, il faudrait qu'on reste en audience à huis clos
- 8 partiel, parce que j'ai des suites de questions, donc, à poser relativement, toujours,
- 9 aux dirigeants de cette société.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:36] Nous retournons
- donc en audience à huis clos partiel.
- 12 (Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 02)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès – Témoin CIV-OTP-P-0045

(Audience à huis clos partiel)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Passage en audience publique à 16 h 06)
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [16:06:16] Nous sommes de nouveau en
- 5 audience publique.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:21] Maître N'Dry.
- 7 M. N'DRY: [16:06:24]
- 8 Q. [16:06:25] Monsieur le témoin, je voudrais que vous leviez un doute sur la date
- 9 effective des écoutes clandestines. Était-ce après la crise postélectorale ou avant ?
- 10 R. [16:06:45] Merci.
- 11 C'est vous qui dites que c'est « écoute clandestine » pour vous, mais pour moi, elle
- 12 était normale.
- 13 J'ai dit que j'ai fait des écoutes quand il a éclaté la crise postélectorale. Et j'ai dit aussi
- 14 que j'ai eu à faire des écoutes entre... quand il y avait un grand événement.
- 15 L'essentiel des écoutes, ça se... ça se situe autour de la crise postélectorale.
- 16 Q. [16:07:27] Vous n'avez pas fait d'écoute avant?
- 17 R. [16:07:30] C'est-à-dire?
- 18 Q. [16:07:34] Vous avez parlé d'une écoute en 2002.
- 19 R. [16:07:37] Bien sûr. J'ai dit que j'ai... j'ai écouté en 2002 quand il y a eu... quand il
- 20 y a eu... la situation a éclaté, je crois, quand la rébellion venait de... chose... venait
- 21 d'arriver à Abidjan et que... chose... j'ai écouté.
- 22 Et d'ailleurs, moi-même, ce jour, quand je partais, je travaillais à BIP, d'ailleurs.
- 23 C'était très tôt le matin. J'étais dans un *gbaka* et puis, ma foi, très tôt, on a vu que tout
- le monde était en branle. J'ai fait demi-tour. Je voulais en savoir... ce qui se passait
- 25 sur... chose... sur le réseau, puisque c'est... pour moi, c'était instinctif, quand je
- viens : qu'est-ce que je dois faire, ce qui se... qu'est-ce qui se passe ? À la... à la
- 27 vérité, personne ne savait ce qui se passait personne ne savait ce qui se passait.
- 28 Ma foi, j'ai écouté ce jour-là, ce jour où... où Guéï Robert est mort, là, ce jour-là. S'il

- 1 est mort ce jour-là, c'est ce jour j'ai écouté.
- 2 Q. [16:08:43] 19 septembre 2002?
- 3 R. [16:08:52] Tout à fait, si, c'est ça.
- 4 Q. [16:08:53] Alors, Monsieur le témoin, donc, c'est seulement ce jour-là que vous
- 5 avez écouté ? Après ça, vous n'avez plus écouté ?
- 6 R. [16:08:56] Après ce jour, je ne pense pas. Mais puisqu'il y avait plus... les
- 7 événements que ce soient... je... il y avait plus rien, je n'ai plus écouté, je n'ai plus
- 8 fait d'écoutes. Bon, ça ne me... C'était vraiment... Je n'avais pas pris ça comme...
- 9 chose... J'écoutais pour, vraiment, m'orienter, pour voir quelle était l'atmosphère sur
- 10 le terrain. Je pouvais pas me hasarder à sortir comme ça, non. Ou alors, je peux
- 11 même dire à un... un parent : « Ma foi, fais gaffe, faut pas sortir parce que c'est pas
- 12 bon. ».
- 13 M. N'DRY : [16:09:29] Monsieur le témoin, je voudrais vraiment qu'on soit précis. Je
- 14 sais que le... le Président...
- 15 Monsieur le Président, je peux y aller?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [16:09:37] (Intervention non
- 17 interprétée)
- 18 M. N'DRY : [16:09:39] D'accord.
- 19 Q. [16:09:39] Alors, je voudrais qu'on soit précis. Qu'est-ce que nous devons retenir?
- 20 Est-ce que vous avez, avant 2002, avant... plutôt, avant la crise postélectorale, est-ce
- 21 que, avant ce jour-là, cette période, vous avez écouté seulement qu'une seule fois,
- 22 c'est-à-dire le 19 septembre 2002, et après cela, vous n'avez plus écouté ? C'est ça que
- 23 je veux savoir. Je voudrais qu'on soit précis.
- 24 R. [16:10:33] L'événement a démarré le 19 décembre... le 19... enfin...
- 25 Q. [16:10:38] Septembre.
- 26 R. [16:10:38] Le 19 septembre.
- 27 J'ai écouté. Peut-être, le lendemain, j'ai écouté. Je n'en ai pas fait un truc ou chose...
- 28 J'ai dû écouter. Ça peut... si ça peut... si la tension a duré un jour, deux jours,

- 1 trois jours, j'ai dû écouter, mais je ne peux pas dire franchement que, bon, à partir
- 2 le 2... le 2 net... quand j'ai entendu que (*inaudible*) la mort de Guéï Robert, ca n'a pas
- 3 été annoncé sur... sur un réseau, pas du tout.
- 4 À la télévision, quand on est venu dire que... il allait à la télévision pour faire le
- 5 coup d'État, que c'est là il a été tué, c'est là on a... on a tous su qu'il est mort.
- 6 Donc, ce n'est pas sur le réseau. Si j'ai écouté, j'ai dû écouter deux ou trois jours. Ça,
- 7 c'était... c'était normal.
- 8 Mais quand y avait pas... quand y avait plus rien, que la situation est devenue
- 9 normale, moi, je n'avais plus à perdre mon temps pour ça. Et surtout, d'ailleurs, que
- 10 je partais au boulot, donc je pouvais pas vraiment écouter. Non, c'était pas possible.
- 11 Ça a duré une journée. Le... le cafouillage, franchement, ça a duré... Personne n'a pu
- 12 être au travail. Mais le lendemain, quand il y a eu... l'accalmie a commencé, les gens
- sont partis. Je pouvais pas rester... aller au travail et puis écouter un réseau, non, pas
- 14 du tout.
- 15 Q. [16:12:04] D'accord.
- 16 Monsieur le témoin, les informations que vous avez données aux enquêteurs du
- 17 Bureau du Procureur, étaient-ce exclusivement des informations tirées de vos
- 18 écoutes, ou vous vous êtes servi de la rumeur publique ?
- 19 R. [16:12:29] Toutes les informations que j'ai données, en priorité, venaient du
- 20 réseau.
- 21 Mais cependant, il y a des informations que j'ai... j'ai données qui venaient
- 22 effectivement de... qui étaient... que j'ai recoupées selon des informations recueillies
- 23 çà et là, notamment en ce qui concerne le chef d'état-major. Tout le monde savait que
- le chef d'état-major, le général, à l'époque, a eu des démêlés avec des soldats, et que
- 25 le vrai chef d'état-major, à l'époque, n'était pas lui... n'était pas lui... lui ; c'était
- 26 plutôt Dogbo Blé qui avait les rênes de... de l'état-major, en ce qui concerne les
- 27 autres. J'ai dit ça au... chose... J'ai dit : « Mais vérifiez. Je... je n'en suis pas sûr, mais
- 28 vérifiez. » Là, ce n'est pas sur le réseau, c'est des rumeurs, des informations que

- 1 j'ai... chose.
- 2 Mais quant au...
- 3 Q. [16:13:40] Monsieur le témoin, lorsque les enquêteurs du Bureau du Procureur
- 4 sont venus vous interroger, est-ce que, dans les informations que vous leur donnez,
- 5 est-ce que vous avez fait la distinction entre ce qui venait de la rumeur et ce que
- 6 vous avez entendu? Est-ce que vous leur avez dit : « Ça, cette information que je
- 7 vous donne, je la tiens de la rumeur publique »?
- 8 R. [16:14:04] Bien sûr, Monsieur. Bien sûr. C'était facile, même, de repérer. Non, bien
- 9 sûr, j'ai dit ça. Il y avait la rumeur et puis il y avait les faits réels sur le terrain. Non,
- 10 je suis pas un enfant.
- 11 Q. [16:14:18] Alors, nous allons ensemble revoir certaines informations, et vous allez
- 12 nous dire les faits qui ont pu justifier de telles allégations au Bureau du Procureur.
- 13 M. N'DRY : [16:14:49] Je voudrais qu'on affiche l'annexe 5. CIV-OTP-0005-0026, qui
- 14 est le numéro 6 sur notre liste.
- 15 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 16 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 17 Est-ce qu'on pourrait... Est-ce qu'on pourrait agrandir un peu le document, s'il vous
- 18 plaît.
- 19 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 20 Q. [16:16:03] Monsieur le témoin, vous voyez bien, maintenant?
- 21 R. [16:16:06] Oui.
- 22 Q. [16:16:07] D'accord.
- 23 M. N'DRY: [16:16:12] Je voudrais qu'on vienne un peu au bas de la page.
- 24 (Le greffier d'audience s'exécute)
- Q. [16:16:30] Vous voyez là où... la dernière phrase, « cependant... »? Vous voyez la
- 26 dernière phrase qui commence par « cependant »?
- 27 R. [16:16:39] Oui.
- 28 Q. [16:16:40] D'accord. Est-ce que vous pouvez commencer à lire là? Et je vais

- demander au Greffe, donc, de retourner la page, derrière, pour la suite, donc, de la
- 2 lecture.
- 3 R. [16:16:51] « Cependant, I'on ne peut à 100 pour-cent... »
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:23] On ne peut pas
- 5 tourner la page ? Elle est terminée ?
- 6 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 7 R. [16:17:38] Descendez un peu...
- 8 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 9 Oui, c'est bon. « Cependant l'on ne peut dédouaner... » je lis...
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:54] Oui. (intervention
- 11 en français) Oui.
- 12 R. [16:17:58] Je peux lire?
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [16:18:00] Oui, oui.
- 14 R. [16:18:00] D'accord, merci, Monsieur le Président.
- 15 « Dédouaner la gendarmerie dans les exactions et tueries constatées à travers la
- 16 région des Lagunes, même si c'est à des proportions infimes ».
- 17 M. N'DRY : [16:18:23]
- 18 Q. [16:18:23] Monsieur le témoin, lorsque vous remettez ce document aux membres,
- 19 aux enquêteurs du Bureau du Procureur, cette information, vous... vous la tenez de
- 20 vos écoutes ou d'autres informations? Je vous passe la question par rapport à la
- 21 question par rapport à la première, puisque vous dites que lorsque vous avez donné
- 22 de l'information aux enquêteurs du Bureau du Procureur, vous avez fait la
- 23 distinction entre ce que vous tenez de la rumeur, et ce que vous tenez de vos écoutes.
- Or, en lisant les annexes, je ne vois pas, à un seul moment ; une partie où vous auriez
- 25 écrit que vous tenez, par exemple, telle information de la rumeur publique.
- 26 R. [16:19:17] Je... Je vais parler?
- 27 Q. [16:19:19] Oui, Monsieur le témoin.
- 28 R. [16:19:21] Merci, eh bien, cette information, cette analyse que je... je viens de lire,

- 1 c'est exact, c'est après mes constats et sur le réseau et les renseignements recoupés
- 2 que j'ai fait ça. Ce qui s'est passé, ce que la gendarmerie faisait, ce qui se faisait au
- 3 milieu de la gendarmerie, tout le monde le savait. Tout le monde savait qu'il y avait
- 4 des groupes de gendarmerie qui... chose... qui ne... qui ne s'amusaient pas— et vous
- 5 les connaissez qui se... qui ne s'amusaient pas, qui... dont tuer n'était pas... n'était
- 6 rien pour eux. Et à telle enseigne que j'ai dit que malgré c'est la gendarmerie, c'est
- 7 vrai, il y avait des gens, des officiers qui étaient vraiment des gens réglementaires,
- 8 qui ne menaçaient jamais. D'autres étaient des... des extrémistes qui ont tué, tout le
- 9 monde le sait, c'est pas aujourd'hui et ce que j'ai mis, mais j'ai dit aux gendarmes...
- 10 aux enquêteurs « Allez-y vérifier tout cela, moi, je ne vous donne... je vous donne
- 11 que des pistes. Allez-y vérifier. » S'ils ont vérifié, je ne sais pas s'ils n'ont pas vérifié,
- 12 ça ne... je ne sais pas. Moi, j'ai vu... j'ai mis des éléments à leur disposition, à eux
- 13 d'aller vérifier. Mais ma parole n'est pas forcément une parole d'Évangile, mais
- 14 c'est... c'est chose... c'est une piste, il faut l'exploiter.
- 15 Q. [16:21:00] Donc, vous avez mis à la disposition des enquêteurs la rumeur
- 16 publique.
- 17 R. [16:21:05] Pas la rumeur, des choses véhiculées sur le réseau.
- 18 Quand vous voyez, chose, un... un subalterne faire rappeler (phon.) un colonel dans
- 19 un camp militaire, vous savez que... vous voyez que c'était chose... Et quand ce
- 20 subalterne-là dépasse sur le terrain... ses agissements sur le terrain, c'est totalement à
- 21 chose, à la... à la règle, vous croyez que c'est chose ? Hein ? Et là, c'est... c'était sur...
- 22 sur le réseau.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:35] Une question.
- Q. [16:21:37] Quand avez-vous rédigé ceci? Le 7 du 10 2011 ou plus... plus près de la
- 25 crise, au moment où vous écoutiez la radio?
- 26 R. [16:21:54] Bon, ça, ça a été rédigé, notamment, je crois, pratiquement après la
- 27 crise... pratiquement après la crise. Sinon, la date dessus, c'est toujours la date de
- remise aux... aux enquêteurs, mais c'est pratiquement après la crise... hein... la crise.

- Q. [16:22:18] Donc, le document lui-même, il n'a pas été rédigé le 7 du 10 2011 ? Ou
- 2 à... au cours de journées proches de celle-ci.
- 3 R. [16:22:33] Non, je ne pense pas, je... je... En tout cas, c'est... c'est dans le... non,
- 4 non, ça, c'est la date de réception des documents. Il n'a pas été rédigé chose. La
- 5 dernière fois, je disais dans le même temps que c'est... vous voyez, les écritures, c'est
- 6 un peu différent.
- 7 Q. [16:22:51] Vous ne pouvez pas dire « je ne pense pas que. » Ça, c'est un document
- 8 que vous avez rédigé soit en 2011, soit quelques années avant. Donc, il faut que vous
- 9 soyez certain. Il ne faut pas faire une estimation.
- 10 R. [16:23:21] Merci, Monsieur le Président, bon, c'est un document que je suis
- 11 persuadé que c'est... ça a été fait tout juste après les événements, dans la même...
- dans... avant le mois... le chose... avant le mois d'octobre ou chose, quand je faisais le
- point avec les... les enquêteurs. Comme je n'ai pas... Comme je n'ai pas mis la date en
- 14 haut, pour savoir exactement quelle date où j'ai rédigé ça, s'il y a une date dessus, je
- 15 ne sais pas, parce qu'il y a des trucs où je ne mettais pas de date, bon, et d'autres où
- 16 j'en mettais.
- 17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:23:57] Monsieur le Président.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [16:24:00] Monsieur
- 19 Demirdjian.
- 20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:24:02] Merci.
- 21 Monsieur le Président, c'est une question que je traiterai dans mes questions
- 22 supplémentaires, pour préciser.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:24:10] Maître N'Dry.
- 24 M. N'DRY: [16:24:13] Est-ce que nous pouvons aller à la page 3 de ce même
- 25 document?
- 26 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [16:24:41] Pour des
- 28 questions d'organisation nous n'allons pas entamer l'interrogatoire du témoin

- 1 suivant. Pour les interprètes, nous allons dépasser un petit peu, pas de beaucoup,
- 2 mais nous ne commencerons pas l'interrogatoire du témoin suivant.
- 3 Je vous en prie, Maître N'Dry.
- 4 M. N'DRY : [16:25:12] Oui, la page 3, s'il vous plaît.
- 5 Q. [16:25:13] C'est CIV-OTP-0005-0029. Page suivante : Monsieur le témoin, vous
- 6 voyez?
- 7 R. [16:25:36] Oui, je vois.
- 8 Q. [16:25:38] Est-ce que vous pouvez lire la première phrase de ce document?
- 9 R. [16:25:44] « Depuis le 16/12/2010, date du début des manifestations, la garde... la
- 10 GR, contrairement aux autres corps d'armée, à la réserve est souvent de rigueur... où
- 11 la réserve est souvent de rigueur, s'est signalée, comme à son habitude sous l'ère
- 12 Gbagbo, comme le bras armé du FPI. L'autorité qui répond à l'indicatif Cosmos,
- 13 ainsi que d'autres comme Mercure, Paladio, Radial, et cetera, sont les
- 14 commanditaires, entre autres, de toutes sortes de tueries, d'enlèvements,
- 15 d'exécutions sommaires.
- 16 Cette unité est au centre de l'enlèvement et de l'exécution des actes de l'escadron de
- 17 la mort, en 2002. Le général Dogbo Blé, qui est le principal tueur du général Guéi
- 18 Robert, il est l'officier qui a donné l'ordre à un de ses officiers, sur le réseau radio de
- 19 la GR, le 19 septembre 2002, à 14 h 30, de ramasser tous les corps au domicile du
- 20 général Guéï dans la... dans une bâchée, cette unité est largement impliquée dans le
- 21 massacre... »
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:10] Nous pouvons
- 23 tous lire. Nous sommes tous capable de lire.
- 24 M. N'DRY : [16:27:17] Monsieur le témoin...
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [16:27:17] Passez aux
- 26 questions, je vous prie.
- 27 M. N'DRY : [16:27:20]
- Q. [16:27:20] Monsieur le témoin, toujours par rapport à la première question que j'ai

- 1 posée, quels sont les faits, que vous avez vécus, vous, personnellement, vous, qui ne
- 2 relèvent pas de la rumeur, qui vous ont conduit à affirmer ça?
- 3 R. [16:27:42] Rien ne... ne relève de la rumeur ici. C'est des faits. C'est juste que
- 4 quand les gens, les mêmes qui parlent sur le réseau, les mêmes qui donnent les
- 5 ordres, et ces ordres sont exécutés à la lettre, moi, je ne dis pas que ça, c'est une
- 6 rumeur. J'ai entendu des gens dire... j'ai entendu des gens dire de faire ça, et ces faits
- 7 se font. Vous voulez que je dise que c'est la rumeur ? Moi, j'ai entendu sur le réseau
- 8 et je le mets... je condense, je fais un résumé. C'est pas des faits... chose.
- 9 Q. [16:28:18] Monsieur le témoin, quand vous dites que le général Robert... le général
- 10 Dogbo Blé est le principal tueur du général Guéï Robert, vous l'avez entendu sur le
- 11 réseau, alors que tout à l'heure, vous nous avez dit que vous n'avez pas entendu
- 12 cela.
- 13 R. [16:28:39] Je n'ai pas entendu le général... le général chose... Dogbo Blé tuer le
- 14 machin. Non, mais j'ai entendu l'autorité dire « quels sont ceux qui sont chez le
- général? » Et le gars a dit que c'est le chose. Et c'est... c'est après, quand j'ai appris
- que tout ça c'étaient des morts, j'ai appris que l'autorité qui donne l'ordre en est
- 17 responsable. Il y a lui seul qui est le responsable de la GR. Ce n'est pas 1, ce n'est
- pas 2. Hein, ce n'est pas 1, ce n'est pas 2.
- 19 Q. [16:29:13] Monsieur le témoin, je voudrais qu'on se calme.
- 20 M. MacDONALD (interprétation): [16:29:30] (Intervention non interprétée).
- 21 M. N'DRY: [16:29:33] Si ce que M. MacDonald doit dire peut influencer d'une
- 22 manière ou d'une autre le témoin, il faudra prendre les dispositions pour...
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [16:29:39] Je n'autorise
- 24 aucun commentaire qui, d'une façon ou d'une autre, pourrait influencer le témoin.
- 25 M. MacDONALD (interprétation): [16:29:44] (Intervention non interprétée)
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:29:44] Je ne sais pas ce
- 27 que vous allez dire.
- 28 M. MacDONALD (interprétation): [16:29:47] Monsieur le Président, la première

- 1 question concerne la pertinence de cette ligne d'interrogatoire, alors que
- 2 l'Accusation, jusqu'à présent, n'a jamais fourni d'informations dans le cadre des
- 3 charges sur qui aurait pu tuer l'ancien général Guéï. Donc, nous en revenons aux
- 4 instructions que vous avez données lundi. Et il me semble que ce type de question
- 5 porte préjudice, ne serait-ce qu'à la crédibilité du témoin, et nous sommes loin des
- 6 charges.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:30:33] Continuez.
- 8 M. MacDONALD (interprétation): [16:30:35] Je parlais lentement pour les
- 9 interprètes, Monsieur le Président. Il est tard, déjà.
- 10 M. N'DRY: [16:30:43] Monsieur le Président, vous avez dit de continuer?
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:30:51] Je tenais à dire
- 12 que cela a une certaine pertinence, principalement pour l'évaluation du témoin, donc
- 13 poursuivez, mais gardez l'œil sur la pendule.
- 14 M. N'DRY : [16:31:02] Merci, Monsieur le Président.
- 15 Q. [16:31:08] Monsieur le témoin, vous avez dit devant la Chambre que l'une des
- 16 raisons qui vous ont motivé à faire des écoutes, c'était pour que la vérité soit
- 17 manifestée un jour. Quand vous dites... et vous remettez un document aux
- 18 enquêteurs du Bureau du Procureur, et vous écrivez de vos mains « le général
- 19 Dogbo Blé est le principal tueur du général Guéï Robert », je voudrais savoir, et je
- 20 voudrais que vous « dites » à la Chambre, quand vous dites ça, qu'est-ce que vous
- 21 avez entendu qui vous conduit à cette conclusion?
- 22 R. [16:31:58] J'ai dit, Monsieur...
- 23 Merci, Monsieur l'avocat.
- 24 J'ai dit que...
- 25 Q. [16:32:06] Je parle du réseau, hein.
- 26 R. [16:32:08] Du réseau. Ce jour, la seule chose que j'ai entendue sur réseau, il a
- 27 demandé quels sont les éléments qui étaient dans la cour du général Guéï. Et ils ont
- 28 cité un certain nombre de... d'individus. C'est à l'issue de ça qu'il y a eu... qu'on a

- 1 annoncé la mort de tous ces gars. Moi, je raisonne de la manière que, un, s'il y a eu
- 2 ces morts, l'autorité qui a demandé... c'est l'autorité, le chef de la GR. Et les
- 3 exécutants ne peuvent pas...
- 4 Q. [16:32:56] Excusez-moi de vous arrêter, parce que je n'ai pas assez de temps. Je
- 5 conclus que vous n'avez pas entendu dire que c'était le général Guéi... plutôt le
- 6 général Dogbo Blé, lors de votre écoute, ce jour-là. Vous n'avez pas entendu cela.
- 7 R. [16:33:11] J'ai entendu son indicatif. J'ai entendu. Il a appelé, il a demandé à ceux
- 8 qui sont là-bas quels sont ceux qui étaient chose.
- 9 Q. [16:33:25] D'accord.
- 10 Monsieur le témoin, on va aller vite. Votre transcript de ce jour... le transcript de ce
- 11 jour, page 40...
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:33:38] Quel jour...
- 13 M. N'DRY : [16:33:42] Aujourd'hui.
- Q. [16:33:48] Page 40, lignes 2 à 6, vous dites : « Au moment où ils parlaient, je ne
- 15 savais pas que c'étaient des morts. Et ça, c'est passé, je n'ai vraiment pas pu. Je ne
- pouvais pas parce que je n'avais pas d'éléments là-dessus. C'est après, quand on a
- 17 dit que Guéï est mort, j'ai dit : "J'ai raté une information." » Fin de citation.
- 18 Monsieur le témoin, quelle est l'information que vous avez ratée, si vous saviez déjà,
- 19 comme vous êtes en train de vous efforcer de dire, que vous connaissez donc le
- 20 tueur? Vous avez raté quelle information?
- 21 R. [16:34:56] Non, l'information que j'ai ratée, c'est que depuis le début, ce qui s'est
- 22 passé, je n'avais pas écouté ça.
- 23 Peut-être que si j'avais écouté, au début, j'allais savoir qu'il y a eu des morts sur le...
- 24 sur le domicile, j'allais leur dire. Mais je pense que non, non, non. Je... je n'ai...
- 25 C'est... c'est bref, je n'ai pas écouté ce laps de temps. Bien avant, je n'ai pas écouté.
- 26 Mais quand j'ai fait ma conclusion, c'est comme ça je trouve.
- Q. [16:35:30] Vous faites votre conclusion, votre opinion, sinon, vous n'avez pas

28 entendu.

- 1 R. [16:35:35] J'ai entendu quels sont ceux qui sont là-bas, quels sont... quand ils ont
- 2 cité les noms, j'ai entendu ça. Mais en... à cet instant précis, je ne savais pas que
- 3 c'étaient des morts on citait.
- 4 Q. [16:35:53] Monsieur le témoin, ce document-là que vous remettez aux enquêteurs
- 5 du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, écrit noir sur blanc, que
- 6 vous leur remettez, avez-vous vu le général Robert Guéï (phon.) tuer ces
- 7 personnes-là, pour affirmer que le général Dogbo Blé est le principal tueur ?
- 8 R. [16:36:18] Monsieur le juge, merci. Enfin, Monsieur l'avocat, merci.
- 9 Autant je n'ai pas vu les gens que Cosmos a dit de « traiter », autant j'ai entendu
- 10 Cosmos le dire.
- 11 Autant je n'ai pas vu quand on tuait Guéï, autant j'ai entendu...
- 12 Q. [16:36:41] C'est bon, si, j'ai compris : vous n'avez pas vu.
- 13 R. [16:36:44] Non, je n'ai pas vu, puisque... Pourtant, j'ai entendu au moins ce qui a
- 14 été dit.
- 15 Q. [16:36:48] D'accord.
- 16 Monsieur le témoin, vous dites que vous avez entendu quelqu'un dire... quelqu'un
- ordonner de ramasser les corps. Comment savez-vous que c'est M. Dogbo Blé?
- 18 R. [16:37:18] Mais c'était l'autorité. Il a donné un ordre autoritaire... un ordre
- 19 autoritaire. Et de par son indicatif, c'était chose...
- 20 Q. [16:37:37] D'accord.
- 21 Toujours sur la même page, un peu en bas...
- 22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
- 23 Vous dites : « Cette unité ne répond pas aux ordres de l'état-major des armées,
- 24 mieux armée que l'armée régulière. Tous les comptes rendus de cet... de ces autres
- 25 sont faits directement à Laurent Gbagbo et Kadet Bertin. Elle échappe totalement au
- 26 contrôle de l'état-major FANCI. » Fin de citation.
- 27 Monsieur le témoin, quelle est la part de rumeur dans cette allégation ? Et si ce sont
- des faits concrets qui vous amènent à dire cela, est-ce que vous pouvez nous situer

- 1 là-dessus?
- 2 R. [16:38:48] Ça, c'est des informations que j'ai recueillies auprès... ça, c'est pas sur le
- 3 réseau. Ça, c'est pas sur le réseau.
- 4 Q. [16:39:01] C'est suffisant pour moi.
- 5 R. [16:39:03] Oui.
- 6 M. N'DRY: [16:39:12] Je voudrais qu'on affiche la page n° 4... n° 5 —
- 7 CIV-OTP-0005-0030.
- 8 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [16:39:42] Vous avez
- 10 cinq minutes.
- 11 M. N'DRY: [16:39:50] Pour aujourd'hui ou pour finir?
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER: [16:39:54] Non, non, pour finir.
- 13 (Interprétation) Pour finir, pour terminer les questions que vous avez à poser à ce
- 14 témoin.
- 15 M. N'DRY : [16:40:08] Je vais essayer.
- Q. [16:40:16] Monsieur le témoin, un peu en haut de la page... de cette page qui est
- 17 affichée...
- 18 Est-ce qu'on peut remonter un peu la page, s'il vous plaît?
- 19 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 20 Vous avez écrit ceci en parlant du CECOS : « Cette unité, composée essentiellement
- 21 de gendarmes et policiers sous le commandement du général Guiai Bi Poin, est sans
- 22 aucun doute impliquée dans toute sa laideur aux assassinats, tueries et exactions de
- 23 toutes sortes au cours de ces récents événements depuis le 16 décembre 2010. »
- 24 Monsieur le témoin, qu'est-ce qui vous conduit à dire cela ? Où, quand et comment
- 25 avez-vous appris ces exactions? Dites-nous le nom de ces personnes qui ont subi ces
- 26 exactions. Donnez-nous les circonstances qui vous ont amené à affirmer cela devant
- 27 les enquêteurs du Bureau du Procureur.
- 28 R. [16:41:44] Merci.

- 1 Je vous ai dit que c'est... ces unités faisaient exactement le travail en même temps
- 2 avec la GR. Ça... ça, c'est l'unité spéciale dont je parle qui était sur la V... la UHF.
- 3 Mais c'est (phon.) leur comportement sur la radio, dans le réseau, n'a rien de
- 4 différence (phon.) sur ce que la GR faisait. En matière de... chose... tout ce qu'ils ont
- 5 eu à faire comme... chose... attaque contre les gens, ils étaient préparés par...
- 6 chose... Ça se disait sur le réseau. Moi, je l'entendais, hein. Je... je les ai pas vus tuer
- 7 parce que j'étais pas sur le terrain, mais quand ils commettaient des choses, quand
- 8 on donnait des ordres, les Cendrac, les... chose... quand ils donnaient des ordres,
- 9 c'étaient des ordres qui n'étaient pas des ordres pour caresser quelqu'un. Et c'est en
- 10 fonction de ce que j'ai entendu sur le réseau que j'ai fait cette déclaration.
- 11 Q. [16:42:49] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous... vous preniez... vous
- 12 avez écouté pour la manifestation de la vérité un jour. Ces exactions de toutes
- 13 sortes, ces tueries, ces assassinats que vous avez qualifiés de laids, dans les
- documents que vous avez remis au Bureau du Procureur, nous ne voyons pas cela
- 15 transparaître.
- 16 M. N'DRY: [16:43:14] M. MacDonald, toujours avec la même précision, si ce que
- 17 vous voulez dire va influencer le témoin...
- 18 M. MacDONALD (interprétation): [16:43:29] Monsieur le Président, c'est
- 19 argumentatif, tout cela, ce n'est pas une question, c'est juste des arguments présentés
- 20 au témoin.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:43:39] La question serait
- 22 la suivante : « Pourquoi avez-vous dit cela ? Pourquoi n'auriez-vous pas dit cela ? »
- 23 C'est ça qu'il faut poser comme question, pas « Pourquoi est-ce que ce n'est pas
- 24 sorti?»
- 25 M. N'DRY : [16:43:56]
- Q. [16:43:57] Monsieur le témoin, vous avez entendu la question directement de
- 27 M. le Président. Allez-y
- 28 R. [16:44:05] Non. Il a dit quoi?

- 1 Q. [16:44:09] Il va reposer la question.
- 2 R. [16:44:10] Oui, Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:44:11] J'ai dit la chose
- 4 suivante... J'ai interprété la question de Me N'Dry. Donc, la question, c'est : pourquoi
- 5 est-ce que tout cela n'est pas sorti dans le... la déclaration que vous avez faite auprès
- 6 du Bureau du Procureur? Pourquoi?
- 7 R. [16:44:26] Non, mais c'est... Tous ces dossiers-là, je les ai mis au Procureur, ces
- 8 dossiers qui « est » là. Je les ai écrits, j'ai fait des synthèses et j'ai remis au Bureau du
- 9 Procureur. Ça m'étonne que ça soit pas chose... au Bureau du Procureur. C'est pas
- 10 possible.
- 11 Q. [16:44:52] Monsieur... Monsieur le témoin, à propos...
- 12 R. [16:44:56] Oui.
- 13 Q. [16:44:57] Je voudrais qu'on soit un peu plus clairs pour la suite de cette
- 14 procédure. Le document que vous avez remis au Procureur tient en combien de
- 15 pages, finalement, à peu près... à peu près?
- 16 R. [16:45:10] Je ne sais pas.
- 17 Q. [16:45:12] Non, dites-nous à peu près, parce qu'il faut qu'on soit situés, dites-nous
- 18 à peu près combien de pages.
- 19 R. [16:45:19] Je ne peux pas situer. Je ne sais pas.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:45:23] Mais pourquoi
- 21 doit-on sans cesse toujours revenir sur les mêmes questions qui ont déjà été posées,
- 22 qui ont eu leurs réponses? Le témoin a répondu à de nombreuses reprises, on
- 23 reprend toujours les mêmes arguments, et ça a déjà été entendu, tout cela.
- 24 M. N'DRY : [16:45:55] Monsieur le Président, je vais consulter le conseil principal sur
- certains points, puisque vous avez limité mon temps de parole à cinq minutes.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:46:06] Non, je n'ai pas
- 27 limité votre temps de parole, attention, non. Sachez qu'on a déjà dépassé l'horaire.
- 28 Ça fait pratiquement 20 minutes qu'on dépasse. Alors, ne dites pas que je vous ai

- 1 limité. Vous le saviez très bien, hier, vous saviez très bien que ce témoin doit en
- 2 avoir fini aujourd'hui, et on n'ira pas après cinq heures, ça, c'est sûr. Mais vraiment,
- 3 je ne limite rien, je tiens à le dire.
- 4 M. N'DRY: [16:46:41] D'accord, Monsieur le Président.
- 5 (Discussion au sein de l'équipe de la Défense)
- 6 Monsieur le Président, donc, après consultation, nous avons fini avec le témoin.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:48] Je vous remercie.
- 8 Je sais qu'il reste une question qui doit être posée dans le cadre des questions
- 9 supplémentaires. C'est donc le représentant du Bureau du Procureur qui va s'en
- 10 charger.
- 11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:48:04] Oui, j'en ai une... et en fait j'en ai deux,
- mais je vais être rapide.
- 13 Donc, tout d'abord, pourrions-nous avoir la même annexe 5, première page;
- 14 pourrions-nous l'avoir à l'écran, s'il vous plaît ?
- 15 (Le greffier d'audience s'exécute)
- 16 OUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR
- 17 PAR M. DEMIRDJIAN : [16:48:25]
- 18 Q. [16:48:26] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 19 Deux sujets très rapides. Je vous montre la première page de cette annexe 5, vous
- 20 voyez, au haut de la page, « BQ », Bulletin quotidien du... On n'a pas la date précise,
- 21 mais il y a décembre 2010. Vous voyez cela?
- 22 R. [16:48:40] Oui.
- 23 Q. [16:48:41] D'accord.
- 24 Dites-nous quand est-ce que vous avez rédigé ce document.
- 25 R. [16:48:57] Non, vraiment, je ne... bon... on a mis « 12 ». La date exacte, je ne sais
- 26 pas, ça devait être en décembre 2010, mais je n'ai pas mis la date, je ne sais pas
- 27 pourquoi.
- 28 Q. [16:49:12] Donc, au moins, serait-ce en décembre 2010 ?

- 1 R. [16:49:16] C'est possible. Je ne sais pas, c'est possible.
- 2 Q. [16:49:18] D'accord.
- 3 À la... au paragraphe 76 de votre déclaration, Monsieur le témoin, vous dites : « J'ai
- 4 écrit ce document de cinq pages intitulé "BQ du 12 2010" en décembre 2010. » Alors,
- 5 vous... vous nous dites ça dans votre déclaration en 2011. Est-ce exact ?
- 6 R. [16:49:39] Non. En 2000 combien?
- 7 Q. [16:49:41] Alors, en 2011, lorsque vous nous avez... vous avez rencontré les
- 8 enquêteurs du Bureau du Procureur, lorsque vous avez signé votre déclaration, dans
- 9 votre déclaration, vous dites que vous avez écrit ce document en décembre 2010.
- Alors, à l'époque, lorsque vous avez donné votre déclaration, est-ce que ce que vous
- 11 disiez était la vérité?
- 12 R. [16:50:03] Je sais que j'ai... il y a eu une erreur qui s'est glissée sur les... les dates.
- 13 Et j'ai rectifié, et au lieu, c'était telle date, c'est bien cette date, et j'ai remis ça au
- 14 Procureur de la République... non pardon —, à ceux qui... qui me posaient la
- 15 question parce que la date, je m'étais... on s'était pédalé ; c'était pas ça. Je sais pas si
- 16 vous devez avoir ça sur vos machins.
- 17 Q. [16:50:32] Donc, dans votre déclaration, quand c'est écrit que vous avez écrit ce
- document en décembre 2010, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?
- 19 R. [16:50:43] Oui, 2000... Non, non, non, ça me rafraîchit pas, mais je sais que j'avais
- 20 mis une date qui n'était pas... qui ne correspondait pas exactement à la date réelle de
- 21 la rédaction du dossier.
- 22 Quand le gars m'a... m'a attiré mon attention, je me suis dit que non, il y a eu une
- 23 erreur, là, sur la date, et j'ai rectifié pour mettre à la date normale, et j'ai fait même
- 24 un papier dessus, un papier pour dire : « Non, telle date, la date exacte, c'est ça. »
- 25 Q. [16:51:21] Très bien, Monsieur le témoin, on va passer à mon dernier sujet.
- 26 M. DEMIRDJIAN (interprétation): [16:51:27] Monsieur le Président, Madame,
- 27 Monsieur, je voudrais vous demander votre autorisation de montrer la vidéo dont
- on a parlé un peu plus tôt et au sujet de laquelle vous avez interrogé le témoin.

- 1 J'ai envoyé un courriel hier matin au sujet de cette vidéo. C'est une vidéo qui a été
- 2 mise à disposition en avril 2016, donc l'année dernière, donc après le début des
- débats par le Procureur. Nous ne l'avions pas à ce moment-là, nous l'avons eue en
- 4 juillet, nous aurions pu... nous n'avons pas pu la mettre sur la liste de 2015.
- 5 Cette vidéo reprend exactement la question que vous avez posée au témoin. Nous
- 6 pouvons peut-être la montrer au témoin. Et cela vous permettra d'évaluer la
- 7 crédibilité du témoin. Je pense que mon contradicteur va faire une objection, et je
- 8 pense que pour découvrir la vérité, cela permettra d'avoir un tableau complet, et de
- 9 mieux comprendre la crédibilité du témoin.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:52:37] Maître Altit, très,
- 11 très brièvement?
- 12 Me ALTIT : [16:52:42] Oui, Monsieur le Président.
- 13 Cet... cet élément a été divulgué le 21 juillet 2016 par l'Accusation, laquelle avait
- 14 donc tout le temps nécessaire pour analyser la pièce et déterminer si cette pièce
- 15 constituait un élément à charge ou pas. Et donc, il n'y a strictement aucune raison
- 16 qui explique le caractère tardif de la transmission de la pièce à la Défense.
- 17 La Défense souhaite souligner que le Procureur ne peut être autorisé à improviser
- son dossier à charge au fur et à mesure du procès sous peine de remettre en cause la
- 19 capacité de la Défense à se préparer. Le Procureur ne peut utiliser un élément que
- 20 s'il est porté sur sa liste de preuve. Et s'il n'est pas porté sur cette liste de preuve, il
- 21 doit, au préalable, demander son ajout plutôt que d'essayer de mettre la Chambre et
- 22 les parties devant le fait accompli. Ça, c'est la position de la Défense face à toute
- 23 tentative de divulgation tardive qui ne correspond pas aux prescriptions de la
- 24 Chambre.
- 25 Cela dit, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, pour être tout à fait juste, il a
- 26 été question de cet élément. Et de manière tout à fait exceptionnelle, la Défense ne
- 27 s'oppose pas à ce que cet élément soit présenté de façon tout à fait exceptionnelle, et
- 28 c'est pourquoi je voulais souligner quelle était notre position de principe.

- ICC-02/11-01/15
- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:54:29] Maître Knoops?
- 2 Me KNOOPS (interprétation): [16:54:33] Une chose en plus, Monsieur le Président.
- 3 Une vidéo, ça n'est pas la bonne façon d'authentifier l'existence de notes, c'est ce que
- 4 nous a dit l'Accusation dans son courriel, 15 minutes avant l'audience, hier. Donc, je
- 5 pense que la Cour ne peut pas accepter une vidéo pour identifier des documents qui
- 6 ont été montrés à la caméra.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:55:01] Je ne comprends
- 8 pas de quoi il s'agit quand on parle d'authentifier.
- 9 (Discussion entre les juges sur le siège)
- Nous n'allons pas regarder cette vidéo, pas maintenant, en tout cas. Le représentant
- du Procureur peut ajouter cette vidéo à la liste des vidéos...
- 12 Non... non...
- 13 M. MacDONALD (interprétation): [16:56:13] Madame, Messieurs les juges, nous
- 14 allons faire une demande en application de la règle 35, et je vois que la Défense de
- 15 M. Altit... la Défense de M. Gbagbo ne soulève pas d'objection.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:32] D'accord.
- 17 M. MacDONALD (interprétation) : [16:56:34] Oui, enfin, c'est une question qui a été
- 18 soulevée par la Chambre.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:39] Oui, mais on n'a
- 20 pas besoin de le voir en présence du témoin.
- 21 M. MacDONALD (interprétation) : [16:56:43] Mais le témoin est sur la vidéo.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:46] Je le sais, mais on
- 23 pourra le voir.
- 24 M. MacDONALD (interprétation) : [16:56:53] Oui, mais il peut dire lui-même s'il y
- est ou pas.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:56] Nous verrons la
- 27 vidéo une autre fois. De toute façon, vous n'avez qu'à faire votre déclaration.
- 28 M. MacDONALD (interprétation) : [16:57:02] (*Intervention non interprétée*).

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:02] (Intervention non
- 2 interprétée).
- 3 Me ALTIT : [16:57:04] Pas de réexamen, Monsieur le Président.
- 4 Me KNOOPS (interprétation) : [16:57:04] (Intervention non interprétée).
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation): [16:57:04] Monsieur le
- 6 témoin, je vous parle. Vous en avez terminé avec votre déposition, étant donné que
- 7 les parties adverses n'avaient pas de questions supplémentaires. Donc, merci
- 8 beaucoup d'être venu, bon retour chez vous.
- 9 LE TÉMOIN : [16:57:20] Monsieur le Président, je vous dis également merci. Je dis
- merci également à tous : je souhaite que votre mission arrive à bon port.
- 11 Je vous remercie.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:39] Merci.
- 13 Je vais demander à M^{me} l'huissier de vous accompagner hors de ce prétoire. Merci
- 14 beaucoup.
- 15 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)
- 16 Je tiens à dire et je... c'est moi qui parle. Je dois dire qu'une grande partie des
- 17 questions qui ont été posées à ce témoin, aujourd'hui et hier, auraient pu être évitées,
- 18 et je pense que les choses auraient été beaucoup plus simples si les enquêteurs
- 19 avaient pris les notes que le témoin avait « écrit », les notes originales.
- 20 Donc, nous levons la séance, maintenant. Et la... la séance reprendra demain avec le
- 21 témoin suivant -0560 à 9 h 30.
- 22 Merci.
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE : [16:59:10] Veuillez vous lever.
- 24 (L'audience est levée à 16 h 58)